
Stratégie Économique Nationale pour les Autochtones au Canada

2022

Les voies de la parité socioéconomique
pour les peuples autochtones

AVANT-PROPOS

Tout au long de ma carrière professionnelle, j'ai été inspiré par de nombreux entrepreneurs et propriétaires d'entreprises autochtones qui ont réussi, ainsi que par les nombreuses organisations de développement économique détenues et contrôlées par des Autochtones. Ils ont été à l'origine de changements sociaux et économiques positifs, ont créé des emplois et de la richesse et, bien souvent, ils ont mené leurs affaires avec succès en adoptant les valeurs traditionnelles comme principes directeurs, parallèlement aux valeurs contemporaines et aux meilleures pratiques d'affaires, afin d'assurer leur réussite. Ces entreprises sont essentielles pour ouvrir la voie vers l'indépendance et l'autodétermination et accroître la participation des Autochtones à l'économie canadienne et au-delà. Cette stratégie économique nationale pour les Autochtones au Canada peut accélérer cette participation et faire progresser la réconciliation économique et l'autodétermination. Ensemble, nous pouvons remédier aux inégalités de longue date, établir des partenariats d'affaires fondés sur les droits et une consultation significative, et progresser vers une prospérité inclusive et durable pour les nations autochtones et tous les Canadiens. Avec des stratégies économiques fondées sur les personnes, la productivité, les infrastructures, l'accès au capital et les droits fonciers, ce rapport renouvelle ma confiance. L'avenir est prometteur.

L'honorable Marty Klyne est un ancien président du Conseil national de développement économique des Autochtones, ancien PDG de la SaskNative Economic Development Corporation et siège actuellement au Sénat du Canada.

La Stratégie économique est un élément extrêmement important de notre croissance en tant que communautés autochtones au Canada. Je suis continuellement inspiré par les projets et les offres solides de notre peuple d'un bout à l'autre du pays.

Créer des voies d'avenir dans le domaine des affaires garantit des possibilités de transformation pour la prochaine génération et les sept générations à venir. Notre avantage unique en tant que promoteurs et entrepreneurs autochtones est notre lien avec la tradition, nous sommes guidés par nos principes fondamentaux et nous insufflons notre culture dans tout ce que nous faisons. Pendant trop longtemps, cela a été considéré comme un inconvénient. Aujourd'hui, nous sommes fiers de diriger avec nos valeurs culturelles et nous sommes plus forts grâce à elles.

Travailler ensemble pour partager cette Stratégie économique renforce notre capacité à croître et à réussir. Il s'agit d'une feuille de route pour nos prochaines étapes, qui nous mèneront à ce qui nous revient. Que cette stratégie soit utilisée et mise à profit pour créer des opportunités futures, pour tous.

*Chef Terry Paul, OC
Chef et PDG de Membertou*

La Stratégie économique nationale pour les Autochtones concerne la population, les terres, les infrastructures et les finances. Mon peuple est issu du territoire. Mon père était un excellent exemple de développement économique à la base, car il était un guide qui dirigeait un attelage de chiens voyageant à travers le pays avec des médecins et des missionnaires pour prendre soin des habitants de ce grand pays. Notre petite entreprise au Labrador fabrique des réservoirs d'entreposage pour les communautés de tout le Labrador afin de fournir de l'énergie diesel à leurs habitants, ce qui a eu un impact direct sur les infrastructures. Les finances étaient toujours difficiles à trouver à l'époque, mais nous avons réussi, non sans nous battre. Il fallait pratiquement renoncer à sa vie et à celle de ses petits-enfants pour avoir accès au capital, ou du moins c'est ce que l'on ressentait. Le fait d'être une femme autochtone indépendante exerçant un métier non traditionnel était certainement un obstacle et non un avantage. L'observation de la croissance de nos revenus au cours des quatre dernières années, de 4 à 25 millions de dollars, témoigne de ce que les petites entreprises autochtones sont capables d'accomplir.

Je suis extrêmement impressionnée par le fait que cette Stratégie économique nationale pour les Autochtones ait abouti. Le moment est, en effet, venu de mettre en œuvre ces changements indispensables. J'offre mes sincères félicitations à l'ensemble du groupe pour cette incroyable réalisation.

*Hilda Broomfield-Letemplier, Présidente
Pressure Pipe Procurement & Management Services
Happy Valley - Goose Bay Labrador*

TABLE DES MATIÈRES

Préface	6
Sommaire Exécutif	10
En Quoi Cela est-il Important ?	13
Le Moment est Venu	16
Voies Stratégiques	18
La Population	19
Entrepreneuriat Autochtone	20
Leadership et Gouvernance	20
Population Active / Marchés du Travail	21
Le Capital Social	22
Milieu de Travail	22
Les Terres	23
Souveraineté Foncière	24
Gestion des Terres	25
Gestion de l'environnement	26
Les Infrastructures	27
Infrastructures Civiles	28
Infrastructures Institutionnelles	29
Ressources Financières pour les Infrastructures	30
Les Finances	31
Sources de Revenus	32
Fonds de Stimulation	33
Approvisionnement	33
Commerce	34
Comment Vous Pouvez Contribuer à la Mise en Œuvre de cette Stratégie	35
Revue de Littérature	39
People	41
Les Terres	55
Les Infrastructures	69
Les Finances	81
Bibliographie	99
Organisations : Contributeurs et Invités	106
Addenda: Études de Cas	107



Stratégie Économique Nationale pour les Autochtones au Canada

Cette stratégie économique nationale autochtone a été élaborée par plus de 20 organisations autochtones et rédigée par un groupe de représentants de ces entités.

La stratégie, en tant que projet évolutif, est un travail en continu.

Les organisations autochtones sont invitées à fournir des commentaires et des suggestions.

La stratégie sera lancée en avril 2022.

Suite au lancement de la Stratégie économique nationale pour les autochtones, les prochaines étapes essentielles sont les suivantes : la gouvernance et la gestion de la stratégie, y compris le suivi de la mise en œuvre.


En outre, il est prévu qu'une ressource en ligne permette d'accéder à des études de cas servant à illustrer les succès liés à chaque pilier.

Les liens actuels sont fournis dans la section « Addenda ».

Ce document présente une stratégie de développement économique pour les Autochtones qui peut être utilisée par les entités et communautés autochtones, tous les niveaux de gouvernement, les entreprises canadiennes, y compris les petites, moyennes et grandes entreprises et les organisations et institutions non autochtones.

Note spéciale sur l'évaluation des coûts de la stratégie

L'établissement du coût de chaque appel à la prospérité économique est un élément essentiel de la mise en œuvre. Une analyse de rentabilisation et les partenaires détermineront comment chaque appel sera mis en œuvre ainsi que les coûts associés à chacun.



PRÉFACE

VISION

LA PARITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES AU CANADA

La stratégie s'inspire des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, de la Commission royale sur les peuples autochtones et d'autres instruments nationaux et internationaux.

En décembre 2015, la Commission de vérité et réconciliation (CVR) a publié son rapport final, abordant une période sombre de l'histoire du Canada et offrant une voie par laquelle tous les Canadiens peuvent entamer le processus de réconciliation. Malgré l'héritage difficile qu'il décrit, le rapport de la CVR n'en est pas moins ambitieux : « La réconciliation doit inspirer les peuples autochtones et non autochtones à transformer la société canadienne afin que nos

enfants et petits-enfants puissent vivre ensemble dans la dignité, la paix et la prospérité sur ces terres que nous partageons maintenant. »¹

Dans les remarques qu'il a formulées lors de l'acceptation du rapport de la CVR, le premier ministre du Canada a déclaré, en partie, ce qui suit :

« Nous vivons une période de changement réel et positif. Nous savons que ce qu'il faut, c'est un renouvellement total de la relation entre le Canada et les peuples autochtones. Nous avons un plan pour évoluer vers une relation de nation à nation fondée sur la reconnaissance, les droits, le respect, la coopération et le partenariat, et nous le mettons déjà en œuvre... Et nous allons, en partenariat avec les communautés autochtones, les provinces, les territoires et d'autres partenaires essentiels, mettre pleinement en œuvre les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, en commençant par la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. »²

1 Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada. 2015. Volume 6, Réconciliation, 2015, page 4.

2 <https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/declarations/2015/12/15/declaration-du-premier-ministre-loccasion-de-la-presentacion-du>

Certaines mesures positives ont été prises depuis la publication du rapport. Un grand nombre d'entreprises, d'institutions et d'organisations ont adhéré à la promesse de réconciliation et ont élaboré des plans et des engagements pour aider à orienter une relation renouvelée avec les peuples autochtones. Les reconnaissances territoriales sont désormais courantes, rappelant à tous les Canadiens que ce sont les territoires traditionnels des peuples autochtones qui y vivent depuis des temps immémoriaux. Les gouvernements ont fait de nouveaux investissements dans le logement, l'eau et l'éducation pour aider à répondre aux besoins critiques des communautés et des familles autochtones. La satisfaction de ces besoins fondamentaux est la pierre angulaire de la reconstitution et de la reconstruction des nations autochtones.

Toutefois, un changement véritablement transformationnel n'est pas possible tant que la majorité des membres des Premières Nations, des Métis et des Inuits continuent de vivre dans la pauvreté.

Selon les données du recensement de 2016, quatre réserves des Premières Nations sur cinq ont des revenus médians inférieurs au seuil de pauvreté.³ Une étude récente menée par le Centre canadien de politiques alternatives, a révélé que les enfants autochtones du Canada sont plus de deux fois plus susceptibles de vivre dans la pauvreté que les enfants non autochtones.⁴

Dans son dernier rapport sur les progrès économiques, le Conseil national de développement économique des Autochtones a constaté que la dépendance à l'égard des transferts gouvernementaux augmente. Entre 2010 et 2015, le pourcentage d'Autochtones de quinze ans et plus qui dépendent des transferts gouvernementaux comme principale source de revenus est passé de 33,8 % à 36,5 %.⁵

Les investissements visant à répondre aux besoins fondamentaux et à soutenir l'autonomie gouvernementale sont essentiels, mais ils ne peuvent à eux seuls remédier aux conditions qui ont conduit à la pauvreté qui est une réalité dans de nombreuses communautés.

La présente *Stratégie économique nationale pour les Autochtones au Canada* souscrit à l'esprit d'aspiration et de transformation exprimé par la Commission de vérité et réconciliation, comprenant que la réconciliation ne sera pas possible sans des économies autochtones dynamiques, caractérisées par l'autosuffisance économique et l'égalité socio-économique avec le reste du Canada. Si les effets du colonialisme ont été dévastateurs pour la santé sociale, physique et mentale de nos communautés, l'un de ses objectifs les plus néfastes a été d'exclure délibérément les peuples autochtones du partage de la richesse de ce pays.

La *Commission royale sur les peuples autochtones* (CRPA) a été créée en 1991 avec le mandat d'enquêter et de proposer des solutions aux défis qui affectent les relations entre les peuples autochtones (Premières Nations, Inuits, Métis), le gouvernement canadien et la société canadienne dans son ensemble. Dans le rapport de 1996 de la CRPA, cette commission historique a déposé cinq volumes, soit 6 800 pages et 434 recommandations, dont la portée était plus grande que celle de toute autre commission dans l'histoire du Canada. Elles proposaient un plan ambitieux pour la réconciliation et le renouvellement des relations entre le Canada et les peuples autochtones, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre de vingt ans pour « combler les écarts socio-économiques » a été établi, mais qui est maintenant expiré.

³ https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/abpopprof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=&Code1=&Data=Count&SearchText=Canada&SearchType=Begins&B1=All&SEX_ID=1&AGE_ID=1&RESGEO_ID=1

⁴ Centre canadien de politiques alternatives, *Faire le bien : Alternative budgétaire pour le gouvernement fédéral 2015*, page 106.

⁵ Conseil national de développement économique des Autochtones, *Rapport sur les progrès économiques, 2019*, page 116.

Le rapport comprend des conclusions et des recommandations relatives à la reconstruction des nations, à la reconnaissance d'un ordre de gouvernement autochtone, à la création d'un parlement autochtone, à l'expansion des assises territoriales des Autochtones, à la reconnaissance de l'autonomie et des droits des Métis et à de nouvelles initiatives visant à répondre aux besoins sociaux, éducatifs et de logement. Le rapport accorde également une attention particulière à l'objectif de développer une base économique viable pour les peuples autochtones :

L'autonomie sans une base économique significative serait un exercice d'illusion et de futilité. La manière de parvenir à une base économique plus autonome est donc l'une des questions les plus importantes à résoudre. Quelles mesures doivent être prises pour reconstruire les économies autochtones qui ont été gravement perturbées au fil du temps, marginalisées et largement dépouillées de leurs terres et de leurs ressources naturelles ?

La question est urgente, et pas seulement parce que la progression vers l'autonomie gouvernementale serait gravement entravée en l'absence de mesures efficaces pour reconstruire les économies autochtones. Pour les personnes et les familles autochtones, qu'elles vivent en milieu urbain ou rural, les niveaux d'emploi et les revenus continuent d'être très inférieurs aux normes canadiennes.⁶

Ces mots résonnent encore vingt-cinq ans plus tard.

La *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* a été adoptée par les Nations unies en 2007, afin de consacrer (selon l'article 43) les droits qui « constituent les normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones du monde ».⁷

Entre autres normes, l'article 3 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* reconnaît le droit des peuples autochtones à l'autodétermination, y compris le droit « de déterminer librement leur statut politique et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel ». L'article 4 affirme le droit des peuples autochtones « à l'autodétermination et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales », et l'article 5 protège le droit des peuples autochtones « de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes. » L'article 26 stipule que « les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis. » La *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* appelle les différents États à respecter et à appliquer les traités et autres accords conclus avec les peuples autochtones. En 2016, le Canada a adopté la Déclaration de l'ONU, sans réserve, et a promis de la mettre en œuvre. Au moment de la rédaction de la présente stratégie, le projet de loi C-15, la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, a été intégré à la législation.

⁶ Canada. Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, Volume 2, Une relation à redéfinir, Partie 2, 1996, page 775.

⁷ Nations Unies, Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2007.

La réconciliation pour le développement économique

La réconciliation complète avec les peuples autochtones ne se fera pas sans réconciliation économique. C'est non seulement la chose juste et équitable à faire, mais il y a aussi un argument commercial fort et convaincant pour tous les Canadiens.

Dawn Madahbee Leach, présidente par intérim,
CNDEA, 2016

La réconciliation n'est pas possible sans la reconnaissance des nations autochtones en tant que partenaires à part entière par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et par tous les Canadiens, et sans l'assurance que les nations autochtones disposent des ressources et des capacités nécessaires pour partager la croissance économique et participer plus pleinement au développement politique, social et économique du Canada.

La réconciliation économique ne peut commencer que lorsque les pratiques et processus coloniaux sont complètement démantelés et abandonnés. Cela signifie que les projets de développement économique ne peuvent se faire sans le consentement et la participation libres, préalables et informés des peuples autochtones dont le territoire traditionnel sera touché. Une première étape vers la réconciliation économique avec les peuples autochtones de ces territoires doit être la mise en œuvre complète de la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*.

La réconciliation économique n'est pas possible tant que tant de peuples autochtones vivent dans la pauvreté, disposent de logements inadéquats et n'ont pas accès à l'eau potable et à d'autres services publics.

La réduction des écarts socioéconomiques entre les peuples autochtones et non autochtones du Canada entraînera des avantages économiques tangibles, au-delà de ceux que connaissent les communautés autochtones. Dans son rapport de réconciliation, le CNDEA estime que la réduction de l'écart de productivité entre les Canadiens autochtones et non autochtones entraînerait une augmentation de 27,7 milliards de dollars du PIB du Canada chaque année.

- Si les peuples autochtones bénéficiaient de la même éducation et de la même formation que les peuples non autochtones, l'augmentation de la productivité qui en résulterait se traduirait par un revenu supplémentaire de 8,5 milliards de dollars par an pour la population autochtone.
- Si les peuples autochtones bénéficiaient du même accès aux opportunités économiques que les autres Canadiens, l'augmentation de l'emploi qui en résulterait se traduirait par un revenu d'emploi supplémentaire de 6,9 milliards de dollars par an et par environ 135 000 nouveaux emplois pour les peuples autochtones.
- Si les taux de pauvreté parmi les peuples autochtones étaient réduits, les coûts fiscaux associés au soutien des personnes vivant dans la pauvreté diminueraient d'environ 8,4 milliards de dollars par an.
- Dans l'ensemble, si l'écart des opportunités pour les communautés autochtones du Canada était comblé, cela entraînerait une augmentation du PIB de 27,7 milliards de dollars par an, soit une hausse d'environ 1,5 % de l'économie canadienne.⁸

⁸ Conseil national de développement économique des Autochtones, Réconciliation : Stimuler l'économie canadienne de 27,7 milliards \$, 2016.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

La présente Stratégie économique nationale pour les Autochtones au Canada constitue le plan directeur pour parvenir à un engagement et une inclusion significative des peuples autochtones dans l'économie canadienne. Elle a été initiée et développée par une coalition d'organisations autochtones nationales et d'experts dans le domaine du développement économique. La stratégie est soutenue par quatre voies stratégiques : la population, les terres, les infrastructures et les finances. Chaque voie est définie par une vision qui décrit les résultats souhaités pour les actions et les résultats de chaque énoncé stratégique. Les appels à la prospérité économique recommandent des actions spécifiques pour atteindre les résultats décrits dans les énoncés stratégiques. Ce document n'est pas conçu comme un plan stratégique spécifique, mais plutôt comme une stratégie que d'autres peuvent intégrer dans leurs propres plans stratégiques.

Pour élaborer cette stratégie, nous nous sommes appuyés sur les nombreux rapports et recherches qui ont permis de dégager des recommandations et des solutions concrètes pour réaliser le vaste potentiel des économies autochtones. Nous espérons que cette stratégie constitue une voie, un guide et une occasion pour tous les Canadiens de partager notre vision de l'égalité économique et de participer à cet effort important.

Dans tout le Canada, des dirigeants progressistes ainsi que des entreprises et des entrepreneurs autochtones dynamiques renforcent les communautés, contribuent aux économies régionales, soutiennent l'autodétermination et favorisent la réconciliation économique. Cela représente un vaste potentiel d'avenir qui pourrait être réalisé dans un plus grand nombre de communautés si les conditions adéquates étaient réunies, y compris pour tous les peuples autochtones.

Cependant, dans de trop nombreuses communautés autochtones du Canada, les conditions de base du développement économique et du mieux-être ne sont pas réunies. Cela inclut les infrastructures de base comme l'accès à l'eau potable, un logement adéquat et la connectivité numérique. La pandémie de la COVID-19 a amplifié ces inégalités et les communautés autochtones en ont souffert de manière disproportionnée. La pandémie de la COVID-19 a suscité des appels à mieux reconstruire. Il s'agit notamment de remédier au manque d'investissement dans les communautés autochtones et de construire les infrastructures de base nécessaires à l'autodétermination et à la réconciliation économique. En tant que communautés comptant une importante population de jeunes, il s'agit d'un investissement dans l'avenir du Canada. Il est

temps d'éliminer les lacunes et de rectifier les erreurs du passé qui ont longtemps supprimé et systématiquement laissé les peuples et les communautés autochtones économiquement désavantagés tout au long de l'histoire du Canada jusqu'à aujourd'hui. Pendant trop longtemps, les atouts et les capacités uniques des peuples autochtones ont été marginalisés et négligés. Nous proposons ici une vision, des solutions et une voie à suivre pour la *prospérité économique des Autochtones*.

Cette stratégie s'appuie sur le rapport historique de 2015 de la *Commission de vérité et réconciliation (CVR)*. Tout au long de l'histoire du Canada, les gouvernements coloniaux et les nouveaux arrivants ont systématiquement supprimé les économies, l'éducation, les droits inhérents, les pratiques traditionnelles, les langues et les vies des peuples autochtones. Les peuples autochtones ont été retirés des terres qui les faisaient vivre et leurs économies ont été détruites. Cette suppression vécue par des générations de peuples autochtones a eu des résultats désastreux et a entraîné des inégalités qui perdurent aujourd'hui. Comme l'indique le rapport de la Commission de vérité et réconciliation, « pour aller de l'avant, il faut prendre conscience du passé, reconnaître le mal qui a été infligé, en expier les causes et agir pour changer les comportements ».⁹

Le droit international et le droit canadien reconnaissent également les torts causés aux peuples autochtones et la nécessité pour nous d'être acteurs de notre avenir économique. Cependant, les remèdes ne sont pas prescrits. Nous proposons ici des solutions.

L'amélioration des résultats socio-économiques des peuples autochtones apportera également des avantages importants à tous les Canadiens. Le rapport 2016 du Conseil national de développement économique des Autochtones intitulé

Réconciliation : Stimuler l'économie canadienne de \$27,7 milliards \$ a démontré le vaste avantage économique potentiel de la réconciliation, tant en termes de ce qui est perdu pour le Canada que de la valeur de ce qui peut être gagné par tous les Canadiens. La marginalisation économique continue des peuples autochtones du Canada coûte à notre économie 27,7 milliards de dollars chaque année. En d'autres termes, les mesures prises pour parvenir à la réconciliation économique, c'est-à-dire l'accès égal aux services financiers, aux capitaux et aux autres formes de soutien aux entreprises, infrastructures communautaires et logements adéquats, la connectivité des communautés autochtones et l'accès égal à une éducation et à une formation de qualité, peuvent accroître le produit intérieur brut du Canada de 1,5 %.¹⁰ Les Canadiens doivent emprunter ensemble le chemin de la réconciliation et ces chiffres démontrent qu'il n'y a rien à craindre et beaucoup à gagner.

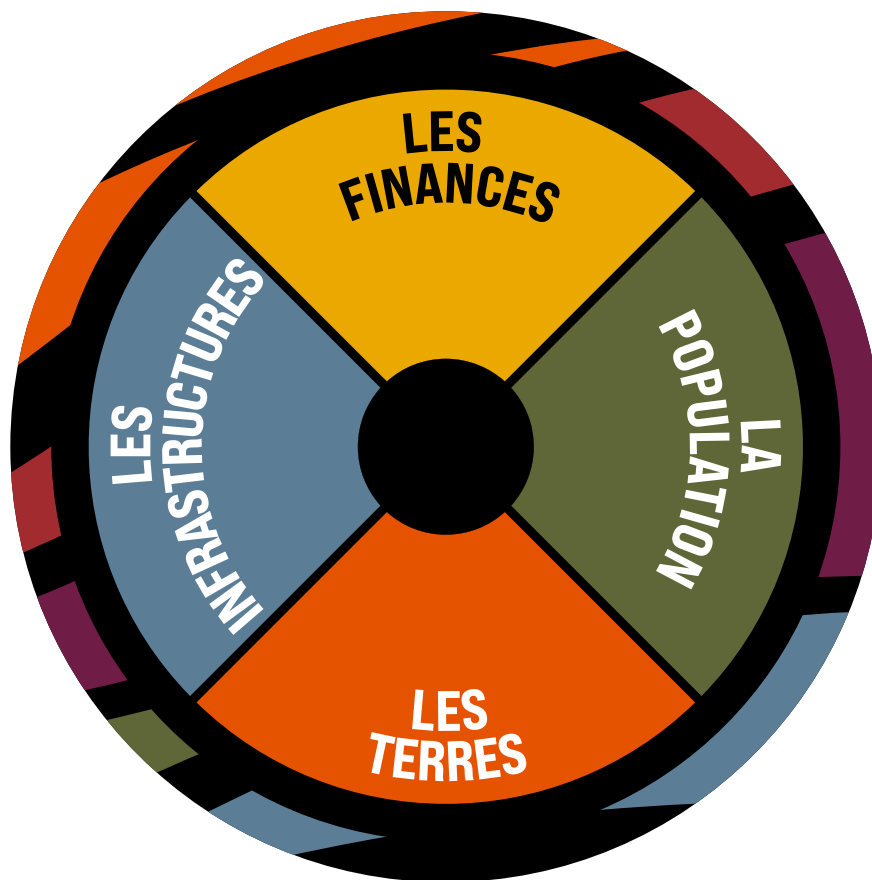
En 2019, le gouvernement du Canada a fait appel à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), un forum international de politique prééminent, pour recommander la façon dont les politiques et les investissements publics pourraient être mieux exploités pour soutenir le développement économique chez les Autochtones. L'OCDE a recommandé l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'économie autochtone afin d'harmoniser les objectifs et les responsabilités des différents niveaux de gouvernement et de définir des objectifs et des résultats mesurables. En réponse, les organisations autochtones ont commencé à travailler ensemble pour faire avancer ce travail urgent et important en développant de nouveaux modèles et approches de collaboration pour une stratégie économique dirigée par les Autochtones.

⁹ Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada. 2015. Volume 6, Réconciliation, 2015, page 3.

¹⁰ Conseil national de développement économique des Autochtones, Réconciliation : Stimuler l'économie canadienne de 27,7 milliards \$, Document sur le contexte et la méthodologie, 2016, page 14.

La capacité des peuples autochtones à créer des richesses sécuritaires et durables est fondamentale pour la quête universelle d'autodétermination des Autochtones. Il est donc impératif que les peuples autochtones décident de la manière de procéder selon les principes du consentement libre, préalable et éclairé. Nous voulons tracer notre propre chemin dans une économie moderne où nous assurons le bon équilibre de nos obligations coutumières et culturelles envers nous-mêmes, la communauté et le pays, tout en activant nos actifs naturels tangibles et intangibles pour accroître notre force et notre indépendance. En fin de compte, nous voulons reprendre nos responsabilités et « assumer nos risques ».¹¹

Nous encourageons les lecteurs à répondre à ces appels à la prospérité économique afin de contribuer à un changement positif, de remédier aux inégalités de longue date et de parvenir à une croissance inclusive pour et avec les communautés autochtones. La mise en œuvre de la stratégie exige l'engagement résolu des gouvernements, des entreprises canadiennes, des institutions et de tous les Canadiens qui s'intéressent sincèrement à la réconciliation économique.



¹¹ Organisation de coopération et de développement économiques, *Linking Indigenous Communities with Regional Development*, 2019, page 3.

EN QUOI CELA EST-IL IMPORTANT ?

Prospérité collective... Nous ne sommes aussi prospères que nos voisins.

C'est important pour les peuples autochtones...

Le temps est venu pour nous d'être des partenaires, des participants égaux et les moteurs de notre propre succès dans l'économie canadienne.

Les entreprises autochtones sont intrinsèquement durables et donnent la priorité à la responsabilité sociale.

La propriété intellectuelle est un mécanisme qui permet aux peuples autochtones d'exercer leur pouvoir économique et de protéger leurs connaissances traditionnelles et leurs expressions culturelles.

Le développement économique communautaire a un impact direct sur la qualité de vie de tous les membres de la communauté. Le développement des petites entreprises conduit à une participation accrue de la main-d'œuvre, qui est un déterminant clé de la santé économique et de la santé globale des communautés.

C'est important pour tous les Canadiens...

Nous avons tous la responsabilité collective de respecter les accords conclus avec les premiers peuples de ce pays.

L'avenir de ce pays dépend de la participation égale de tous les Canadiens.

La croissance de l'économie des Autochtones entraîne celle de l'économie canadienne. Les peuples autochtones sont le groupe démographique qui connaît la plus forte croissance dans le pays et un employeur important pour les peuples non autochtones.

Des décisions cruciales doivent être prises pour reconstruire une économie durable. Nous devons nous appuyer sur les connaissances et les liens des peuples autochtones qui prennent soin de cette terre et des eaux depuis des millénaires.

C'est important pour les gouvernements...

Il existe un important **déficit de confiance** entre les organisations fédérales et les peuples autochtones, leurs communautés et les entreprises, qui doit être corrigé.

Des entreprises et des économies autochtones fortes attirent les investissements étrangers. Les entreprises autochtones sont deux fois plus susceptibles d'exporter que les entreprises non autochtones.

Cette stratégie fournit une directive claire aux peuples autochtones pour atteindre leurs objectifs de développement économique.

L'inclusion économique des Autochtones peut augmenter le PIB du Canada de 27,7 milliards de dollars.

L'élaboration d'une stratégie économique nationale pour les Autochtones au Canada était une recommandation spécifique du rapport 2020 de l'OCDE intitulé «*Linking Indigenous Communities to Regional Development*». Il s'agit d'une étape vers la réalisation de cette recommandation.

C'est important pour les entreprises canadiennes...

La collaboration avec les peuples autochtones permet d'assurer la sécurité des projets et d'obtenir des résultats mutuellement bénéfiques. Les territoires traditionnels autochtones englobent toutes les terres qui constituent aujourd'hui le Canada. Les bonnes relations avec les Autochtones ne sont plus considérées comme des actes de bienveillance, mais comme une partie intégrante de la réussite commerciale et de la licence sociale.

Les investisseurs, les actionnaires et les régulateurs accordent de plus en plus d'importance aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi qu'à l'autonomisation des Autochtones. Les investissements affluent là où la participation des Autochtones est soutenue.

Les dirigeants avant-gardistes comprennent les avantages de la diversité dans le leadership et le lien avec les performances organisationnelles et les indicateurs financiers. La participation des Autochtones à tous les niveaux d'une organisation peut stimuler la croissance, améliorer les résultats de l'entreprise et accroître la satisfaction des employés.

Cela compte pour les petites et moyennes entreprises au Canada...

Les peuples autochtones constituent la base principale ou croissante de la population dans de nombreuses régions du Canada et de nombreuses entreprises dépendent du pouvoir d'achat des communautés et des peuples autochtones. La survie même de nombreuses entreprises non autochtones dépend des consommateurs autochtones.

De nombreuses entreprises souhaitent refléter leur clientèle. Refléter la population autochtone locale dans les chaînes d'approvisionnement et la main-d'œuvre représente une stratégie commerciale intelligente.

C'est important pour les institutions au Canada...

Les peuples autochtones sont uniques en ce sens qu'ils ont des droits constitutionnels bien établis qui exigent une représentation dans les institutions de santé, d'éducation, de justice et de finance.

Le racisme et la discrimination systémiques sont des réalités qui sont clairement illustrées par les déséquilibres démographiques dans les institutions.

L'inclusion et les récits autochtones renforceront le dynamisme des institutions canadiennes.

Les peuples autochtones constituent la population qui croît le plus rapidement au Canada et ils sont là pour rester.

Cette question est d'importance mondiale...

Le rapport 2020 de l'OCDE intitulé «*Linking Indigenous People to Regional Development*» recommande au Canada la nécessité d'une stratégie économique nationale pour les Autochtones élaborée conjointement avec les peuples autochtones. Cette stratégie répond à cette recommandation.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à laquelle le Canada a manifesté son soutien, stipule que les peuples autochtones ont le droit au développement économique et le droit de participer à l'économie de l'État.

Le Canada peut être le chef de file mondial en matière de respect des droits des Autochtones et de soutien à leur inclusion économique en mettant en œuvre cette stratégie économique nationale pour les Autochtones.

LE MOMENT EST VENU

*L'inclusion des peuples autochtones renforce l'économie du Canada **maintenant**, ouvre le commerce et l'investissement **maintenant**, crée l'innovation **maintenant**, aide à lutter contre le changement climatique **maintenant** et construit une société inclusive **maintenant**. Les appels de la Stratégie nationale autochtone pour la prospérité économique sont positifs, fondés sur des solutions et fournissent une feuille de route vers la prospérité économique. **L'heure est venue !***

Des rapports et déclarations fondamentaux, dont la Commission royale sur les peuples autochtones, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, la Commission de vérité et réconciliation et les travaux de l'OCDE sur le thème «Linking Indigenous People to Regional Development», ont tous inspiré cette stratégie économique nationale pour les Autochtones.

Le rapport final de la Commission royale sur les peuples autochtones a été publié en 1996 et prévoyait un délai de vingt ans pour résoudre les problèmes identifiés...Vingt-cinq ans plus tard, de nombreuses recommandations restent en suspens. La dernière stratégie économique autochtone nationale, le Cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones, a été achevée par le gouvernement fédéral en 2009

avec l'espoir que les besoins seraient abordés, que de nouveaux fonds seraient identifiés et que des principes directeurs seraient en place, mais les résultats spécifiques n'étaient pas mesurables et les fonds pour les programmes économiques pour les Autochtones ont été réduits ou éliminés. Le rapport national de référence sur l'économie autochtone de 2012 du Conseil national de développement économique des Autochtones, et les rapports d'étape ultérieurs produits tous les trois ans depuis, prévoyaient initialement que les écarts économiques entre les peuples autochtones et les Canadiens en général pourraient être éliminés en dix ans, mais le dernier rapport d'étape en 2019 a indiqué que les écarts dans les indicateurs économiques existent toujours ou, dans certains cas, ont augmenté, avec très peu de progrès à ce jour. Il n'est pas évident que le

gouvernement du Canada prenne des mesures pour donner suite aux recommandations fournies par l'OCDE, c'est pourquoi les organisations économiques autochtones collaborent à cette stratégie.

De nombreux « appels à l'action » du rapport de la Commission de vérité et réconciliation (CVRC) sont toujours en suspens. Les « appels à l'action » sont de nature fondamentale, l'un d'entre eux concernant les affaires et la réconciliation.

Affaires et réconciliation

92. Nous demandons au secteur des entreprises du Canada d'adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en tant que cadre de réconciliation et d'appliquer les normes et les principes qui s'y rattachent dans le cadre des politiques organisationnelles et des principales activités opérationnelles touchant les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources; les mesures demandées comprennent, mais sans s'y limiter, les suivantes:

- i. S'engager à tenir des consultations significatives, établir des relations respectueuses et obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones avant de lancer des projets de développement économique;
- ii. Veiller à ce que les peuples autochtones aient un accès équitable aux emplois, à la formation et aux possibilités de formation dans le secteur des entreprises et à ce que les collectivités autochtones retirent des avantages à long terme des projets de développement économique;
- iii. Donner aux cadres supérieurs et aux employés de l'information sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les traités et les droits des autochtones, le droit autochtone et les relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

La présente stratégie économique nationale autochtone pour le Canada a été élaborée à partir de cet appel à l'action initial afin de partager une vision économique que les peuples autochtones considèrent comme essentielle pour une inclusion significative dans l'économie du Canada. La réponse aux « appels à la prospérité économique » de cette stratégie peut se faire **maintenant..., pas dans un an, pas dans cinq ans... maintenant.**

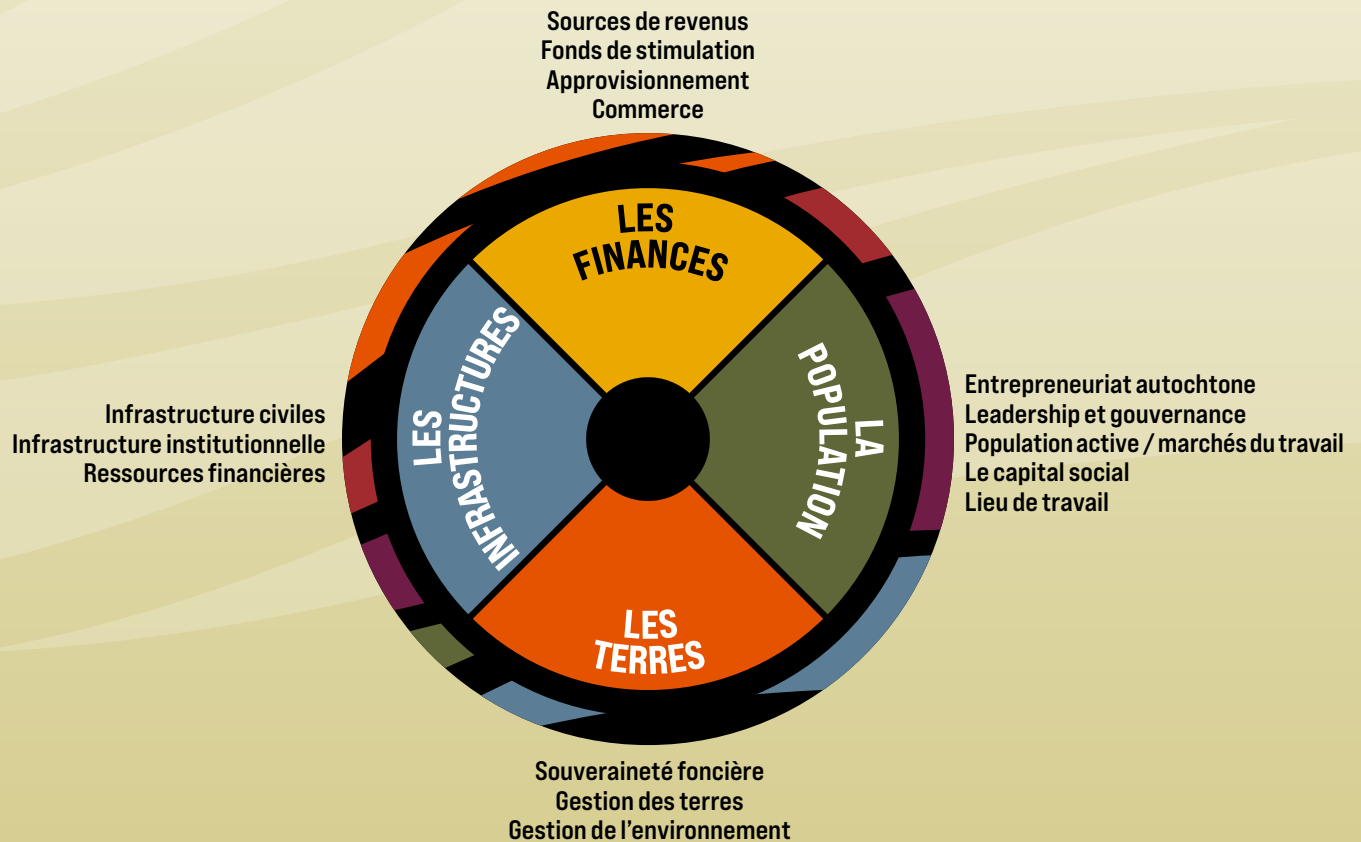
Des mesures peuvent être prises dès maintenant pour favoriser la réconciliation économique et l'inclusion économique des Autochtones. Cette stratégie sert de guide à tout gouvernement, société, entreprise ou institution qui crée son propre plan stratégique, ou son plan d'action de réconciliation, ou des changements de politique, ou des lignes directrices, ou des changements législatifs, sans raison de retard.

VOIES STRATÉGIQUES

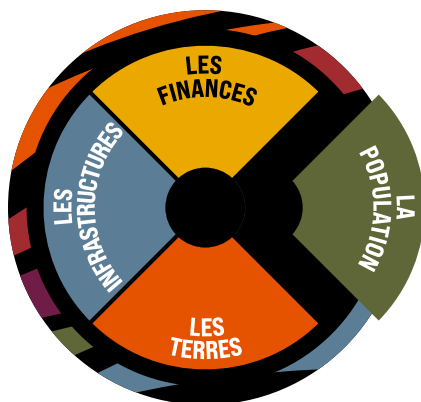
VISION GLOBALE

LA PARITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE POUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES AU CANADA

La Stratégie économique nationale pour les Autochtones au Canada s’articule autour de quatre voies stratégiques : La population, les terres, les infrastructures et les finances. Chaque voie comprend une vision qui décrit les résultats souhaités pour les actions et les résultats des énoncés stratégiques individuels. Les appels à la prospérité économique recommandent des actions spécifiques pour atteindre les résultats décrits dans les énoncés stratégiques. Tous les appels à la prospérité économique sont interconnectés, aucun n’ayant la priorité sur un autre. Toutes les voies sont inspirées de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.



Le cercle est un symbole important pour les peuples autochtones. Représentant les saisons, les cycles de la vie, les directions cardinales, les éléments et les interrelations de tous les peuples, le cercle a été choisi comme iconographie pour les voies stratégiques qui guident la Stratégie économique nationale pour les Autochtones au Canada.



LA POPULATION

VISION

Les capacités des Premières Nations, des Métis et des Inuits sont renforcées afin qu'ils puissent fournir des compétences, des connaissances et un leadership de classe mondiale dans les économies canadienne et mondiale. Les peuples autochtones sont habilités à choisir la manière distincte dont ils définissent, génèrent et redistribuent la richesse.

Entrepreneuriat autochtone

DÉCLARATION STRATÉGIQUE	APPELS À LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE
<p>Les entrepreneurs autochtones ont accès aux informations, aux outils, aux immobilisations et aux systèmes de soutien qui leur donnent les meilleures chances possibles de créer et de développer des entreprises prospères.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer un programme d'éducation financière et d'affaires pour les jeunes et les adultes. 2. Développer des programmes de mentorat. 3. Favoriser un réseau national de Chambres de commerce autochtones. 4. Créer des plates-formes d'information et des passerelles permettant de naviguer dans l'éventail des ressources et des services destinés aux entrepreneurs. 5. Veiller à ce que les entrepreneurs autochtones aient accès aux capitaux et aux programmes d'aide pour participer pleinement à l'économie canadienne.

Leadership et gouvernance

DÉCLARATION STRATÉGIQUE	APPELS À LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE
<p>Les peuples autochtones sont certifiés aptes à siéger à des conseils d'administration et participent activement à des conseils d'administration d'entreprises canadiennes, d'organisations autochtones et d'organismes à but non lucratif.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 6. Étudier, revoir et modifier les programmes de certification des conseils existants pour répondre aux besoins des Autochtones. 7. Créer et coordonner une base de données nationale de peuples autochtones certifiés et prêts à siéger à des conseils d'administration, que les organisations pourront utiliser pour alimenter les conseils d'administration. 8. Adopter une législation visant à augmenter le nombre d'Autochtones dans les conseils d'administration publics et privés. 9. Sensibiliser les actionnaires pour qu'ils exigent l'inclusion des peuples autochtones dans les conseils d'administration des entreprises à but lucratif et non lucratif.
<p>Les voix des jeunes, des femmes, des aînés et des LGBTQS+ autochtones éclairent le lien entre les approches autochtones et occidentales du développement économique.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 10. Créer des forums permanents pour les jeunes, les femmes, les aînés et les LGBTQS+. 11. Sensibiliser les jeunes autochtones à tous les aspects des questions et des approches économiques autochtones. 12. Demander l'avis et les conseils des aînés autochtones pour tous les aspects du développement économique propres à leur culture.

DÉCLARATION STRATÉGIQUE	APPELS À LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE
La propriété intellectuelle et les connaissances traditionnelles autochtones sont protégées contre l'appropriation culturelle.	13. Un volet autochtone de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada est créé.
Les écoles de commerce canadiennes ont des programmes d'études obligatoires sur le développement économique autochtone.	14. Les écoles de commerce du Canada exigent que tous les étudiants en commerce suivent un cours sur les peuples autochtones et l'économie, qui comprend l'histoire et l'héritage des pensionnats, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, les traités et les droits autochtones, la législation autochtone, les relations entre les Autochtones et la Couronne, ainsi qu'une formation axée sur les compétences interculturelles, la résolution des conflits, les droits de la personne et la lutte contre le racisme.
Renforcer et soutenir le service public autochtone.	15. Soutenir les institutions dirigées par des Autochtones afin de renforcer les capacités administratives et de prestation de services publics aux Autochtones.

Population active / Marchés du travail

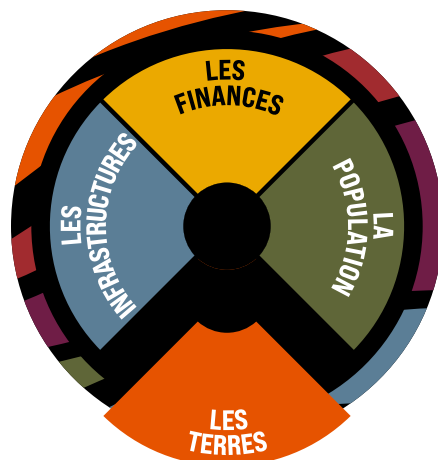
DÉCLARATION STRATÉGIQUE	APPELS À LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE
<p>Une main-d'œuvre autochtone hautement qualifiée, compétitive et de classe mondiale pour les marchés canadiens et mondiaux.</p> <p>Les peuples autochtones ont accès à une éducation culturellement adaptée et facilement accessible à tous les niveaux, de la maternelle au postsecondaire.</p>	<p>16. Adopter une législation prévoyant un financement égal pour l'éducation autochtone de la maternelle au 5^e secondaire.</p> <p>17. Diriger le financement fédéral vers l'inscription des Autochtones dans les disciplines de STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques) au niveau postsecondaire.</p> <p>18. Établir des partenariats avec des organisations axées sur les programmes STIM autochtones.</p> <p>19. Effectuer la planification de la main-d'œuvre.</p> <p>20. Élaborer des stratégies pour le marché du travail.</p> <p>21. Créer des stratégies d'embauche de la main-d'œuvre.</p> <p>22. Renforcer le soutien aux organisations qui se concentrent sur les compétences, l'emploi et la formation des Autochtones dans le domaine des affaires.</p> <p>23. Recueillir des données significatives et effectuer des évaluations sur l'efficacité des programmes existants en ce qui concerne le développement des compétences des peuples autochtones.</p>

Le capital social

DÉCLARATION STRATÉGIQUE	APPELS À LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE
<p>Créer et renforcer les liens entre les Canadiens autochtones et non autochtones ; favoriser et accroître le capital social des peuples autochtones.</p> <p>Les peuples autochtones se considèrent comme des participants actifs et appréciés de l'économie canadienne.</p> <p>Des approches proactives et significatives pour éradiquer le racisme systémique.</p>	<p>24. Développer des programmes permettant aux peuples autochtones d'étendre leurs réseaux.</p> <p>25. Identifier les systèmes appropriés pour mesurer et rendre des comptes concernant le capital social.</p> <p>26. Développer une stratégie de communication pour souligner le pouvoir du capital social.</p> <p>27. Évaluer comment le capital social améliore les résultats sur le marché du travail et les résultats économiques.</p> <p>28. Reconnaître et mesurer la contribution des Autochtones à la prospérité du Canada et s'efforcer d'accroître la croissance économique des Autochtones.</p> <p>29. Encourager toutes les entités au Canada à établir des plans d'action de réconciliation qui sont mesurables et diffusés publiquement.</p>

Milieu de travail

DÉCLARATION STRATÉGIQUE	APPELS À LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE
<p>Stratégies d'inclusion en milieu de travail pour les employeurs canadiens qui exploitent le potentiel des ressources humaines de tous les employés.</p>	<p>30. Engager des conseillers autochtones pour aider les organisations autochtones et non autochtones à évaluer les pratiques et les stratégies en milieu de travail, à mesurer et à contrôler les stratégies d'inclusion en milieu de travail, à fournir une formation à l'inclusion en milieu de travail et à entreprendre un examen des systèmes de stratégies.</p> <p>31. Tous les employeurs publics et privés adoptent l'Appel à l'action de vérité et réconciliation n° 57 (éduquer les fonctionnaires sur l'histoire autochtone) et n° 92 (adoption par le secteur privé de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones).</p>



LES TERRES

VISION

La juridiction autochtone relative sur les terres est consacrée par la connaissance du fait que le territoire n'a jamais été cédé mais qu'il était plutôt destiné à être partagé et protégé pour les générations futures. Les décisions judiciaires historiques, le droit international et les déclarations des Nations Unies sont reconnus et promulgués dans la législation. Le territoire englobe tous les éléments, y compris l'eau, l'air et les ressources qui se trouvent sur, au-dessus et au-dessous de la terre. La réconciliation économique est atteinte lorsque toutes les revendications et questions liées au territoire sont résolues.

Souveraineté foncière

DÉCLARATIONS STRATÉGIQUES

Les communautés autochtones disposent des outils, des informations et des moyens de défense nécessaires pour affirmer la compétence de leurs territoires.

Les obstacles systémiques à la souveraineté foncière des Autochtones sont supprimés.

Les communautés autochtones ont la capacité et les ressources nécessaires pour mener des études sur les connaissances traditionnelles et l'utilisation des terres et pour récupérer les histoires, les relations et la gouvernance traditionnelles qui proviennent du territoire.

APPELS À LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE

32. Renforcer la capacité de négociation des groupes autochtones.
33. Réformer la législation et la politique du gouvernement pour supprimer les articles d'exclusion et racistes relatifs aux terres.
34. Développer une nouvelle législation pour éliminer l'extinction des droits inhérents et/ou issus de traités par les détenteurs de droits autochtones comme condition préalable à un accord.
35. Reconnaître et affirmer l'esprit et l'intention des droits autochtones et des droits issus de traités.
36. Modifier les noms de lieux pour qu'ils reflètent les noms traditionnels autochtones et la vision du monde des Autochtones. Créer des cartes qui reflètent les noms de lieux historiques autochtones.
37. Régler immédiatement tous les problèmes de juridiction et les questions non résolues concernant les territoires autochtones.
38. Documenter la relation des peuples autochtones avec le territoire et demander qu'elle serve de base à l'éducation des décideurs politiques, de l'industrie et de tous les Canadiens.
39. Financer entièrement les communautés autochtones pour qu'elles puissent mener des études sur les connaissances traditionnelles et créer leurs propres archives.
40. Entreprendre une étude pour quantifier la perte de capital des ressources naturelles et la perte d'usage qui s'est produite à la suite de la colonisation.
41. Créer des institutions autochtones axées sur le renforcement des capacités autochtones en matière de souveraineté foncière.

DÉCLARATIONS STRATÉGIQUES

Les terres excédentaires du gouvernement sont identifiées pour répondre aux règlements des revendications territoriales.

APPELS À LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE

42. **Entreprendre un audit national annuel des terres excédentaires désignées aux niveaux fédéral, provincial, territorial et municipal. Élaborer et mettre en œuvre une politique relative aux terres réservées aux Autochtones et au droit de premier refus de ces terres par les Autochtones.**
43. **Établir un portefeuille de terres à mettre à disposition pour les futurs règlements de revendications territoriales.**
44. **Identifier les bases de revendications territoriales autochtones sur ou à proximité des centres urbains et commerciaux en tant que règlement pour la perte d'utilisation économique.**
45. **Consacrer le droit autochtone de premier refus dans la vente ou la location de terres publiques.**

Gestion des terres**DÉCLARATIONS STRATÉGIQUES**

Les communautés autochtones disposent des outils, des ressources et des connaissances nécessaires pour gérer leur juridiction sur leurs terres et territoires traditionnels.

Les communautés autochtones ont le droit de développer leurs terres dans le but de construire des économies durables.

APPELS À LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE

46. **Créer un centre d'excellence autochtone pour la gestion des terres, auquel seront dévolus les programmes gouvernementaux actuels. Ce centre développera et gèrera un registre des terres autochtones.**
47. **Fournir des outils et des modèles juridiques aux peuples autochtones pour qu'ils puissent élaborer des codes fonciers, des lois et des règlements connexes et entreprendre la planification de l'utilisation des terres.**
48. **Affirmer les droits des Autochtones en tant que gardiens et protecteurs des terres, en particulier des terres publiques fédérales, provinciales et territoriales.**
49. **Créer un organisme autochtone de surveillance environnementale doté de pouvoirs équivalents à ceux de l'organisme canadien de réglementation de l'énergie et cette entité nomme également des représentants aux organismes de réglementation existants.**
50. **Par l'intermédiaire du centre d'excellence, mener des recherches et des études de cas autochtones sur l'utilisation et la gestion appropriées des terres.**

Gestion de l'environnement

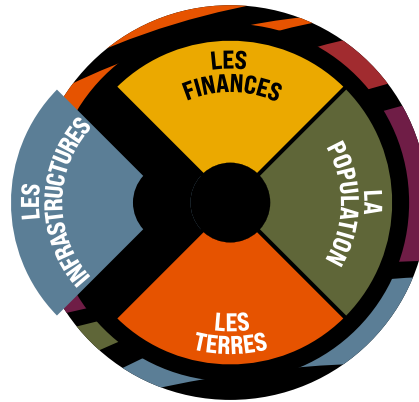
DÉCLARATIONS STRATÉGIQUES

Les groupes autochtones participent pleinement aux forums et comités internationaux sur les changements climatiques.

Le rôle inhérent des peuples autochtones est inscrit dans la législation et les politiques en tant que gardiens de la terre, de l'eau, de l'air et des ressources naturelles.

APPELS À LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE

51. **Établir une politique visant à inclure des représentants des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans tous les organismes de réglementation fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux. Affirmer l'utilisation du savoir autochtone dans tous les aspects de la gestion des terres, de la protection et de l'intervention d'urgence.**
52. **S'assurer que les organismes et les personnes autochtones chargés de l'environnement soient tenus de surveiller tous les projets d'énergie et de ressources.**
53. **Développer un élément d'intendance environnementale du centre d'excellence autochtone pour la gestion des terres.**
54. **Faire appel aux services d'entreprises autochtones pour nettoyer les sites contaminés.**
55. **Renforcer le processus de consultation sur tous les grands projets de ressources et d'énergie afin de garantir la primauté des intérêts des Autochtones.**
56. **Appliquer des sanctions importantes en cas de non-respect par les entreprises des lois environnementales et des processus d'autorisation des Autochtones, fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux.**



LES INFRASTRUCTURES

VISION

Des infrastructures et des services de génie civiles et institutionnels de pointe sont en place pour assurer la prospérité de l'économie des Autochtones aujourd'hui et pour les générations futures.

Infrastructures civiles

DÉCLARATIONS STRATÉGIQUES	APPELS À LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE
<p>Les communautés autochtones disposent d'infrastructure civile et technologique nécessaire à des communautés saines et prospères.</p>	<p>57. Améliorer la coordination entre tous les niveaux de gouvernement pour mettre en œuvre une approche du développement économique des Autochtones fondée sur le lieu.</p>
<p>Les communautés autochtones ont la capacité de participer et la possibilité d'occuper une position économique de premier plan et de détenir une participation dans tout développement des infrastructures.</p>	<p>58. Renforcer l'engagement avec les provinces pour coordonner les investissements et réaliser des économies d'échelle en matière d'infrastructure et de prestation de services.</p>
<p>Les communautés autochtones disposent d'un accès et d'une connectivité au continent pour entrer et sortir de leurs communautés par des moyens de transport efficaces et sécuritaires.</p>	<p>59. Créer un institut pour les infrastructures civiles qui recueille et diffuse des informations sur les pratiques de pointe et fournit des services de conseil.</p>
<p>Faire participer les communautés autochtones à tous les plans et décisions concernant les infrastructures civiles et technologiques à haut débit, y compris la souveraineté autochtone en matière de spectre de télécommunications.</p>	<p>60. Donner la priorité à la prestation de services à large bande dans les communautés rurales et éloignées, réserver le spectre des télécommunications aux communautés autochtones et rendre compte chaque année des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de connectivité.</p>
<p>La souveraineté alimentaire des communautés autochtones est soutenue par des voies de transport et une législation efficace.</p>	<p>61. Collaborer avec les principaux fournisseurs de télécommunications pour remédier aux déficiences d'accès.</p>
<p>Les peuples autochtones ont accès à un logement durable et à la propriété.</p>	<p>62. Mener des recherches sur l'accès à l'éducation dans les communautés autochtones éloignées, élaborer un plan pour remédier aux déficiences de connectivité.</p>
	<p>63. Fournir des options éducatives sécuritaires et culturellement appropriées aux étudiants autochtones dans les communautés urbaines.</p>
	<p>64. Éliminer les avis d'ébullition de l'eau dans toutes les communautés autochtones en améliorant les infrastructures civiles et en développant les capacités et les compétences des membres de la communauté pour gérer les systèmes d'eau.</p>
	<p>65. Veiller à ce que toutes les communautés autochtones disposent de moyens de transport fiables pour les déplacements et l'expédition de nourriture et de matériel.</p>
	<p>66. Donner aux communautés et aux organisations autochtones l'occasion de saisir la première opportunité de prendre en charge les biens matériels du gouvernement mis hors service et fournir une formation et un soutien pour l'exploitation et l'entretien continus. (Voir aussi les appels # 42 et # 44)</p>
	<p>67. Donner la priorité au financement public des projets d'infrastructure avec une participation et/ou un soutien des Autochtones, éventuellement par le biais de mesures fiscales d'incitation pour les entreprises.</p>
	<p>68. Financer entièrement la formation des communautés autochtones rurales, éloignées et urbaines à l'entretien, au fonctionnement et à la protection des infrastructures civiles et technologiques actuelles et nouvelles.</p>
	<p>69. Veiller à ce que les populations autochtones aient accès à un logement durable et à la propriété.</p>

Infrastructures institutionnelles

DÉCLARATIONS STRATÉGIQUES

Les institutions autochtones sont établies pour soutenir tous les aspects de la prospérité économique des Autochtones.

Les peuples autochtones guident l'élaboration des politiques et des processus des organisations publiques traditionnelles.

Le racisme systémique n'est plus permis par les politiques, processus et pratiques institutionnels.

Tous les Canadiens sont informés de l'histoire des peuples autochtones du Canada dans une optique autochtone.

Les politiques des gouvernements, des entreprises et des institutions intègrent la prospérité économique des Autochtones.

APPELS À LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE

70. **Créer un institut des savoirs autochtones axé sur la protection des droits des autochtones, le suivi de la recherche axée sur les Autochtones, la protection des droits de propriété intellectuelle, les connaissances culturelles propres aux communautés et l'élaboration de principes éthiques nationaux pour guider la recherche axée sur les Autochtones.**
71. **Déterminer comment le Conseil national de recherches du Canada devrait soutenir les initiatives et les projets de recherche autochtones.**
72. **Élaborer un recueil complet des recherches et des connaissances autochtones qui se trouvent actuellement dans des institutions non autochtones et centraliser ces connaissances dans un institut des savoirs autochtones.**
73. **Éradiquer les politiques et les pratiques qui renforcent les normes racistes au sein des institutions : gouvernementales, universitaires, de santé, religieuses, à but non lucratif, juridiques, judiciaires et d'entreprise.**
74. **Inclure une optique autochtone dans toutes les institutions de recherche et d'enseignement aux niveaux régional, national et international. Dans la mesure du possible, veiller à ce que les recherches spécifiques aux Autochtones soient menées par des chercheurs autochtones.**
75. **Créer une organisation nationale dirigée par des Autochtones et axée sur l'infrastructure technologique.**
76. **Appeler tous les niveaux de gouvernement à travailler avec les dirigeants autochtones sur une stratégie de collaboration sur la dévolution et/ou la cogestion des modèles de développement économique, en développant les capacités autochtones et les institutions économiques dirigées par les Autochtones.**
77. **Transférer les éléments de développement économique de Services aux Autochtones Canada aux communautés et organisations autochtones.**
78. **Dévolution et / ou cogestion des modèles de services de développement économique autochtone par tous les gouvernements fédéraux et provinciaux.**
79. **Créer et habiliter un institut autochtone pour recueillir et gérer les données sur la population, les entreprises, les terres et les ressources des Autochtones. Cet institut surveillera et mesurera la mise en œuvre de ces appels à la prospérité économique.**

Ressources financières pour les infrastructures

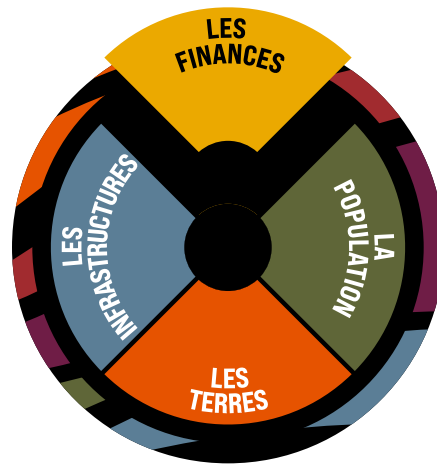
DÉCLARATIONS STRATÉGIQUES

Les communautés autochtones possèdent et gèrent efficacement les infrastructures, les fonds fiduciaires et les établissements, et ont la capacité de générer des revenus autonomes.

Les institutions financières considèrent les communautés, institutions et entreprises autochtones comme des investissements viables.

APPELS À LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE

- 80. Permettre le cofinancement fédéral et provincial et les partenariats industriels pour fournir des services à large bande aux communautés autochtones dans les zones rurales et éloignées, donner la priorité à la participation autochtone, fournir un financement dédié aux Autochtones pour tous les programmes et projets d'infrastructure majeurs, y compris la propriété par les Autochtones.**
- 81. Améliorer et renforcer les institutions financières autochtones existantes et les organisations sectorielles et de développement économique autochtones afin de renforcer la capacité économique des Autochtones.**
- 82. Mener des recherches et élaborer des études de cas axées sur des projets communautaires autochtones à succès.**



LES FINANCES

VISION

Les peuples et les communautés autochtones disposent du capital financier nécessaire pour atteindre la prospérité économique et sociale à leurs propres conditions.

Sources de revenus

DÉCLARATIONS STRATÉGIQUES	APPELS À LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE
<p>Les peuples autochtones ont une voix égale dans la gestion du capital naturel et en bénéficient.</p> <p>Les obstacles systémiques à l'accès au capital sont supprimés.</p> <p>Les obstacles législatifs à l'accès au capital et au développement des entreprises sont supprimés et remplacés par des protocoles législatifs appropriés en accord avec les termes autochtones.</p> <p>Les peuples autochtones reçoivent l'argent qui leur est dû dans le cadre de règlements juridiques.</p> <p>Les peuples autochtones sont des partenaires dans tous les projets approuvés par le gouvernement.</p>	<p>83. Les peuples autochtones participent au partage des revenus des ressources.</p> <p>84. Réformer la politique et la législation gouvernementales afin de supprimer tous les obstacles à l'accès des Autochtones au capital.</p> <p>85. Les gouvernements s'engagent à transférer aux peuples autochtones les fonds qui sont actuellement gérés pour eux et qui leur sont dus. Cet engagement est renforcé par l'adoption d'un calendrier urgent et des ressources humaines et financières nécessaires.</p> <p>86. Les gouvernements adoptent des politiques et des lois donnant la priorité aux peuples autochtones en tant que partenaires dans tous les grands projets.</p> <p>87. Les gouvernements respectent leur obligation fiduciaire envers les peuples autochtones et appliquent pleinement la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.</p> <p>88. Le gouvernement fédéral fait participer pleinement les peuples autochtones à l'élaboration du plan d'action national, des stratégies et d'autres mesures concrètes visant à atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, comme le demande l'appel à l'action 44 de la Commission de vérité et réconciliation.</p> <p>89. Moderniser les accords de fiducie et les autres accords générateurs de revenus afin d'assurer la durabilité à long terme et de fournir aux communautés des flux de revenus et une certaine souplesse dans la prise de décision.</p>

Fonds de stimulation

DÉCLARATIONS STRATÉGIQUES	APPELS À LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE
<p>Des mécanismes solides sont en place pour assurer la prospérité économique des peuples autochtones.</p> <p>Des mesures incitatives sont en place pour encourager les investissements dans les économies autochtones.</p> <p>Les institutions financières autochtones ont la capacité de financer toutes les entreprises autochtones admissibles.</p>	<p>90. Rechercher et agir sur les mécanismes qui stimuleront la prospérité économique des Autochtones.</p> <p>91. Mettre en place des incitatifs fiscaux pour le secteur privé et les investisseurs sociaux.</p> <p>92. Rétablir et renforcer le financement pour soutenir la capacité des institutions financières autochtones à répondre à la demande de prêts et à la distribution des fonds de relance.</p> <p>93. Créer une banque de développement des entreprises autochtones ou un intermédiaire pour le financement autochtone.</p>

Approvisionnement

DÉCLARATIONS STRATÉGIQUES	APPELS À LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE
<p>Le permis social d'exploitation de l'industrie dans le secteur des ressources naturelles du Canada est lié à la participation des Autochtones et à leur inclusion économique dans les marchés publics.</p> <p>Les institutions autochtones travaillent avec les gouvernements et les entreprises sur les processus d'approvisionnement.</p> <p>Tous les niveaux du gouvernement et de l'industrie ont des objectifs obligatoires en matière d'approvisionnement en produits autochtones.</p> <p>Les peuples autochtones contrôlent la définition de « l'entreprise autochtone ».</p> <p>Les entreprises adoptent les principes de l'environnement, de la responsabilité sociale, de la gouvernance et d'inclusion des Autochtones (ESGI).</p>	<p>94. Tous les niveaux de gouvernement fournissent des fonds pour établir et maintenir des institutions d'approvisionnement autochtones.</p> <p>95. Confier les processus de passation de marchés publics à des institutions autochtones, une organisation de type « nation d'approvisionnement », y compris le contrôle de bases de données centralisées d'entreprises autochtones.</p> <p>96. Exiger que tous les fonctionnaires reçoivent une formation obligatoire sur les entreprises autochtones et les mandats d'approvisionnement auprès des Autochtones.</p> <p>97. Créer des stratégies actives pour tous les fonctionnaires sur les marchés publics autochtones.</p> <p>98. Relier les objectifs des marchés publics aux mesures de rendement des ministères et des personnes.</p> <p>99. Tous les niveaux de gouvernement et les entreprises canadiennes sont tenus de rendre compte publiquement des marchés publics autochtones.</p> <p>100. Créer une base de données nationale d'entreprises autochtones vérifiées qui sera utilisée par tous les niveaux de gouvernement et par l'industrie pour l'achat de biens et de services.</p> <p>101. Les commissions des valeurs mobilières obligent les sociétés cotées en bourse à rendre compte de l'emploi d'Autochtones et des contrats avec des Autochtones.</p>

Commerce

DÉCLARATIONS STRATÉGIQUES	APPELS À LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE
<p>Des zones de libre-échange autochtones sont établies.</p> <p>Le gouvernement du Canada reconnaît et soutient un accord commercial entre Autochtones.</p> <p>Les droits existants des Autochtones et des traités sont respectés.</p>	<p>102. Établir des mécanismes pour reconnaître les zones de libre-échange autochtones, telles que définies et réglementées par les peuples autochtones.</p> <p>103. Créer une société autochtone de développement des exportations.</p> <p>104. Mettre en œuvre le Traité de Jay.</p> <p>105. Établir des accords commerciaux et des réseaux d'Autochtone à Autochtone au niveau national et international.</p> <p>106. Reconnaître et respecter les droits issus de traités en matière d'échanges et de commerce, à l'échelle nationale et internationale.</p> <p>107. Tous les accords de libre-échange comprennent des chapitres sur les peuples autochtones et le commerce, élaborés conjointement avec les peuples autochtones.</p>

COMMENT VOUS POUVEZ CONTRIBUER À LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE STRATÉGIE

Quachee est la vision du monde des Cris selon laquelle « le succès de votre avenir dépend de la santé de votre voisin ».

Les Nations Unies, les cours suprêmes, les commissions royales, les dirigeants des communautés, les organisations autochtones, les nations autochtones et les dirigeants traditionnels et élus ont fait référence aux liens communs qui unissent les communautés autochtones au monde. Ces liens sont à la base des appels à la prospérité économique de la Stratégie économique nationale pour les Autochtones.

Ces appels s'adressent à tout le Canada et sont guidés par :

Objectifs d'engagement...

- S'engager d'une manière culturellement appropriée et d'une bonne manière. Les principes d'un bon engagement comprennent la compréhension des droits et des aspirations des communautés autochtones et l'information sur les impacts potentiels des projets de développement.
- Faire preuve d'un respect et d'une reconnaissance véritables à l'égard des personnes qui vivent sur ces terres depuis des temps immémoriaux. Reconnaître les personnes et leurs territoires traditionnels lors de toutes les réunions et de tous les rassemblements. Respectez les protocoles traditionnels. Apprenez à connaître les gens et les territoires où vous vivez et faites des affaires. Faites participer les aînés, les dignitaires et les membres de la communauté aux événements.
- Utiliser des études de base, y compris des études sur les connaissances traditionnelles, pour comprendre l'environnement et les composantes de l'environnement qui ont de la valeur pour les peuples autochtones.

Objectifs d'inclusivité...

- Incorporer des stratégies de main-d'œuvre qui incluent de manière proactive les peuples autochtones à tous les niveaux de l'organisation et identifier des stratégies de maintien au travail qui comprennent les circonstances uniques qui forment les expériences et les perspectives des peuples autochtones.
- Définir des critères de mesure. Établir une voie pour former, faire progresser et promouvoir les employés autochtones.
- Veiller à ce que les peuples autochtones soient représentés à tous les niveaux de l'organisation, y compris aux postes de direction les plus élevés et dans les conseils d'administration.

- Comblent l'écart la prospérité économique. Partager équitablement avec les peuples autochtones les vastes richesses tirées des ressources

Objectifs de l'approvisionnement...

- Comprendre l'intérêt commercial d'un approvisionnement significatif auprès des entreprises et des communautés autochtones. S'engager auprès des chaînes d'approvisionnement et des bassins de main d'œuvre autochtone. Investir dans l'éducation et la formation pour un bénéfice mutuel.
- Investir et renforcer les capacités des entreprises autochtones et des économies des communautés locales. Améliorez leur capacité à fournir les biens et les services dont vous avez besoin et créez ainsi des opportunités économiques mutuellement bénéfiques.
- Fixez et mesurez les objectifs d'approvisionnement auprès des fournisseurs autochtones. Les

naturelles. Fournir une compensation équitable pour la licence sociale fournie par les peuples autochtones pour utiliser la terre.

peuples autochtones représentent 5 % de la population ; utilisez ce chiffre comme objectif de départ pour les achats. Responsabilisez tous les niveaux de l'organisation.

- Soutenir les entrepreneurs autochtones. Utilisez des approches innovantes pour fournir des fonds équitables par le biais de prêts, de garanties ou de conditions de paiement favorables.
- Aligner les sources de financement sur les besoins de la communauté. Utilisez des approches innovantes pour mettre en relation les entreprises autochtones avec les banques, les prêteurs privés, les ONG ou d'autres sources de financement.

Objectifs de sensibilisation...

- Créez une culture d'entreprise qui valorise les peuples autochtones. Respectez et reconnaissez les peuples autochtones dans les territoires où vous œuvrez. Apprenez et appréciez les histoires, les cultures et les contributions des peuples, des communautés et des nations autochtones.

- Établir et mesurer les objectifs de la formation à la sensibilisation aux questions autochtones.
- Invitez les aînés et les gardiens du savoir autochtones à participer à la formation.
- Établir des plans stratégiques inclusifs. Co-développez des politiques, des stratégies et des plans avec les peuples autochtones.

CHACUN A UN RÔLE À JOUER DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE.

Les peuples autochtones peuvent ...

- Faire pression pour des changements à tous les niveaux. Il est difficile, mais nécessaire, de dénoncer les obstacles systémiques pour ouvrir la voie à la prospérité pour la prochaine génération.
- Affirmer la juridiction telle que définie par les décisions des tribunaux et le droit international. Exercer une influence économique sur les terres, les voies navigables et les ressources des territoires traditionnels.
- Valoriser les détenteurs de connaissances traditionnelles. Ils possèdent non seulement la connaissance de nos méthodes traditionnelles, mais ont également appris des langues, des systèmes éducatifs, des technologies et des processus non autochtones.
- Participer à la croissance du Canada. La participation, la collaboration et le leadership des Autochtones sont des éléments essentiels de l'économie, de l'environnement et de la structure sociale du pays.

Les entreprises canadiennes et les petites et moyennes entreprises peuvent...

- Consulter et prendre en compte les peuples autochtones et leurs droits. Élaborer conjointement les politiques et les plans susceptibles d'avoir un impact sur les droits des Autochtones. S'engager tôt et évaluer les impacts potentiels.
- Créer des opportunités interculturelles. Participer à des événements communautaires. Soutenir les événements par des contributions financières et en nature.
- Établir, mesurer régulièrement et rendre compte des objectifs environnementaux, de responsabilité sociale, de gouvernance et d'inclusion des autochtones (ESGI). Respecter, reconnaître et protéger l'eau, l'air, la terre et tous les êtres vivants. Assumer la responsabilité de l'atténuation des impacts des changements climatiques, y compris les crédits carbone, la planification des bassins versants et la surveillance du climat.
- Élaborer des accords avec les peuples autochtones. S'assurer que le processus de développement est clair, qu'il est compris par tous et qu'il offre des avantages économiques et sociaux équitables aux communautés. Avant d'entamer les négociations, mettez au point un processus de règlement des griefs convenu d'un commun accord. Engagez continuellement les communautés tout au long du cycle de vie de l'accord et rendez compte régulièrement des résultats.
- Fixer et encourager des objectifs en matière d'emploi et d'approvisionnement.
- Établir des relations dès le début. Engagez-vous avec les communautés dès les premières étapes du développement communautaire. Impliquez la communauté dans le travail et écoutez sa voix.
- Négocier équitablement, avec respect et de bonne foi.
- Proclamer et défendre une culture de la sécurité et du respect. Appliquer des politiques qui protègent les communautés et leurs membres. Étendre ces impératifs aux contractants tiers, auditer leurs activités et prendre des mesures définitives et transparentes en cas d'infraction.
- Préserver et maintenir l'accès des populations autochtones aux sources de nourriture traditionnelles pour la chasse, la pêche, la récolte et la cueillette. Améliorer la sécurité alimentaire en soutenant l'agriculture autochtone.
- Réconcilier les actions qui ont eu un impact sur les droits fonciers des Autochtones. Rechercher les possibilités d'atténuer les impacts négatifs avec les peuples autochtones. Compenser lorsque l'atténuation n'est pas possible ou réalisable. Conclure des accords mutuellement bénéfiques sur les répercussions et les avantages.
- Obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des communautés autochtones pour les nouveaux projets.

Les institutions canadiennes peuvent...

- Reconnaître et rectifier les obstacles systémiques qui existent dans toutes les organisations. Examiner et réviser l'ensemble des politiques, processus et systèmes afin de supprimer les obstacles qui ont un impact sur les peuples autochtones.
- Créez des programmes d'études, des postes, des programmes et des opportunités spécifiques pour relier les peuples autochtones à votre organisation.
- Utilisez l'expérience vécue et le témoignage des Autochtones pour éclairer votre travail. Faites participer les membres de la communauté à la planification des visites sur

le terrain, à l'élaboration d'outils et de méthodologies culturellement appropriées. Menez des études en collaboration avec les peuples autochtones.

- Soutenez les droits des peuples autochtones dans votre travail. Veillez à l'équité dans la manière dont vous servez les peuples autochtones.
- Faciliter l'accès à des services qui respectent le mieux-être social, économique, culturel et spirituel des peuples autochtones.
- Communiquer de manière efficace et respectueuse.

Les institutions canadiennes peuvent...

- Reconnaître que l'accent mis sur les programmes sociaux à l'exclusion du mieux-être économique n'a pas fonctionné pour les peuples autochtones. Soutenir les initiatives économiques qui ont démontré à plusieurs reprises qu'un investissement réel est ce qui produit des résultats pour l'ensemble du Canada.
- Stimuler l'économie autochtone. Les catalyseurs, les capacités adéquates et les infrastructures appropriées sont autant d'exigences minimales pour l'inclusion des peuples autochtones dans l'économie canadienne.
- Investir dans les développements d'infrastructures planifiés, y compris les terrains et les services publics. Soutenir les projets d'infrastructure locaux et régionaux qui bénéficient aux populations autochtones.

- Veiller à ce que la réglementation relative à l'aménagement des terrains résidentiels, commerciaux et industriels implique les communautés autochtones et leur profite.
- Faire participer les populations autochtones au développement des services publics ou des terres. Chercher des moyens de renforcer les effets positifs sur la culture, le patrimoine, les populations et les communautés autochtones.
- Veiller à ce que les voies de transport et de distribution profitent aux communautés autochtones.
- Rechercher des opportunités pour améliorer la connectivité des communautés autochtones. Financer des projets mutuellement bénéfiques, en faisant appel à des entreprises autochtones lorsque cela est possible. Renforcer les capacités technologiques en employant et en formant les populations et les entreprises autochtones.

Enfin, ne limitez pas vos activités et vos impacts à ces listes. Faites preuve d'innovation et de créativité. Mais surtout, veillez à ce que les peuples autochtones participent de manière significative à la prospérité économique du Canada. Publiez vos plans, vos progrès et vos idées afin de permettre aux autres d'apprendre de votre leadership.

Nous pouvons partager cette voie avec tous les Canadiens pour mettre en œuvre cette stratégie.

REVUE DE LITTÉRATURE

Un mot sur les statistiques

Un obstacle de longue date à la compréhension de l'état de situation du secteur des entreprises autochtones (et des communautés autochtones en général) est le manque de données fiables, cohérentes, pratiques et complètes. En 2018, le Vérificateur général du Canada a souligné l'état des données :

L'amélioration de la vie des membres des Premières Nations exige une approche à long terme. La première étape pour améliorer la vie des Premières Nations est de connaître les écarts socio-économiques actuels. La deuxième étape consiste à mesurer régulièrement ces écarts : Si les écarts ne diminuent pas dans les années à venir, cela signifiera que des progrès n'ont pas été réalisés, ce qui veut dire que les programmes fédéraux doivent être modifiés. Le gouvernement fédéral a accès à des données qui peuvent être utilisées pour éclairer les décisions relatives aux programmes et au soutien

fédéraux et qui peuvent contribuer à apporter des changements réels et à améliorer les vies.¹²

Dans son rapport intitulé *Linking Indigenous Communities with Regional Development, 2019*, l'OCDE a formulé un certain nombre d'observations et de recommandations visant à améliorer les données commerciales et économiques (y compris les données relatives aux terres et aux ressources) et à inclure les communautés et les institutions autochtones dans la prise de décision concernant les efforts de collecte de données en cours.

La qualité et la fiabilité des données relatives à la population autochtone sont généralement élevées au Canada par rapport aux autres pays de l'OCDE ayant une population autochtone et s'appuient sur des définitions cohérentes et donc comparables des groupes autochtones. La dépendance à l'égard du recensement national et d'enquêtes spécifiques sur la population a toutefois empêché de mieux comprendre la situation des entreprises et des communautés autochtones.

¹² Canada, Vérificateur général, Rapport 5 - Les écarts socio-économiques dans les réserves des Premières Nations - Services aux Autochtones Canada, 2018, paragraphe 5.5.

En particulier, des indicateurs plus solides et plus récents sont nécessaires. Voici quelques lacunes importantes en ce qui concerne les données canadiennes sur les peuples autochtones :

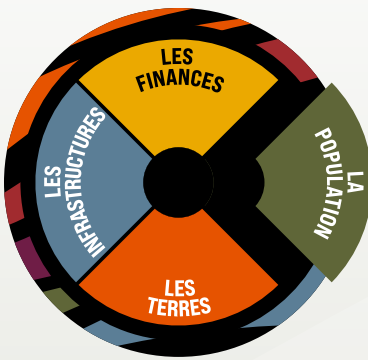
- Les instruments d'enquête actuels visant à mesurer l'entrepreneuriat et les entreprises autochtones sont limités en termes de taille d'échantillon, se concentrent sur l'emploi indépendant et n'étudient pas les entreprises sur réserve, y compris les entreprises sociales et économiques appartenant à la communauté.
- L'indice de mieux-être des communautés, bien qu'il s'agisse d'un outil utile, est limité en termes d'indicateurs et devrait être étendu pour couvrir des questions telles que le logement, les infrastructures, la formation et la santé.
- Il est nécessaire d'inclure les communautés et les institutions autochtones dans la gouvernance des données couvrant des questions telles que le choix des indicateurs et des bases des enquêtes/sondages afin de produire des données suffisamment désagrégées pour éclairer la prise de décision.
- De meilleurs efforts sont nécessaires pour donner aux institutions autochtones locales les moyens de collecter des données sur la population, les entreprises, les terres et les ressources.¹³

L'OCDE a également suggéré que les efforts pratiques pourraient inclure l'établissement d'un registre commun des entreprises appartenant à des Autochtones. S'il existe des registres pour les marchés publics autochtones au niveau fédéral et quelques registres distincts au niveau provincial ou territorial, il n'y a pas de registre global des entreprises et il n'existe pas de registre commun des entreprises appartenant à des Autochtones.

Lors de son Assemblée générale annuelle de 2016, l'Assemblée des Chefs de l'APN a convenu (résolution n° 57/ 2016) que la souveraineté des données autochtones soit reconnue comme « la pierre angulaire de la construction d'une nation. »¹⁴ En fin de compte, les structures institutionnelles dirigées par les Autochtones pourraient aider les communautés autochtones à collecter et à utiliser les données pour soutenir la prise de décision locale, et les structures nationales pourraient garantir l'application cohérente de la méthodologie convenue, et le respect des principes PCAP (propriété, contrôle, accès et possession).

¹³ Organisation de coopération et de développement économiques, *Linking Indigenous Communities with Regional Development in Canada, 2020*, page 22.

¹⁴ https://www.afn.ca/uploads/files/resolutions/2016_aga_res-fr.pdf



PEOPLE

Le capital humain est constitué des connaissances, des compétences et de la santé dans lesquelles les gens investissent et qu'ils accumulent tout au long de leur vie, ce qui leur permet de réaliser leur potentiel en tant que membres productifs de la société. Investir dans les personnes par le biais de la nutrition, des soins de santé, d'une éducation de qualité, d'emplois et de compétences permet de développer le capital humain, ce qui est essentiel pour mettre fin à l'extrême pauvreté et créer des sociétés plus inclusives.

La croissance et le développement économiques dépendent à la fois du capital humain et du capital physique, ainsi que des facteurs affectant la productivité. Les investissements dans ces domaines se complètent et se renforcent mutuellement. Pour être productive, une main-d'œuvre a besoin de capital physique, tel que des infrastructures, des équipements et une économie stable et bien gouvernée. En retour, une main-d'œuvre instruite et en bonne santé peut gagner plus et investir davantage dans le capital physique d'une économie.

La Commission de vérité et réconciliation du Canada a demandé «...au gouvernement fédéral d'élaborer avec les groupes autochtones une stratégie conjointe visant à éliminer les écarts en matière d'éducation et d'emploi entre les Canadiens autochtones et non autochtones »¹⁵. La Commission a déclaré que les disparités en matière d'éducation et de compétences étaient étroitement liées aux résultats en matière d'emploi. Bien que la Commission ait reconnu que le gouvernement a fait quelques progrès en donnant la priorité aux droits et à la vie des peuples autochtones, les inégalités sont encore importantes et inacceptables et nécessitent des politiques à facettes multiples pour améliorer la réussite.

Les prévisions du Centre d'étude des niveaux de vie suggèrent qu'en tant que groupe démographique jeune et en pleine croissance, la population autochtone pourrait représenter environ un cinquième de la croissance de la population active du Canada au cours des 20 prochaines années si les écarts dans le taux de participation à la population active étaient comblés.¹⁶ L'accès à une éducation et à des compétences

¹⁵ Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada. Vérité et réconciliation : appels à l'action, 2015, CTA 7.

¹⁶ Drummond, Don, Alexander Murray, Nicolas Mask et Andrew Sharpe, Centre d'étude des niveaux de vie, "The Contribution of Aboriginal People to Future Labour Force Growth in Canada", 2017, page 6.

de qualité permet aux populations autochtones d'améliorer leur participation à la population active non seulement en augmentant le nombre d'emplois et en conservant les employés, mais aussi en créant des emplois en tant qu'entrepreneurs et propriétaires de PME autochtones. Le Conseil canadien pour l'entreprise autochtone (CCEA) estime que 36 % des entreprises autochtones créent de nouveaux emplois.

Self-employed Indigenous Peoples boost the
Les travailleurs autonomes autochtones stimulent l'économie non seulement par leur propre emploi et leur commerce, mais aussi souvent par l'emploi d'autres membres du personnel. Cependant, les Autochtones se heurtent souvent à des obstacles lorsqu'ils cherchent à devenir entrepreneurs : l'accès au financement des entreprises, les réseaux professionnels et les connaissances financières sont autant de questions que beaucoup d'entre eux doivent résoudre lorsqu'ils envisagent la voie du travail autonome. Bien que difficiles, ces obstacles peuvent être surmontés. Il s'agit d'une étape nécessaire pour soutenir la participation des Autochtones aux entreprises canadiennes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves.

Selon le rapport 2019 sur les progrès économiques des Autochtones publié par le CNDEA, les Canadiens autochtones et non autochtones ne partagent pas les mêmes résultats sur le marché du travail. En 2016, le taux de chômage des Autochtones était de 15,3 %, contre 7,4 % pour les non-autochtones. Au sein des groupes autochtones, le chômage était élevé pour les Inuits (22,4 %) et les Premières Nations (18 %) par rapport aux Métis (11,2 %).¹⁷ Les peuples autochtones ont également des niveaux d'éducation et des résultats de compétences plus faibles. En 2016, 40 % de la population autochtone a terminé des études

postsecondaires, contre 55,9 % de la population non autochtone. Des niveaux de compétences plus élevés sont essentiels pour les peuples autochtones, car ils conduisent à des emplois de meilleure qualité et plus productifs.¹⁸

Pour exacerber le problème du niveau d'éducation des Autochtones, les aides budgétaires destinées aux jeunes autochtones qui se qualifient pour l'enseignement postsecondaire ont été plafonnées, laissant de nombreux jeunes sans possibilité de poursuivre leurs études au-delà de l'école secondaire.

Un rapport préparé par l'OCDE, *Indigenous Employment and Skills Strategies in Canada*, 2018, a identifié un certain nombre de facteurs clés de succès identifiés qui ont conduit à de meilleurs résultats et à des taux de réussite plus élevés, notamment «...les programmes sont plus efficaces lorsqu'ils sont mis en œuvre et gérés par les peuples autochtones pour les peuples autochtones. »¹⁹ Parmi les autres facteurs de réussite, citons :

- La gouvernance par les partenariats et l'engagement : Une gouvernance efficace des programmes et services est essentielle pour prendre des décisions éclairées, ouvertes et transparentes. Un engagement continu avec les organisations autochtones pour discuter des lacunes et des opportunités en matière de main-d'œuvre peut permettre à tous les niveaux de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) d'assurer une amélioration continue de l'efficacité des programmes et des services pour répondre aux besoins des peuples autochtones ;
- Accès des populations autochtones urbaines à des services adaptés à leur culture : De nombreux organismes de prestation de services urbains non autochtones ne fournis-

¹⁷ Conseil national de développement économique des Autochtones, *Rapport sur les progrès économiques*, 2019, page 155.

¹⁸ https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2018/07/PSE_Fact_Sheet_ENG.pdf

¹⁹ OCDE, *Indigenous Employment and Skills Strategies in Canada*, 2018, page 17.

sent pas nécessairement des services adaptés à la culture des populations autochtones. De plus, les informations sur le lieu et la manière d'accéder aux programmes et aux services ne sont parfois pas facilement accessibles aux populations autochtones urbaines. Cette situation peut être particulièrement difficile pour les Autochtones qui quittent leur communauté pour s'installer dans une zone urbaine. Les programmes ont les meilleures chances de succès lorsqu'ils sont mis en œuvre en tenant compte des spécificités culturelles ;

- Le leadership local : Les maires des villes participent régulièrement à des réunions avec les communautés autochtones. Ils ont donc un rôle important à jouer pour favoriser la confiance. Les exemples de Winnipeg, Thunder Bay, Fredericton et Calgary montrent que le gouvernement municipal joue clairement un rôle de leader. Ces villes disposent de cadres stratégiques destinés à la population autochtone urbaine et constituent de bons exemples qui peuvent être utilisés pour une amélioration continue dans d'autres villes canadiennes.
- Le capital social et les initiatives communautaires : Le capital social renforce la coopération locale. Les améliorations les plus significatives dans la vie des peuples autochtones proviennent de la communauté elle-même. Toute politique ou tout programme visant à améliorer le mieux-être des peuples autochtones doit déterminer comment ces derniers souhaitent définir le succès dans un contexte de développement local, sur la base des principes de réconciliation et d'autodétermination.

Donner aux peuples autochtones le pouvoir de déterminer la manière distincte dont nous définissons, générons et redistribuons la richesse est

une partie importante du chemin vers la pleine participation aux économies canadienne et mondiale.

Entrepreneuriat autochtone

À l'instar des tendances observées dans la population autochtone générale, le nombre d'entrepreneurs autochtones au Canada augmente de manière significative. D'après le recensement canadien de 2011, plus de 37 000 Autochtones étaient des travailleurs autonomes en 2011 et près de 10 000 entrepreneurs autochtones sont entrés sur le marché du travail entre 2003 et 2011. En comparaison avec les 10,5 % de personnes non autochtones qui exercent une activité de travail autonome, l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 a révélé que 5,6 % des Autochtones étaient des travailleurs autonomes en 2011.²⁰

Les entreprises autochtones sont également caractérisées par leur recherche de profit et de stabilité (60 %), par opposition à la recherche de croissance et de risque (22 %). Près des deux tiers des entreprises autochtones ont lancé de nouveaux produits, services ou processus dans les trois ans qui ont suivi l'enquête, ce qui témoigne d'une culture dominante d'innovation et de créativité. En outre, la majorité des marchés des entrepreneurs autochtones sont concentrés dans leur communauté locale.²¹

Les entrepreneurs autochtones sont considérablement plus jeunes que leurs homologues non autochtones. Environ 20 % des entrepreneurs autochtones ont moins de 25 ans, contre 15 % des entrepreneurs non autochtones. Par conséquent, les organisations qui aident les entrepreneurs autochtones devront peut-être offrir davantage de services à un marché jeune.

²⁰ <https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=FE>

²¹ Conseil canadien pour l'entreprise autochtone, *Promesse et prospérité, Sondage sur les commerces autochtones*, 2016, page 6.

Les rapports de recherche réalisés par l'OCDE sont cohérents avec l'affirmation selon laquelle les entrepreneurs autochtones doivent avoir accès aux informations, aux outils, aux capitaux et aux systèmes de soutien pour avoir les meilleures chances possibles de créer et de développer des entreprises prospères.

Avec l'augmentation de l'accès au capital financier, les études de cas de l'OCDE ont indiqué qu'une attention égale devrait être accordée à l'éducation des emprunteurs autochtones en matière de connaissances et de capacités financières. Ceci est particulièrement important pour les jeunes et les femmes, pour lesquels les données montrent des écarts plus importants en termes de participation et de résultats, ce qui suggère la nécessité de niveaux de soutien plus élevés. Plus précisément, il a été suggéré d'associer l'éducation à la littératie et à la capacité financières aux exigences en matière de prêt comme un moyen possible de fournir ce soutien. Selon le Conference Board du Canada, en créant des programmes adaptés aux entrepreneurs autochtones locaux, les banques et autres institutions financières peuvent protéger la cote de crédit de leurs clients et réduire la non-conformité des remboursements de prêts. (Conference Board du Canada, 2017)

Comme indiqué plus haut, une proportion relativement élevée d'entrepreneurs autochtones tend à être jeune (un cinquième a moins de 25 ans) et a souvent peu d'expérience dans la gestion des financements personnels et professionnels. Par conséquent, ils peuvent rencontrer des difficultés à satisfaire aux exigences supplémentaires requises lors d'une demande de prêt ou de crédit. Les résultats des études de cas de l'OCDE ont également démontré l'importance des programmes de mentorat pour surmonter les obstacles structurels, financiers, culturels et institutionnels à l'entrepreneuriat.

Les structures institutionnelles et les réseaux d'entreprises, tels que les chambres de commerce, peuvent soutenir davantage l'esprit d'entreprise en fournissant de l'aide aux entreprises, une éducation et une formation, un accès aux ressources et aux relations, des remises et une plateforme pour aider leurs membres à s'orienter dans la gamme de services et de ressources disponibles pour les entrepreneurs autochtones.

Leadership et gouvernance

Nous demandons au secteur des entreprises au Canada d'adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones comme cadre de réconciliation et d'appliquer ses principes, normes et standards à la politique des entreprises et aux activités opérationnelles de base impliquant les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources.

Comme l'a décrit la Commission de vérité et réconciliation, « ...l'industrie et les entreprises jouent un rôle extrêmement important dans la façon dont les aspects économiques, sociaux et culturels de la réconciliation sont abordés, y compris la mesure dans laquelle les possibilités et les avantages sont véritablement partagés avec les peuples autochtones.... ».²² (CVR, volume 6, Réconciliation, page 204). Selon la Commission, la réconciliation économique nécessitera de trouver un terrain d'entente pour équilibrer les droits, les intérêts juridiques et les besoins respectifs des peuples autochtones, des gouvernements et de l'industrie. Pour ce faire, il faudra faire appel à ce que l'on appelle

²² Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada*. 2015. Volume 6, Réconciliation, 2015, page 204.

des « compétences non techniques » : établir la confiance, faire participer les communautés, résoudre les conflits et établir des partenariats mutuellement bénéfiques.

De l'avis de la Commission, la réconciliation durable sur le territoire implique la réalisation du potentiel économique des communautés autochtones d'une manière juste, équitable et respectueuse de leur droit à l'autodétermination. La réconciliation économique implique de travailler en partenariat avec les peuples autochtones pour faire en sorte que les terres et les ressources situées sur leurs territoires traditionnels soient mises en valeur d'une manière respectueuse de leur culture et qui reconnaisse pleinement les droits et titres ancestraux et issus de traités.²³

La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* constitue un cadre efficace pour l'industrie et les entreprises afin d'établir des relations respectueuses et de travailler en collaboration avec les peuples autochtones. Les entreprises peuvent faire preuve de leadership en utilisant la Déclaration comme cadre de réconciliation et en appliquant ses principes, normes et standards à la politique d'entreprise et aux activités opérationnelles de base impliquant les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources.

En réponse aux appels à l'action de la CVR, des personnes et des organisations de tous les secteurs de la société canadienne ont réfléchi à leurs propres activités et se sont engagées à participer à la réconciliation dans leur vie et leur travail. Par l'intermédiaire du Cercle sur la philanthropie et les peuples autochtones, plus de 75 fondations philanthropiques et communautaires canadiennes ont signé une *Déclaration d'action* dans laquelle elles s'engagent à faire

preuve de leadership en matière de réconciliation, y compris, dans certains cas, en exerçant leur influence en tant qu'investisseurs institutionnels.

Le programme Relations progressistes avec les Autochtones (RPA) du CCEA est un programme de vérification et de certification volontaire qui évalue la performance des entreprises en matière de relations avec les Autochtones. Après que l'entreprise a suivi un processus interne de gestion et de production de rapports, une tierce partie vérifie les rapports de l'entreprise sur les résultats et les initiatives dans quatre domaines: action de leadership, emploi, développement des affaires et relations communautaires. Ensuite, à l'issue de ce processus de vérification, les documents de l'entreprise et les conclusions du vérificateur sont examinés par un jury composé de membres de la communauté d'affaires autochtone et l'entreprise se voit attribuer un niveau de certification.

En 2017, l'Association des actionnaires pour la recherche et l'éducation (SHARE), a publié un document de travail qui a examiné les divulgations publiques de 173 entreprises canadiennes cotées à la TSX dans huit indices sectoriels afin de comparer leurs relations avec les peuples autochtones aux principes énoncés dans l'Appel à l'action 92. L'objectif était de susciter de nouvelles discussions sur les politiques, les pratiques et les informations que les investisseurs institutionnels, les peuples autochtones et tous les Canadiens sont en droit d'attendre des entreprises canadiennes.

Le document de travail a fourni un certain nombre de conclusions pertinentes. Par exemple, alors que les arguments économiques en faveur de la diversité ethnique et de genre dans la direction des entreprises sont formulés depuis de nombreuses années, il est rare que ces discussions prennent en compte la représentation et les contributions des peuples autochtones dans les conseils d'administration et les postes de direction.

²³ Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada*. 2015. Volume 6, Réconciliation, 2015, page 207.

Peu d'entreprises ont des politiques ou des plans qui traitent de la représentation des Autochtones parmi les employés et les dirigeants d'entreprise. Seules trois des 173 entreprises interrogées ont identifié l'héritage ou l'identité autochtone comme une qualité recherchée dans l'identification des candidats au conseil d'administration.²⁴

Cela correspond au bulletin 2018 du Conseil canadien pour la diversité administrative, qui a constaté que seulement 0,8 % des sièges des conseils d'administration des entreprises du FP 500 étaient occupés par des Autochtones.²⁵

Le rapport SHARE a conclu que, pour que l'engagement des investisseurs soit efficace, il est nécessaire de combler un important déficit de connaissances concernant la compréhension des valeurs et des intérêts économiques autochtones par les investisseurs, les meilleures pratiques des entreprises et les informations les plus pertinentes, pratiques et efficaces pour faire progresser la réconciliation et éclairer les décisions d'investissement.

Dans le but d'apporter un plus grand équilibre aux conseils d'administration des entreprises, un certain nombre de juridictions ont mis en place ou envisagent des lois qui rendent obligatoire la diversité ou la mixité dans les conseils d'administration. Plus récemment, en 2020, le gouverneur de la Californie a promulgué une loi qui oblige les entreprises publiques ayant leur siège dans l'État à inclure des membres du conseil d'administration issus de communautés sous-représentées. De même, l'Union européenne envisage de mettre en œuvre une proposition de directive de 2012 visant à améliorer l'équilibre entre les sexes parmi les administrateurs non exécutifs des sociétés cotées en bourse.

Les Canadiens ont beaucoup à gagner en écoutant les voix, les expériences et la sagesse des survivants, des aînés et des gardiens du savoir traditionnel et beaucoup plus à apprendre sur la réconciliation.²⁶

Les jeunes de ce pays relèvent le défi de la réconciliation. Les jeunes Autochtones et non-autochtones qui ont participé aux événements nationaux de la CVR ont expliqué avec force pourquoi la réconciliation est importante pour eux.²⁷

La Commission de vérité et réconciliation a souligné le rôle important que jouent les aînés des Premières Nations, des Métis et des Inuits en tant qu'enseignants de la langue, guérisseurs et chefs spirituels. Elle a décrit l'effet délétère sur les élèves de leur exclusion du « système d'éducation dans leur rôle traditionnel d'enseignants culturels »²⁸ dans le système des pensionnats.

Les aînés jouent traditionnellement un rôle crucial dans le soutien à l'éducation formelle et informelle dans les communautés autochtones. Ils transmettent la tradition, les connaissances, la culture, les valeurs et les leçons en utilisant l'oralité et en donnant l'exemple des pratiques traditionnelles. Les aînés sont les porteurs et les emblèmes des connaissances générées et transmises par la communauté.

Dans le cadre de réconciliation décrit dans leur rapport, la Commission de vérité et réconciliation a souligné que : « La réconciliation exige une éducation et un dialogue publics soutenus, y compris l'engagement des jeunes, au sujet de l'histoire et de l'héritage des pensionnats, des traités et des droits autochtones, ainsi que des contributions historiques et contemporaines des peuples autochtones à la société canadienne. »

²⁴ SHARE, Business and Reconciliation: How can investors evaluate the efforts of Canadian public companies? 2017, page 11.

²⁵ Bulletin annuel, *Faire progresser le leadership diversifié au sein des conseils d'administration des entreprises canadiennes*, 2018, page 12.

²⁶ Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada*, Réconciliation, volume 6, 2015, page 5.

²⁷ Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada*, Réconciliation, volume 6, 2015, page 6.

²⁸ Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada*, Les pensionnats indiens du Canada : Les séquelles, Volume 5, 2015, page 42.

Un exemple d'efforts visant à impliquer efficacement les jeunes est celui de Indigenous Youth Voices (IYV), créé par et pour les peuples autochtones, en partenariat avec la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations, pour répondre à la Commission de vérité et réconciliation et à l'appel à l'action 66 :

Nous demandons au gouvernement fédéral d'établir un financement pluriannuel pour les organisations communautaires de jeunes afin qu'elles puissent offrir des programmes sur la réconciliation et établir un réseau national pour partager les informations et les meilleures pratiques.²⁹

L'IYV est une organisation de réseautage qui met en relation les jeunes et les groupes autochtones et qui défend les priorités des jeunes autochtones selon les conditions et les normes qu'ils se sont fixées. La mission de l'IYV est d'obtenir des conseils et du soutien de la part des jeunes Autochtones au Canada, en maximisant et en reliant les voix des jeunes Autochtones qui font partie d'organisations, de conseils, de groupes ou d'initiatives de base autochtones.

En 2018, l'IYV a collaboré avec des jeunes de tout le Canada pour fournir un rapport et des exigences au ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord, ce qui a donné lieu à la publication de la *feuille de route de l'appel à l'action #66 de la Commission de vérité et réconciliation*.³⁰

Lors du forum de la Commission de vérité et réconciliation qui s'est tenu à Vancouver en 2011, le président et chef de la direction du Musée canadien des droits de la personne a

expliqué le rôle important que les conseillers des Premières Nations, des Inuits et des Métis, ainsi que le Conseil consultatif des aînés, le Conseil des jeunes Autochtones et l'ensemble de la communauté autochtone, ont joué dans les efforts de l'organisation pour parvenir à la réconciliation.³¹

La Commission royale sur les peuples autochtones a décrit les connaissances autochtones comme « la culture orale sous forme d'histoires et de mythes, codés et organisés par des systèmes de connaissances pour interpréter l'information et guider l'action... un double objectif pour gérer les terres et les ressources et pour affirmer et renforcer sa relation avec la terre et ses habitants. »³²

Les Premières Nations, les Inuits et les Métis se débattent avec les régimes juridiques existants pour tenir compte de leurs valeurs culturelles uniques. La simple intégration du savoir autochtone dans les systèmes juridiques occidentaux pour la protection de la propriété intellectuelle s'est heurtée à la résistance des gardiens autochtones du savoir qui se disent préoccupés par l'utilisation et la protection appropriées de leur savoir. Nombreux sont ceux qui considèrent les activités de collecte de connaissances comme une autre forme de colonisation et d'exploitation, où ces connaissances peuvent être exposées, utilisées de manière abusive ou contre l'autonomisation des Autochtones.

Le système international actuel de protection de la propriété intellectuelle a été façonné à l'époque de l'industrialisation en Occident et développé principalement pour protéger la propriété privée de l'expression intellectuelle. Ces dernières années, les peuples autochtones, les communautés locales et les gouvernements

²⁹ Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada. Vérité et réconciliation : Appels à l'action*, 2015.

³⁰ Indigenous Youth Voices, *Feuille de route pour l'appel à l'action #66 de la Commission de vérité et réconciliation*, 2018.

³¹ Canada, *Honorer la vérité, se réconcilier pour l'avenir : Résumé du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, 2015, page 250.

³² Canada, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, Volume W : Restructurer la relation*, 1996, page 461.

ont envisagé d'autres formes de protection équivalente pour les systèmes de savoirs autochtones.

En 2009, les membres du *Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore* de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ont convenu d'élaborer un instrument juridique international qui conférerait aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et aux expressions culturelles traditionnelles une protection juridique efficace. Le Comité intergouvernemental admet que le système international de propriété intellectuelle existant ne protège pas pleinement les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et reconnaît que de nombreuses communautés autochtones et gouvernements ont demandé un instrument juridique international offrant une protection sui generis.³³

Population active / marchés du travail

Plus de 25 % des emplois canadiens seront fortement perturbés par la technologie au cours de la prochaine décennie. Pour la moitié d'entre eux, les compétences requises seront profondément modifiées.³⁴

Selon le rapport de la Banque Royale du Canada (RBC), *Humains recherchés : Facteurs de réussite pour les jeunes Canadiens à l'ère des grandes perturbations*, 2018, l'économie canadienne devrait ajouter 2,4 millions d'emplois au cours des quatre prochaines années. Dans le même temps, sur la base d'une évaluation de 20 000

classements de compétences dans 300 professions, RBC (2018) prévoit de lourds déplacements d'emplois dans de nombreux secteurs et professions. RBC (2018) prévoit que les emplois attendus exigeront de plus en plus de compétences fondamentales comme la pensée critique, la coordination, la perspicacité sociale, l'écoute active et la résolution de problèmes complexes.

Les peuples autochtones sont particulièrement vulnérables aux perturbations prévues sur le marché du travail canadien. Les peuples autochtones continuent d'avoir une faible participation au marché du travail et des taux de chômage élevés par rapport aux autres Canadiens, bien que les taux varient entre les populations des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Le *Comité sur la croissance et la prospérité de l'Ontario*, 2017, a constaté que la faible participation au marché du travail et les taux de chômage élevés sont attribuables à un climat d'affaires défavorable dans les réserves, au manque d'accès au capital, aux répercussions de l'héritage du système des pensionnats, à une infrastructure inadéquate et à des possibilités d'éducation insuffisantes. Les niveaux disproportionnés d'interaction avec les systèmes de justice et de protection de l'enfance sont susceptibles de contribuer également à ces facteurs.³⁵

Les *prévisions de l'Institut Brookfield sur la croissance des professions au Canada* (2020) examinent comment les facteurs perturbateurs - allant des changements technologiques à la rareté des ressources et au vieillissement de la population - façonneront le marché du travail du Canada au cours de la prochaine décennie, y compris la façon dont les professions canadiennes peuvent

³³ https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo_pub_tk_1.pdf

³⁴ RBC, *Humains recherchés : Facteurs de réussite pour les jeunes Canadiens à l'ère des grandes perturbations*, 2018, page 3.

³⁵ Institute for Competitiveness & Prosperity, *Strength in Numbers: Targeting Labour Force Participation to Improve Prosperity in Ontario*, 2017.

croître ou décroître par rapport à l'emploi national. Les données disponibles suggèrent que, parmi tous les travailleurs, les peuples autochtones sont parmi les plus susceptibles d'être employés dans des professions dont la part d'emploi devrait diminuer. Les travailleurs autochtones sont plus susceptibles de travailler dans des professions dont la part d'emploi devrait diminuer que dans des professions dont la part d'emploi devrait augmenter. En particulier, les hommes autochtones sont représentés de manière disproportionnée dans les professions dont la part d'emploi devrait diminuer.

En outre, si le travail indépendant et l'entrepreneuriat autochtone sont en augmentation - ce qui crée des emplois pour les travailleurs autochtones - ces entreprises sont souvent dans des secteurs qui font face à des perturbations. Le CCEA, dans son *rapport Promesse et prospérité*, 2016, a constaté que plus d'un tiers (38 %) des entreprises autochtones opèrent dans le secteur primaire, la construction, la fabrication et le transport, des industries qui devraient être touchées de manière disproportionnée par la hausse de l'automatisation.³⁶

RBC (2018) affirme que le système d'éducation, les programmes de formation et les initiatives du marché du travail du Canada ne sont pas conçus de manière adéquate pour aider les jeunes Canadiens à naviguer dans la nouvelle économie des compétences. La nouvelle économie des compétences exigera des compétences fondamentales qui soutiennent un haut degré de mobilité entre les emplois, un haut niveau de littératie numérique, ainsi que des compétences mondiales, y compris la sensibilisation culturelle et l'adaptabilité. Elle accordera une grande importance au jugement, à la prise de décision et à la capacité de gérer des personnes et des ressources.³⁷

Dans le document *Portrait de la situation : l'acquisition de nouvelles compétences et l'emploi chez les Autochtones au Canada*, le Forum des politiques publiques a suggéré que les entreprises autochtones participent à l'élaboration de politiques et de programmes visant à atténuer l'impact des perturbations en soutenant l'innovation commerciale, en facilitant l'apprentissage continu et en réévaluant le lien entre les professions et les compétences afin de s'assurer que les peuples autochtones ont la possibilité de participer à la main-d'œuvre automatisée et numérique de demain.³⁸

Malgré cette histoire - ou, peut-être plus justement, en raison de son potentiel - la Commission de vérité et réconciliation (CVR) estime que l'éducation est également la clé de la réconciliation.³⁹

« Éduquer pour la réconciliation », selon la Commission de vérité et réconciliation (2015), signifie que tous les Canadiens doivent apprendre l'histoire de ce pays et des Nations autochtones qui y vivaient avant l'arrivée des Européens. Il s'agit notamment de comprendre le riche patrimoine linguistique et culturel des peuples autochtones, les raisons pour lesquelles les nations autochtones ont négocié les traités et l'esprit d'intégrité et de bonne foi dans lequel elles l'ont fait. Les Canadiens doivent apprendre ce que signifie le fait d'avoir des droits inhérents et comprendre les obligations politiques et juridiques du gouvernement des colonisateurs.

³⁶ Conseil canadien pour l'entreprise autochtone, *Promesse et prospérité, L'enquête auprès des entreprises autochtones*, 2016.

³⁷ RBC, *Humains recherchés : Facteurs de réussite pour les jeunes Canadiens à l'ère des grandes perturbations*, 2018.

³⁸ Forum des politiques publiques, *Portrait de la situation : l'acquisition de nouvelles compétences et l'emploi chez les Autochtones au Canada*, juin 2020.

³⁹ Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada*, Volume 6, Réconciliation, 2015, page 117.

La Commission de vérité et réconciliation s'est également penchée sur les écarts d'éducation et de revenus qui séparent les peuples autochtones des autres Canadiens, mettant à nu la crise actuelle de l'éducation chez les Autochtones, ainsi que le schéma persistant de sous-financement chronique et d'incompréhension des peuples autochtones. La Commission a également examiné comment de nombreux groupes de travail et comités ont reconnu que le système éducatif laissait tomber les enfants autochtones et a proposé un certain nombre de stratégies de réforme de l'éducation autochtone qui s'appuient sur les réussites existantes et pourraient garantir de meilleurs résultats.

Les résultats scolaires et les taux d'obtention de diplômes à tous les niveaux d'enseignement des peuples autochtones sont inférieurs à ceux des autres Canadiens, même si les taux varient selon les populations des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Par exemple, les Inuits ont les niveaux d'éducation postsecondaire les plus bas, ce qui est largement attribuable à l'absence d'établissements postsecondaires dans l'Inuit Nunangat. En même temps, les jeunes Inuits sont confrontés à des difficultés particulières pour obtenir une éducation secondaire de qualité dans les communautés isolées et éloignées, notamment en sciences et en mathématiques. Ces facteurs contribuent à des taux d'obtention de diplôme d'études secondaires parmi les plus faibles au Canada. Au Nunavut, en 2011, seulement 35,6 % de la population autochtone âgée de 25 à 64 ans a obtenu au moins un diplôme d'études secondaires et 28,2 % a déclaré un diplôme d'études postsecondaires.⁴⁰

Les Premières Nations et les Métis ont également des taux de réussite scolaire inférieurs à ceux de la population non autochtone, bien que les résultats des étudiants métis soient légèrement

supérieurs à ceux des étudiants des Premières Nations. Dans tout le pays, les résultats scolaires dans les réserves et hors des réserves varient considérablement.⁴¹

L'incapacité des gouvernements successifs à répondre aux besoins éducatifs des enfants autochtones se poursuit : le financement est à la fois insuffisant et réparti de manière inéquitable. Les taux de réussite scolaire restent faibles. Si les taux d'obtention d'un diplôme d'études secondaires pour les peuples autochtones se sont améliorés au fil du temps, des écarts considérables subsistent par rapport à la population non autochtone.

Le faible niveau d'instruction limite considérablement le potentiel d'emploi et de rémunération. Les Autochtones ont en moyenne des revenus beaucoup plus faibles et sont plus susceptibles de connaître le chômage. Ils sont plus susceptibles de percevoir des prestations d'assurance-emploi et d'aide sociale que les populations non autochtones du Canada. L'écart de revenus est généralisé.

Selon le document de travail de SHARE, *Business and Reconciliation: How can investors evaluate the efforts of Canadian public companies?* 18 % des entreprises ont fait référence aux peuples autochtones comme groupe prioritaire dans les déclarations sur la diversité générale des employés. Selon SHARE (2017), la croissance de la population et le sous-emploi omniprésents des peuples autochtones nécessitent des efforts ciblés pour augmenter l'emploi autochtone, en particulier dans des domaines aussi essentiels que le recrutement, l'avancement, les contrats et la formation.⁴²

⁴⁰ https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-012-x/99-012-x2011003_3-eng.cfm

⁴¹ https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-012-x/99-012-x2011003_3-eng.cfm

⁴² SHARE, *Business and Reconciliation: How Can Investors Evaluate the Efforts of Canadian Public Companies?* 2017.

Même en tenant compte des différents taux de participation à la population active, le CNDEA a constaté que les peuples autochtones sont sous-employés par rapport aux Canadiens non autochtones dans la plupart des secteurs économiques.⁴³

Des stratégies de recrutement et de formation ciblées sont nécessaires pour que les entreprises puissent recruter et conserver des employés autochtones.

Depuis 2006, des organisations australiennes de tous types et de toutes tailles, y compris des entreprises et des investisseurs institutionnels, élaborent et mettent en œuvre des plans d'action de réconciliation (PAR) par l'intermédiaire de Reconciliation Australia, un organisme national à but non lucratif qui promeut la réconciliation en Australie en établissant des relations, le respect et la confiance.⁴⁴

Les PAR définissent les actions concrètes qu'une organisation s'engage à prendre en vue de la réconciliation sur le lieu de travail et dans l'économie. Un PAR est essentiellement un plan d'affaires avec des actions clairement identifiées, des plans de mise en œuvre et des objectifs. Les entités participantes rendent leurs rapports publics en affichant leurs PAR et leurs mises à jour annuelles sur le site Web de Reconciliation Australia. Certains ont suggéré que les entreprises et les investisseurs institutionnels canadiens pourraient trouver dans les PAR australiens des sources d'information et des modèles utiles pour guider leurs actions de réconciliation ou l'élaboration de leurs propres PAR.

Le capital social

L'OCDE définit le capital social comme « des réseaux ainsi que des normes, valeurs et compréhensions partagées qui facilitent la coopération au sein de groupes ou entre groupes ».⁴⁵

Il est bien connu que la discrimination systémique a un impact considérable sur la politique et les politiques au Canada et qu'elle a un impact négatif démesuré et injustifié sur les peuples autochtones. Les peuples autochtones sont surreprésentés de manière disproportionnée dans le système de justice pénale, ont des indicateurs de bien-être socio-économique plus faibles, des résultats de santé moins bons, des niveaux d'éducation plus bas et souffrent de manière disproportionnée de logements, de services publics et d'infrastructures communautaires inadéquats.

Selon Marie Battiste, auteure et éducatrice des Premières Nations, la discrimination systémique « ...opère par l'inaction, le silence, la négligence et l'indifférence à l'égard des droits autochtones, humains et issus de traités, étouffant les talents et les opportunités des individus tout en entretenant la pauvreté et le malaise et en affectant les divers résultats sociaux, culturels, politiques, économiques, spirituels et physiques des peuples autochtones. »⁴⁶

Selon de nombreux chercheurs, agences de développement et ONG, la discrimination à l'encontre des populations autochtones est une dimension importante de l'exclusion économique : l'exclusion et la pauvreté sont plus importantes parmi les populations autochtones et le fait que les inégalités persistent ou s'accroissent au fil du temps suggère une incapacité à reconnaître leur existence ou une réticence à prendre des mesures correctives.

⁴³ Fiscal Realities, Investing in Canada's Future Prosperity: An Economic Opportunity for Canadian Industries: Methods and Sources Paper, 2017, page 2.

⁴⁴ <https://www.reconciliation.org.au>

⁴⁵ Organisation de coopération et de développement économiques, Du bien-être des nations : Le rôle du capital humain et social, 2011, page 41.

⁴⁶ <https://www.crrf-fcrr.ca/en/directions/item/23813-systemic-discrimination-against-aboriginal-peoples-vol-5-no-1>

Le Canada a institutionnalisé la discrimination à l'égard des peuples autochtones par le biais de structures juridiques telles que la *Loi sur les Indiens*, qui non seulement délégitime systématiquement la structure de gouvernance et l'autodétermination des Premières Nations, mais crée également des distinctions artificielles entre les peuples autochtones, souvent même au sein d'une même famille élargie. La *Loi sur les Indiens* sert également à exclure les peuples autochtones qui ne sont pas des « Indiens inscrits » de l'accès aux services et aux programmes, sans se préoccuper de la façon dont les individus se définissent ou de la reconnaissance de la compétence des nations autochtones à définir la citoyenneté.

Jusqu'à ce qu'il y soit contraint par la Cour suprême, le Canada a été réticent à reconnaître l'identité distincte du peuple métis et de la nation métisse. Historiquement, le peuple métis a été confronté à la violence coloniale, à l'exclusion et à l'effacement, y compris la violence policière et militaire visant à supprimer les demandes d'autonomie gouvernementale et de reconnaissance de la nation métisse. Alors que la *Loi sur les Indiens* servait à masquer l'indigénité des Métis, ces derniers ont été continuellement soumis aux politiques et pratiques assimilationnistes et d'exclusion du gouvernement canadien à l'égard de tous les peuples autochtones, notamment la dépossession des terres, la persécution politique, l'exclusion économique, les pensionnats, la Rafles des années 60 et l'intervention envahissante et continue de la protection de l'enfance.

Daniels v. Canada, 2016 SCC

Bien que la *Loi constitutionnelle de 1982* ait reconnu les droits des Métis, le Canada n'a fait aucun effort significatif pour restaurer l'assise territoriale des Métis et reconnaître une obligation fiduciaire envers le peuple métis ; en vertu d'une définition de l'identité autochtone imposée par l'État dans la *Loi sur les Indiens*, les Métis et les Indiens non-inscrits se voient refuser l'accès à des programmes qui pourraient autrement favoriser leur mieux-être. Les disparités dans les résultats socio-économiques que connaissent les Métis, ainsi que les Premières Nations et les Inuits, sont le produit, dans une large mesure, d'une politique délibérée de dépossession et d'exclusion.

Les Inuits sont confrontés à certaines des disparités les plus extrêmes en matière de santé au Canada. Le taux de suicide chez les Inuits est dix fois supérieur à la moyenne nationale. Les Inuits sont confrontés à des niveaux épidémiques de maladies, notamment la tuberculose, qui est largement inconnue dans le reste du Canada.⁴⁷

Bien que le gouvernement du Canada n'ait eu qu'une présence limitée dans les territoires inuits jusqu'au début du XXe siècle, les politiques coloniales et les pratiques discriminatoires ont causé d'énormes dommages aux connaissances et pratiques traditionnelles des Inuits, à leur santé et leur mieux-être et à leur relation avec la terre. Depuis les années 1950 et 1960, la vie des Inuits a été transformée par les politiques gouvernementales, notamment par la relocalisation forcée des communautés, les restrictions sur les pratiques de chasse et de cueillette et l'introduction de normes et de valeurs étrangères par le biais du système des pensionnats.

⁴⁷ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/99-011-x/99-011-x2019001-eng.htm>

Ces mesures ont contribué aux disparités contemporaines dans les résultats socio-économiques des Inuits, notamment la pauvreté, l'insécurité alimentaire et la diminution de la consommation d'aliments traditionnels associée aux quotas de chasse et de pêche, l'introduction de drogues et d'alcool et les taux élevés de violence associés à la transition vers la vie en colonie et la rupture de la transmission intergénérationnelle de la langue, des connaissances et des pratiques inuites.

Selon la Commission de vérité et réconciliation (2015), « ...la réconciliation ne peut être laissée aux seuls gouvernements, tribunaux et églises. Il doit également y avoir un dialogue et des actions dans les communautés à travers le pays. La réconciliation doit se faire dans tous les secteurs de la société canadienne. »⁴⁸ Au niveau communautaire, où les contacts entre les peuples autochtones et non autochtones sont souvent minimes ou entachés de méfiance et de racisme, l'établissement de relations respectueuses implique d'apprendre à être de bons voisins. Cela signifie être respectueux en s'écoutant et en apprenant les uns des autres, en favorisant la compréhension et en prenant des mesures concrètes pour améliorer les relations.

Lieu de travail

La diversité de la main-d'œuvre, lorsqu'elle est gérée de manière à favoriser l'inclusion, peut contribuer fortement à l'innovation, aux performances organisationnelles et à la confiance dans les institutions publiques et les entreprises. Des lieux de travail inclusifs signifient que les gens se sentent liés et engagés envers l'organisation.

Dans une étude intitulée *Diversity and Inclusion in Canada*, 2014, Bersin by Deloitte a défini la *diversité* comme la variété des personnes et des idées au sein d'une entreprise.⁴⁹ Les organisations définissent souvent la diversité de leur personnel en fonction de différences uniques et/ou protégées par la loi, comme la race, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la maternité et d'autres qualités et antécédents « non visibles. » La même étude définit l'inclusion comme « ...la création d'un environnement dans lequel les gens se sentent impliqués, respectés, valorisés et connectés - et dans lequel les individus apportent leur moi « authentique » (leurs idées, leurs origines et leurs perspectives) dans leur travail avec leurs collègues et leurs clients. »

Le terme « inclusion » est devenu un concept de plus en plus important ces dernières années. L'inclusion se concentre moins sur ce qui rend les gens différents et plus sur la création d'un environnement qui encourage les gens à apporter des perspectives, à contribuer et à être appréciés pour tous les aspects de leur diversité sur le lieu de travail.

« Les forces du marché et de la démographie poussent les organisations à considérer la diversité et l'inclusion avec une nouvelle perspective et une nouvelle vigueur. Les pénuries de talents, en particulier dans le secteur canadien de l'énergie et des matériaux en pleine croissance, poussent les dirigeants à trouver de nouveaux moyens de trouver des talents. »⁵⁰ Selon Bersin by Deloitte, près de la moitié des organisations canadiennes ont investi dans des pratiques stratégiques de diversité et d'inclusion au cours des cinq dernières années, ce qui indique un intérêt accru et une importance perçue.

⁴⁸ Canada, Honorer la vérité, se réconcilier pour l'avenir : Résumé du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015, page 306.

⁴⁹ Bersin by Deloitte, *Diversity and Inclusion in Canada*, 2014, page 11.

⁵⁰ Bersin by Deloitte, *Diversity and Inclusion in Canada*, 2014, page 38.

La Commission de vérité et réconciliation (2015) a demandé au secteur des entreprises au Canada d'adopter la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* comme cadre de réconciliation et d'appliquer ses principes, normes et standards à la politique des entreprises et aux activités opérationnelles de base impliquant les peuples autochtones et leurs terres et ressources. Plus précisément :

ii. Veiller à ce que les peuples autochtones aient un accès équitable aux emplois, à la formation et aux possibilités d'éducation dans le secteur des entreprises, et à ce que les communautés autochtones tirent des avantages durables à long terme des projets de développement économique.

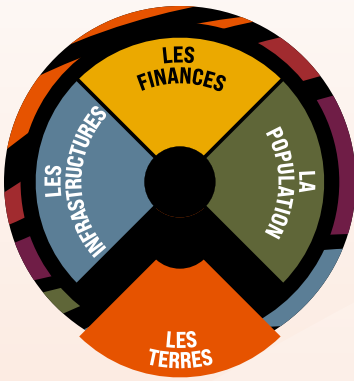
iii. Offrir à la direction et au personnel une formation sur l'histoire des peuples autochtones, y compris l'histoire et l'héritage des pensionnats, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, les traités et les droits autochtones, le droit autochtone et les relations entre les Autochtones et la Couronne. Cela nécessitera une formation axée sur les compétences interculturelles, la résolution de conflits, les droits de l'homme et la lutte contre le racisme.⁵¹

Dans son rapport, la Commission de vérité et réconciliation (2015) a également appelé au développement professionnel et à la formation des fonctionnaires.

57. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux de fournir aux fonctionnaires une formation sur l'histoire des peuples autochtones, y compris l'histoire et l'héritage des pensionnats, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, les traités et les droits autochtones, le droit autochtone et les relations entre les Autochtones et la Couronne. Cela nécessitera une formation axée sur les compétences interculturelles, la résolution de conflits, les droits de la personne et la lutte contre le racisme.⁵²

⁵¹ Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Vérité et réconciliation : Appels à l'action, 2015.

⁵² Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Vérité et réconciliation : Appels à l'action, 2015.



LES TERRES

In Canada, as in most of the developed world, a secure land base is the foundation of economic development: land provides equity to allow access to financing for investment and entrepreneurship, a taxation base to promote community development, and a critical input for the development of business opportunities in a range of sectors, including natural resource extraction. In Au Canada, comme dans la plupart des pays développés, une assise foncière sûre est le fondement du développement économique : les terres fournissent des capitaux propres permettant l'accès au financement pour l'investissement et l'entrepreneuriat, une base d'imposition pour promouvoir le développement communautaire et un apport essentiel pour le développement d'occasions d'affaires dans une gamme de secteurs, y compris l'extraction des ressources naturelles. En 2009, la Banque mondiale a noté que les biens immobiliers représentent entre la moitié et les trois quarts de la richesse dans la plupart des économies. Lorsqu'elles sont développées

de manière durable et régies par des régimes de gestion et de réglementation efficaces, les terres peuvent constituer un actif économique puissant et un moteur important de la croissance économique.⁵³

Cependant, les peuples autochtones du Canada ont été largement dépossédés de leurs terres et opèrent généralement dans le cadre de systèmes législatifs et réglementaires qui limitent fortement la gestion efficace, la durabilité et le potentiel économique des terres qu'ils occupent.

En 1996, la CRPA a décrit comment les peuples autochtones du Canada « ... ont été dépossédés de leurs terres et mis sous la tutelle d'un État qui a cherché à effacer leurs institutions culturelles et politiques ». L'histoire montre aussi les tentatives d'expliquer cette dépossession en ignorant légalement les peuples autochtones, déclarant en fait la terre *terra nullius* - vide de gens qui comptaient.⁵⁴

⁵³ Canada, *Rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord, Étude de la gestion des terres et du développement économique durable sur les terres de réserve des Premières Nations*, 2014, page 3.

⁵⁴ Canada, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, Volume 1, Un regard vers l'avenir, un regard vers le passé, 1996, page 7.

De plus, la CRPA a suggéré que la résolution des questions de longue date - et apparemment insolubles - concernant la compétence autochtone en matière de terres exige de nouvelles approches pour conceptualiser les titres fonciers et gérer l'utilisation des terres. En particulier, le Canada doit rejeter la doctrine de la découverte et la *terra nullius*, qui ont été utilisées par les colonisateurs pour justifier la souveraineté européenne sur les terres et les peuples autochtones.

Une relation renouvelée entre les peuples autochtones et non autochtones du Canada n'est possible que si nous abandonnons ces affirmations unilatérales et dévalorisantes, et « ...trouvons ou redécouvrons d'autres façons de décrire les fondements de ce pays, de reconnaître plutôt que de rejeter les droits et les contributions des peuples autochtones, et d'entreprendre la tâche difficile du renouvellement par le dialogue et l'accord. »⁵⁵

La Commission de vérité et réconciliation a également demandé la répudiation de ces concepts et l'adoption et la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* comme cadre de réconciliation.

Il est difficile de comprendre la proposition selon laquelle les habitants de l'une ou l'autre partie du globe pourraient avoir des prétentions originelles légitimes de domination sur les habitants de l'autre partie, ou sur les terres qu'ils occupent ; ou que la découverte de l'une par l'autre devrait donner au découvreur des droits sur le pays découvert, qui annulent les droits préexistants de ses anciens possesseurs.⁵⁶

John Marshall, *Worcester v. Georgia*

Des injustices historiques ont empêché les peuples autochtones d'exercer leurs droits au développement conformément à leurs propres besoins et intérêts. Les peuples autochtones ont été colonisés, déshumanisés, assujettis et dépossédés de leurs terres et de leurs ressources. Lorsque des traités ont été conclus avec des gouvernements autochtones pour partager les terres et les ressources, ils ont souvent été violés.

La CRPA a réfléchi à la relation particulière qu'entretiennent les peuples autochtones avec la terre et ses ressources: une relation à la fois « spirituelle et matérielle, non seulement de subsistance, mais aussi de communauté et, en fait, de continuité de leurs cultures et de leurs sociétés. »⁵⁷ Dans cette perspective, la terre n'est pas comprise exclusivement comme un bien économique ou un actif économique important, mais elle est également considérée comme une composante essentielle de la nation, de l'identité et de la culture. En d'autres termes, la terre fait partie intégrante de la vie sociale, culturelle et politique des peuples autochtones et, pour beaucoup d'entre eux, constitue la base de la continuité de leurs communautés, sociétés et cultures.

Cette relation - fondée sur des valeurs et des croyances qui mettent l'accent sur la gestion, le partage et la conservation des ressources - était en contradiction avec les valeurs dominantes des colonisateurs qui mettaient l'accent sur la propriété, l'exclusion et la domination de la nature.

⁵⁵ Canada, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, Volume 2, Chapitre 2, Restructurer la relation, 1996, page 661.

⁵⁶ John Marshall, *Worcester v. Georgia*, 31 U.S. (6 Pet.) 515, 8 L. Ed. 483 (1832)

⁵⁷ Canada, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, volume 2, partie 2, 1996, page 448.

Loin d'être une histoire ancienne sans pertinence pour la réconciliation aujourd'hui, selon le *rapport de la Commission de vérité et réconciliation*, « ...la doctrine de la découverte constitue la base juridique sur laquelle les représentants de la Couronne britannique ont revendiqué leur souveraineté sur les peuples autochtones et justifié l'extinction de leurs droits inhérents sur leurs territoires, leurs terres et leurs ressources. »⁵⁸

*Le premier élément, et peut-être le plus important, est la nécessité de rejeter les principes sur lesquels la relation a sombré au cours des deux derniers siècles en particulier - des principes tels que l'assimilation, le contrôle, l'intrusion et la coercition - et de se débarrasser des vestiges de l'ère coloniale. Pour commencer, nous devons abandonner les doctrines dépassées telles que la terra nullius et la découverte. Nous devons rejeter les attitudes de supériorité raciale et culturelle reflétées dans ces concepts, qui ont contribué aux présomptions de souveraineté des nations européennes sur les peuples et les terres autochtones. La relation renouvelée doit être fondée sur des principes qui nous ramèneront sur la voie de la justice, de la coexistence et de l'égalité.*⁵⁹

Récemment, dans les *Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones (les Principes)*, le Canada a reconnu que « ... la présence continue et les droits inhérents des peuples autochtones en tant que caractéristique déterminante du Canada sont fondés sur la promesse de l'article 35 de la

Loi constitutionnelle de 1982, en plus de refléter les articles 3 et 4 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. La promesse exige la réconciliation de l'existence antérieure des peuples autochtones et l'affirmation de la souveraineté de la Couronne, ainsi que la réalisation des relations historiques découlant des traités. »⁶⁰

Pourtant, le Canada continue de ne pas honorer et mettre en œuvre les décisions de la Cour suprême, de ne pas respecter le droit international et de ne pas appliquer les déclarations des Nations Unies.

Notamment, le Canada n'a pas répondu publiquement à la décision de la Cour suprême dans *l'affaire Tsilhqot'in Nation c. British Columbia* qui a déclaré que le titre autochtone s'étend au territoire qu'une Première Nation utilisait régulièrement et exclusivement lorsque la Couronne a affirmé sa souveraineté. Le Canada n'a pas ratifié le cadre fondé sur les droits de la *Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux* de l'Organisation internationale du travail. Et le Canada n'a que récemment adopté une loi pour mettre en œuvre les articles de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

L'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît et affirme les droits autochtones. Les gouvernements fédéraux successifs - tant libéraux que conservateurs - ont déclaré que le traitement des droits ancestraux par la négociation est essentiel pour faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones du Canada. Les gouvernements successifs ont également reconnu que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale est un droit ancestral existant au sens de l'article 35.

⁵⁸ Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada. Résumé*, Volume 1 Histoire, Partie 1, page 29.

⁵⁹ Canada, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, Un regard en avant, un regard en arrière*, volume 1, page 584.

⁶⁰ <https://www.justice.gc.ca/eng/csj-sjc/principles-principes.html>

Les véritables possibilités de prospérité pour les Autochtones ne se concrétiseront pas sans une prise en compte adéquate des droits ancestraux et issus de traités, qui sont reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Ce groupe de travail considère la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* comme un plan directeur pour la réconciliation.

Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones Article 25

Selon la CRPA (1996), la façon dont les gens se sont liés à la terre et ont vécu sur celle-ci constitue également la base de la communauté et de la

gouvernance. La terre touche tous les aspects de la vie : les conceptions et les spiritualités, la sécurité alimentaire, le logement et l'habillement, les cycles d'activités économiques, y compris la division du travail, les formes d'organisation sociale, comme les événements récréatifs et cérémoniels ainsi que les systèmes de gouvernance et de gestion.

Pour survivre et prospérer en tant que communautés, ainsi que pour remplir le rôle d'intendant qui leur a été assigné par le Créateur, les sociétés autochtones avaient besoin de lois et de règles qui pouvaient être connues et appliquées par leurs citoyens et leurs institutions de gouvernance. Cela impliquait des normes de comportement appropriées (loi) régissant les individus et la collectivité, ainsi que des droits territoriaux de possession, d'utilisation et de juridiction qui - bien qu'étrangers et différents des systèmes de loi et de gouvernance européens et canadiens ultérieurs - étaient valables en soi et continuent d'être dignes de respect.⁶¹

⁶¹ Canada, Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, volume 2, partie 2, page 439.

Souveraineté foncière

L'article 26⁶² de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones fournit un cadre dans lequel la souveraineté foncière autochtone peut être réalisée.

1. *Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis.*
2. *Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis.*
3. *Les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés.*



Le 14 février 2018, le Premier ministre a annoncé à la Chambre des communes « que le gouvernement élaborera - en plein partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis - un nouveau *cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits des Autochtones* qui comprendra de nouvelles façons de reconnaître et de mettre en œuvre les droits des Autochtones. Cela comprendra une nouvelle législation sur la reconnaissance et la mise en œuvre des droits. »⁶³

Pour que les communautés autochtones disposent des outils, des informations et des moyens de défense nécessaires pour affirmer leur compétence sur leurs territoires, il faut d'abord que la Couronne rejette la doctrine de la découverte et reconnaisse légalement - et sans équivoque - l'affirmation par les peuples autochtones de leurs droits sur leurs terres et de leur compétence sur la gestion de celles-ci, y compris de leurs ressources. Cette reconnaissance légale doit être fondée sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

⁶² Nations Unies, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, 2007.

⁶³ <https://pm.gc.ca/en/news/speeches/2018/02/14/remarks-prime-minister-house-commons-recognition-and-implementation-rights>

La CRPA a identifié six critères pour reconnaître et affirmer le droit inhérent :⁶⁴

1. Source : elle découle de notre occupation originelle de la terre depuis des temps immémoriaux et est donc inhérente.
2. Portée : elle est limitée par la nécessité de coexister avec les pouvoirs fédéraux et provinciaux.
3. Statut : il n'est pas subordonné aux gouvernements fédéral ou provinciaux - il est souverain dans certaines sphères, concurrent dans d'autres.
4. Processus : la méthode de reconnaissance et d'affirmation doit bénéficier de la pleine participation et du consentement des Premières Nations.
5. Cohérent : L'article 35 enchâsse, mais ne crée pas, les droits ancestraux et issus de traités.
6. Justiciabilité : étant donné qu'elle est inhérente, elle peut être reconnue par les tribunaux sans autre action législative

Plus récemment, les peuples autochtones ont exprimé à plusieurs reprises que la législation sur la reconnaissance doit être encadrée par la compréhension que les droits, y compris le titre, sont inhérents et ne sont pas fondés sur les interprétations, les normes ou la reconnaissance de la Couronne. Une telle législation doit inclure des affirmations de l'intention de mettre en œuvre les traités, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

Pour paraphraser la CRPA, la relation entre l'autorité fédérale et les Autochtones devrait être régie par trois principes:

Premièrement, la sphère d'autorité autochtone en vertu de l'article 35(1) a à peu près la même portée maximale que le chef de pouvoir fédéral en ce qui concerne les « Indiens et les terres réservées aux Indiens » reconnu à l'article 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867. Cette sphère comprend toutes les questions relatives au bon gouvernement et au mieux-être des peuples autochtones et de leurs territoires. « Cette approche suppose que, dans l'intérêt de la rationalité et de l'harmonie constitutionnelles, le mot « Indiens » de l'article 91(24) a le même sens que l'expression « peuples autochtones » de l'article 35, c'est-à-dire qu'il s'étend non seulement aux « Indiens » au sens étroit du terme, mais aussi aux Métis et aux Inuits du Canada. »⁶⁵

⁶⁴ Canada, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, Le droit à l'autonomie gouvernementale des Autochtones et la Constitution : Un commentaire*, 1992, page 23.

⁶⁵ Canada, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, Volume 2, *Restructurer la relation*, 1996, page 208.

Deuxièmement, dans cette sphère, les gouvernements autochtones et le gouvernement fédéral ont généralement des pouvoirs indépendants mais qui se chevauchent. Cependant, « l'exercice de l'autorité fédérale est clairement soumis aux termes de l'article 35(1), qui protège les droits ancestraux et issus de traités, y compris le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. »⁶⁶

Troisièmement, en cas de conflit entre une loi autochtone et une loi fédérale, la première aura la priorité, sauf s'il peut être démontré que la loi fédérale est impérative et substantielle et que la législation est compatible avec les responsabilités fiduciaires fondamentales de la Couronne envers les peuples autochtones.

Ces principes restent conformes aux résultats de l'engagement national du gouvernement du Canada sur le Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits des Autochtones, tel que rapporté par Relations Couronne-Autochtones Canada en septembre 2018.⁶⁷

Les obstacles systémiques à la souveraineté foncière des Autochtones sont supprimés.

Les principes énoncés dans la section précédente sont également conformes aux remarques du Premier ministre le 14 février 2018 :

Bien que les résultats de cet engagement guideront la forme que prendra le cadre final, nous croyons que, comme point de départ, il devrait inclure de nouvelles lois et politiques qui feraient de la reconnaissance et de la mise en œuvre des droits la base de toutes les relations entre les peuples autochtones et le gouvernement fédéral.⁶⁸

En 2020, le gouvernement a déposé le projet de loi C-15, *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, conformément à son engagement de déposer un projet de loi visant à mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Selon le premier ministre, une telle mesure est « ... une occasion de créer de nouveaux mécanismes pour reconnaître les gouvernements autochtones et assurer une mise en œuvre rigoureuse, complète et significative des traités et autres accords... et une chance de développer de nouveaux outils pour soutenir la reconstruction des communautés, nations et gouvernements autochtones et faire progresser l'autodétermination, y compris le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. »⁶⁹

Dans l'esprit de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, il est possible de créer de nouveaux outils et mécanismes pour soutenir l'autodétermination par le biais du droit et des politiques. Les approches fondées sur les distinctions pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis peuvent être prises en compte. Il est possible de faire progresser la mise en œuvre des traités et des accords, y compris les nouvelles approches visant à reconnaître l'évolution des traités et des accords historiques et existants. Enfin, pour garantir l'élimination des obstacles systémiques à la souveraineté territoriale des Autochtones, des mécanismes doivent être mis en place pour que le gouvernement du Canada rende des comptes.

⁶⁶ Canada, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, Volume 2, Restructurer la relation, 1996, page 209.

⁶⁷ <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1536350959665/1539959903708>

⁶⁸ <https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/discours/2018/02/14/discours-du-premier-ministre-la-chambre-des-communes-au-sujet-du>

⁶⁹ <https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/discours/2018/02/14/discours-du-premier-ministre-la-chambre-des-communes-au-sujet-du>

En 2017, le Premier ministre Justin Trudeau a annoncé la création d'un groupe de travail composé de ministres chargés d'examiner les lois, les politiques et les pratiques opérationnelles fédérales pertinentes afin de contribuer à l'avancement d'une relation de nation à nation, d'Inuit à Couronne et de gouvernement à gouvernement avec les peuples autochtones. À l'époque, la création du groupe de travail était emblématique de la position du gouvernement, qui s'est engagé à réaliser la réconciliation avec les peuples autochtones par le biais d'une relation renouvelée de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et d'Inuit à Couronne, fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat comme fondement d'un changement transformateur.⁷⁰

Toutefois, après une brève période d'activité, le groupe de travail a été dissous et absorbé dans une nouvelle structure de comités du Cabinet qui comprenait une entité décisionnelle, le comité du Cabinet sur la réconciliation, chargée des affaires courantes du gouvernement liées aux affaires autochtones. Le Groupe de travail avait été accueilli comme une opportunité de dialogue ouvert et transparent, et une occasion importante de codévelopper des solutions législatives et politiques pour s'attaquer aux obstacles systémiques et de longue date à une nouvelle relation avec les peuples autochtones. C'est une occasion qui a malheureusement été manquée.

Les communautés autochtones ont la capacité et les ressources nécessaires pour mener des études sur les connaissances traditionnelles et l'utilisation des terres et pour récupérer les histoires, les relations et la gouvernance traditionnelles qui proviennent du territoire.

La *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* reconnaît « que le respect des connaissances, des cultures et des pratiques traditionnelles autochtones contribue au développement durable et équitable et à la bonne gestion de l'environnement. »⁷¹

Le savoir autochtone est issu des visions du monde des Autochtones, il est le produit de systèmes de connaissances dynamiques et distincts et est étroitement lié aux langues, aux valeurs, à la spiritualité, à la terre et aux modes de vie des Autochtones. Le savoir autochtone se transmet généralement de génération en génération et peut être transmis sous de nombreuses formes.

Le savoir autochtone a tendance à être basé sur le lieu, découlant de la relation intime des peuples autochtones avec leur monde naturel. Il peut être compris comme un savoir collectif qui englobe les valeurs communautaires, les structures de gouvernance, les enseignements, les relations et les rituels. Il est cumulatif et dynamique, s'appuyant sur les expériences des générations précédentes et évoluant dans le contexte de la société contemporaine. Le savoir autochtone peut être transmis par le biais de récits, d'expériences, d'intentions et de liens. Le savoir autochtone est souvent contenu dans des histoires qui fournissent des informations ainsi que des divertissements, des modèles de comportement et des avertissements (Dene National Assembly of First Nations, 2019).

⁷⁰ <https://www.canada.ca/en/privy-council/services/review-laws-policies-indigenous.html>

⁷¹ Nations Unies, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, 2007.

Il est bien établi - à l'échelle nationale et internationale - que les perspectives et la valeur uniques du savoir autochtone apportent une contribution précieuse aux décisions en matière d'environnement, de réglementation et d'exploitation des ressources lorsque leur prise en compte a été intégrée au processus décisionnel.

De plus en plus, le savoir autochtone est intégré dans les examens de projets et les décisions réglementaires. Les récentes modifications apportées à la *Loi sur les études d'impact*, à la *Loi sur l'organisme canadien de réglementation de l'énergie*, à la *Loi sur les eaux navigables du Canada* et aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection du poisson et de son habitat exigent la prise en compte du savoir autochtone dans l'examen des projets et les décisions réglementaires.

Les peuples autochtones réclament depuis longtemps la reconnaissance, le respect et l'inclusion du savoir autochtone dans les décisions qui affectent la gouvernance de leurs communautés et l'avenir du monde naturel. Parallèlement, il est nécessaire de fournir les ressources nécessaires à la collecte et à la gestion du savoir autochtone, notamment les ressources humaines, l'éducation, la formation, la recherche, la traduction, le stockage de l'information, la gestion et d'autres activités.

Comme l'a déclaré la Commission de vérité et réconciliation:

Les cérémonies sacrées ont toujours été au cœur des cultures, des lois et de la vie politique des Autochtones. Lorsque les cérémonies étaient interd-

ites par le gouvernement fédéral, elles étaient cachées jusqu'à ce que la loi soit abrogée. Historiquement et, dans une certaine mesure, encore aujourd'hui, les cérémonies autochtones qui créent des liens communautaires, sanctifient les lois et ratifient les traités ont été mal comprises, méprisées et ignorées par le Canada. Ces cérémonies doivent maintenant être reconnues et honorées comme une dimension intégrale, vitale et permanente du processus de vérité et de réconciliation.⁷²

Les peuples autochtones réclament depuis longtemps et de façon constante une réforme du processus de règlement des revendications territoriales, notamment d'une manière qui soit conforme à l'engagement du gouvernement du Canada de parvenir à la réconciliation avec les peuples autochtones par le biais d'une relation renouvelée, de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et entre les Inuits et la Couronne, fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat.

Le règlement de ces revendications fait progresser la réconciliation en réparant les torts du passé et en répondant aux griefs de longue date liés au manquement du Canada à ses obligations légales envers les peuples autochtones.

Un processus de règlement des revendications fondé sur la réconciliation et les principes énoncés dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* contribuera à créer les conditions nécessaires pour obtenir de meilleurs résultats pour les peuples autochtones et pour le Canada.

⁷² Canada, *Commission de vérité et de réconciliation du Canada*. Résumé, 2015, page 269.

L'article 27 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* stipule ce qui suit :

Les États établissent et mettent en œuvre, conjointement avec les peuples autochtones concernés, un processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent, en tenant dûment compte des lois, des traditions, des coutumes et des régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître et de statuer sur les droits des peuples autochtones relatifs à leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'ils possédaient traditionnellement ou qu'ils occupaient ou utilisaient autrement. Les peuples autochtones ont le droit de participer à ce processus.

Les accords sur les droits fonciers issus de traités donnent aux Premières Nations le droit de choisir des terres publiques ou de disposer de fonds pour acheter des terres privées, ou les deux. Le Vérificateur général a reconnu que l'acquisition de terres est un moyen d'améliorer les résultats pour les peuples autochtones, en créant un environnement propice au développement d'entreprises appartenant à des autochtones. En 2009, la Vérificatrice générale a noté que le Canada a « reconnu que les retards dans la conversion des terres en réserves en vertu des accords sur les droits fonciers issus de traités affectent l'utilisation de ces terres par les Premières Nations et peuvent avoir une incidence sur leurs possibilités de développement social et économique. »⁷³

Des études réalisées pour le compte du CNDEA par Fiscal Realities ont examiné un certain nombre de Premières Nations qui ont terminé le processus

d'ajout aux réserves. Toutes les communautés étudiées ont démontré une augmentation significative du développement économique, grâce à l'augmentation des emplois et des opportunités d'affaires, aux avantages fiscaux, à l'augmentation des recettes fiscales, aux accords de services avec les communautés voisines et aux recettes des baux fonciers. Les transferts de règlement aident également les Premières Nations à améliorer l'infrastructure, la prestation de services, la gouvernance et la gestion des terres, ce qui contribue également au développement économique et aux avantages fiscaux.

La question des terres et de l'assise territoriale est particulièrement aiguë pour la nation métisse. Contrairement aux terres mises de côté pour les Premières Nations en vertu de la *Loi sur les Indiens* ou aux terres dont le titre a été réglé en vertu de traités modernes dans le cas des Inuits et d'un certain nombre de Premières Nations, le gouvernement du Canada n'a jamais mis de terres de côté pour les Métis. La *Loi sur le Manitoba de 1870* prévoyait bien l'appropriation de terres pour les familles métisses, mais la législation a été mise en œuvre d'une manière qui a finalement permis la dépossession des Métis au XIXe siècle.

En 2013, la Cour suprême du Canada a conclu « [...] que la Couronne fédérale n'a pas mis en œuvre la disposition relative à la concession de terres énoncée à l'article 31 de la Loi de 1870 sur le Manitoba conformément à l'honneur de la Couronne. » (*Manitoba Metis Federation Inc. c. Canada*). Cette déclaration a été suivie de la signature d'un protocole d'entente entre la Fédération des Métis du Manitoba et le gouvernement du Canada « ... pour faire progresser la réconciliation d'une manière conforme à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Manitoba Metis Federation Inc. c. Canada*. »⁷⁴

⁷³ Canada, Vérificatrice générale, Chapitre 4 - Les obligations relatives aux droits fonciers issus de traités - Affaires indiennes et du Nord Canada, 2009, https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/english/parl_oag_200903_04_e_32291.html

⁷⁴ http://www.mmf.mb.ca/docs/land_claims/MOU_English.PDF

Gestion des terres

Dans son rapport exhaustif intitulé *Étude de la gestion des terres et du développement économique durable sur les terres des réserves des Premières Nations*, 2014, le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord a fait cette observation :

Les dirigeants et les décideurs des Premières Nations reconnaissent que la propriété des terres n'est pas à elle seule un gage de réussite économique. Il faut plutôt gérer les terres de manière à en tirer le maximum d'avantages économiques, sociaux et culturels. Sans la capacité et les outils appropriés pour développer et utiliser leurs terres de manière durable, les possibilités pour les Premières Nations d'améliorer leurs résultats sociaux et économiques peuvent être sévèrement limitées.⁷⁵

L'importante base foncière autochtone, en pleine expansion, représente des opportunités économiques significatives pour les communautés autochtones.

Les Premières Nations qui fonctionnent sous le régime de la *Loi sur les Indiens*, en particulier, sont confrontées à d'importants obstacles qui les empêchent de maximiser l'utilisation des terres de réserve à des fins de développement économique : l'absence d'un système fiable d'enregistrement des titres de propriété ; des dispositions anachroniques, comme l'article 35 de la *Loi sur les Indiens*, qui permet à la Couronne, du chef d'une province, d'une municipalité, d'une autorité locale ou d'une société, d'exproprier des terres ou tout

intérêt foncier sans le consentement du propriétaire ; et des restrictions quant à l'utilisation des terres à des fins de garantie, pour n'en nommer que quelques-unes.

Les résultats de ces entraves sont connus depuis longtemps :

- Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a déclaré qu'« en raison de la Loi, les forces du marché ne fonctionnent pas correctement sur les terres indiennes, ce qui augmente considérablement les coûts des affaires dans les réserves. »⁷⁶
- L'Assemblée des Premières Nations a noté que les contraintes de la Loi sur les Indiens dans des domaines tels que le régime foncier et la gestion des terres font qu'il est difficile pour les communautés des réserves de réagir rapidement aux opportunités économiques;⁷⁷
- La Vérificatrice générale du Canada a conclu que « sans la capacité et les moyens de développer et d'utiliser leurs terres et leurs ressources de façon durable pour leur bénéfice économique, les possibilités pour les Premières Nations d'améliorer leur qualité de vie et de s'approcher du niveau de santé et de mieux-être dont jouissent les autres communautés au Canada sont sérieusement limitées »⁷⁸.

De plus, les Premières Nations, en raison de leur emplacement, de leur statut juridique, de leur statut fiscal et de la nature fédérale de leurs terres, ont souvent été exclues des programmes provinciaux et fédéraux d'investissement dans les infrastructures. Cette situation, combinée à d'autres facteurs, a entraîné des déficits d'infrastructure sur les terres de réserve et à proximité. Ces déficits, notamment une infrastructure de télécommunications de qualité inférieure, des

⁷⁵ Canada, *Rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, Étude de la gestion des terres et du développement économique durable sur les terres des réserves des Premières Nations*, 2014, page 3.

⁷⁶ Canada, *Rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, Partager la prospérité du Canada - Un coup de main, pas la charité*, mars 2007.

⁷⁷ https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ-ECD/STAGING/texte-text/e.cd_creating_conditions_1372347251119_eng.pdf

⁷⁸ Canada, Vérificatrice générale, Chapitre 6 - La gestion des terres et la protection de l'environnement dans les réserves, 2009.

routes en mauvais état et l'absence d'infrastructure commerciale, font qu'il est difficile d'attirer les investissements. En l'absence d'infrastructures, de nombreux projets et investissements qui auraient pu rapporter des dividendes importants en termes de développement économique ne peuvent aller de l'avant.

Le système de tenure entourant la vente et la location des terres de réserve fait en sorte qu'une partie importante de l'activité économique sur la réserve se déroule sur des terres louées - souvent louées à des non-membres. Pourtant, même lorsque les baux sont accordés à long terme, les restrictions sur la vente et l'utilisation des terres de réserve - associées au pouvoir potentiel du conseil de bande de prélever des impôts fonciers ou d'adopter des règlements administratifs tels que des lois sur le zonage - réduisent considérablement la valeur actuelle des terres louées. Dans l'affaire *Musqueam Band c. Glass* (2000), la Cour suprême a statué que les terres louées de la Première Nation Musqueam valaient 50 % de la valeur marchande de terres comparables en fief simple dans la municipalité voisine.

Le coût des affaires sur les terres de réserve demeure beaucoup plus élevé qu'à l'extérieur des réserves parce que les lourdes dispositions de la *Loi sur les Indiens* en matière de gestion des terres créent des processus décisionnels lents et augmentent les coûts. Par exemple, il faut généralement quelques jours pour s'inscrire dans les juridictions provinciales, alors qu'il faut en moyenne 180 jours pour effectuer une inscription équivalente au Registre des terres indiennes. Par conséquent, on estime que le coût des affaires dans les réserves est de quatre à six fois plus élevé et que les transactions simples dans un climat commercial normal prennent jusqu'à cinq fois plus de temps dans un contexte de réserve.⁷⁹

Les niveaux d'approbation, l'incertitude entourant le titre et l'enregistrement et les faiblesses des levés ajoutent du temps et des frais aux transactions dans les réserves.

Des ententes sur les revendications globales peuvent être négociées dans les régions du Canada qui ne sont pas assujetties à des traités historiques. Ces accords, négociés entre les groupes autochtones, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, définissent les droits permanents sur les terres et les ressources naturelles et prévoient souvent l'autonomie gouvernementale des Autochtones.⁸⁰

Dans l'Inuit Nunangat, en vertu de quatre accords sur les revendications territoriales, le Canada a reconnu le titre des Inuits sur certaines régions nordiques qui couvrent environ 40 % de la masse terrestre du Canada. En vertu de la *Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de l'Arctique de l'Ouest*, les Inuvialuit ont des titres sur environ 91 000 kilomètres carrés de terres. En vertu de la *Loi sur l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*, les Inuits du Nunavut ont des titres de propriété sur 352 191 kilomètres carrés de terres. Les Inuits du Nunavik ont des titres sur 8 152 kilomètres carrés de terres et exercent certains droits sur 992 307,58 kilomètres carrés de terres. Ils ont également des titres sur environ 5 100 kilomètres carrés de terres situées sur les îles de la région marine du Nunavik.

En vertu de l'*Accord sur les revendications territoriales entre les Inuits du Labrador et Sa Majesté la Reine du chef de Terre-Neuve-et-Labrador et Sa Majesté la Reine du chef du Canada*, les Inuits du Nunatsiavut ont un titre sur environ 15 800 kilomètres carrés de terres et des droits sur 72 520 kilomètres carrés de terres dans le nord du Labrador.

⁷⁹ Fiscal Realities, *The High Cost of Doing Business on Reserve*, 1999.

⁸⁰ Eyford, Douglas R., *Une nouvelle orientation : Faire progresser les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones*, 2015.

En dehors des accords modernes sur les revendications territoriales, les accords d'autonomie gouvernementale autonomes, les accords d'autonomie gouvernementale « sectoriels », y compris la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations* et la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations*, reconnaissent tous le pouvoir législatif des Premières Nations dans des domaines qui améliorent les possibilités de développement économique.

Des outils et des capacités plus modernes pour gérer efficacement le territoire autochtone, y compris des outils modernes pour la gestion des terres dans le cadre des traités modernes et du règlement futur des revendications territoriales des Métis, sont essentiels pour débloquer les opportunités économiques et répondre aux aspirations des peuples autochtones à la croissance, au développement et à l'autodétermination.

Les cadres de base de la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations* (LGTPN) et de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* (LGFPN), sous réserve d'une certaine modernisation et de l'inclusion d'un langage spécifique par lequel le Canada reconnaît explicitement la compétence autochtone en matière d'autonomie gouvernementale, constituent des modèles opérationnels sur la façon dont la compétence pourrait être affirmée par les gouvernements autochtones et reconnue par le Canada. Par exemple, les gouvernements visés par des règlements de revendications territoriales inuites n'ont pas accès à une autorité financière publique, semblable à l'Autorité financière des Premières Nations (AFP), ou comparable aux autorités financières provinciales. Par conséquent, il n'est pas possible d'obtenir du financement pour les infrastructures publiques et d'autres travaux comme le font les autres Premières Nations et les gouvernements municipaux au Canada.

Gestion de l'environnement

Les peuples autochtones sont parmi les premiers à subir les conséquences directes des changements climatiques, en raison de leur dépendance et de leur relation étroite avec l'environnement et ses ressources. Les changements climatiques exacerbent les difficultés auxquelles sont déjà confrontées les communautés autochtones, notamment la marginalisation politique et économique, la perte de terres et de ressources, les violations des droits de la personne, la discrimination et le chômage.⁸¹

Nations unies, Département des affaires économiques et sociales

Les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada sont parmi les plus exposés et les plus sensibles aux conséquences des changements climatiques. Des impacts climatiques sans précédent exacerbent les défis existants et les facteurs de stress pour la santé, notamment les incendies de forêt, la fonte du pergélisol, les changements dans les habitudes de la faune, la diminution de l'accès aux sources de nourriture traditionnelles et les inondations. Chacun de ces facteurs a une incidence sur le bien-être social et économique des peuples autochtones du Canada.⁸²

Les émissions de gaz à effet de serre provenant des communautés autochtones sont estimées à moins d'une mégatonne par an, soit une quantité extrêmement modeste par rapport aux émissions totales du Canada, qui se situent entre 700 et 720 mégatonnes. En même temps, les traités historiques couvrent neuf provinces, trois territoires et environ 50 % de la masse terrestre du Canada, et les traités modernes reconnaissent la propriété autochtone de plus de 600 000 kilomètres de terres.

⁸¹ <https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/>

⁸² Canada, Environnement et Changement climatique Canada, *Un environnement sain et une économie saine : Le plan climatique renforcé du Canada pour créer des emplois et soutenir la population, les communautés et la planète*, 2020.

Malgré l'impact disproportionné des changements climatiques sur les peuples, les communautés et les territoires autochtones, jusqu'à récemment, la voix des peuples autochtones a été largement réduite au silence dans les délibérations sur l'action contre le changement climatique. Il existe une forme de racisme environnemental qui affecte de nombreuses communautés des Premières Nations au Canada, comme la Première Nation de Grassy Narrows qui doit encore faire face aux impacts extrêmes de la contamination au mercure sur plusieurs décennies.

Pourtant, les peuples autochtones élaborent des stratégies pour informer les actions de lutte contre les changements climatiques au Canada et à l'étranger.

La Stratégie⁸³ nationale inuite sur les changements climatiques demande que les mesures climatiques soient efficaces, appropriées, équitables et durables pour l'Inuit Nunangat, et qu'elles soient conformes à la vision collective inuite visant à assurer la durabilité, la prospérité et le bien-être des communautés inuites face aux changements climatiques. La Stratégie identifie cinq domaines prioritaires dans lesquels des approches intégrées et des actions coordonnées sont nécessaires pour répondre aux besoins d'adaptation, d'atténuation et de renforcement de la résilience : connaissances et renforcement des capacités, santé, mieux-être et environnement, systèmes alimentaires, infrastructures et énergie.

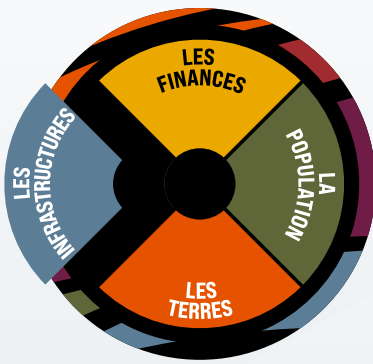
En 2019, les chefs en assemblée de l'Assemblée des Premières Nations ont déclaré une urgence climatique des Premières Nations, reconnaissant que «... les changements climatiques constituent un état d'urgence pour nos terres, nos cours d'eaux, nos animaux et nos peuples. »⁸⁴

La résolution ordonnait à l'APN de planifier un rassemblement national sur le climat et d'élaborer une stratégie nationale sur le climat, qui devrait mettre l'accent sur une action climatique urgente et transformatrice visant à réduire les émissions au Canada de 60 % par rapport aux niveaux de 2010 d'ici 2030, et à atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050.

Dans le cadre de ces efforts dirigés par des Autochtones, des appels sont lancés pour renforcer le rôle des peuples autochtones dans la lutte contre les changements climatiques, conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Parmi les autres priorités émergentes, citons : de nouvelles modalités de financement et d'autres mesures structurelles qui favorisent l'autodétermination, des stratégies d'énergie propre, en particulier dans les communautés éloignées, un soutien financier à long terme pour la mise en œuvre des stratégies climatiques autochtones et la participation au régime canadien de tarification du carbone.

⁸³ https://www.itk.ca/wp-content/uploads/2019/05/ITK_Climate-Change-Strategy_French-Online.pdf

⁸⁴ <https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2019/08/2019-AGA-Resolutions-fr.pdf>



LES INFRASTRUCTURES

«...les institutions formelles et informelles par lesquelles les gens se gouvernent détiennent les clés nécessaires, sinon suffisantes, de la richesse des nations.»⁸⁵

La relation entre les infrastructures civiles et institutionnelles et le développement économique est bien connue.

L'infrastructure civile est considérée comme l'épine dorsale de toute économie développée. La disponibilité et la qualité des logements, des transports, des communications, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement soutiennent et facilitent les activités économiques des ménages, des entreprises et des marchés. La Banque mondiale, dans *Productivity Growth Patterns and Determinants across the World, 2019*, décrit les principaux moteurs de la croissance de la productivité, notamment les infrastructures. Les preuves que des infrastructures publiques appropriées ont un impact positif sur la productivité et la croissance économique sont incontestables.

Pourtant, les communautés autochtones et les gouvernements continuent de se débattre avec un immense déficit d'infrastructures, en particulier dans les réserves et dans les communautés éloignées et nordiques. Des modèles d'approvisionnement et de financement dépassés aggravent encore l'état désastreux des infrastructures dans ces communautés. L'innovation en matière d'approvisionnement et de financement des infrastructures autochtones a pris du retard par rapport au reste du secteur public canadien, ce qui est parfois attribué aux contraintes de la *Loi sur les Indiens*, aux politiques du gouvernement fédéral, aux capacités des communautés ou aux obstacles à l'accès aux capitaux, pour n'en citer que quelques-uns.

⁸⁵ Stephen Cornell, et Joseph Kalt, *Successful Economic Development and Heterogeneity of Government Form*, 1995, page 3.

- Selon une étude récente du Conseil canadien pour les partenariats public-privé, les experts estiment que le déficit d'infrastructure des Premières Nations du Canada s'élève à au moins 25 milliards de dollars, voire à plus de 30 milliards.⁸⁶
- En 2011, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a estimé que, dans tout le Canada, les dépenses d'investissement dans les réserves étaient sous-financées de 169 à 189 millions de dollars par an et les dépenses de fonctionnement et d'entretien de 11 millions de dollars. À l'époque, l'APN avait inclus dans ses estimations quarante nouvelles écoles coûtant 12,5 millions de dollars chacune et 85 000 unités de logement coûtant jusqu'à 21,25 milliards de dollars qui devraient être construites simplement pour répondre aux besoins actuels.⁸⁷
- Selon Statistique Canada, en 2016, 26,2 % des Inuits, 24,2 % des membres des Premières Nations et 11,3 % des Métis vivaient dans un logement nécessitant des réparations majeures.⁸⁸

Un rapport du Centre canadien de politiques alternatives, *Faire le bien : Alternative budgétaire pour le gouvernement fédéral 2015*, a estimé que d'ici 2034, il y aura un manque de logements dans les réserves de 130 197 unités, un besoin de 11 855 unités supplémentaires pour remplacer les unités existantes, et environ 10 000 unités nécessitant des réparations majeures, le tout nécessitant un investissement de près d'un milliard de dollars par an.⁸⁹

Dans *Why Nations Fail : The Origins of Power, Prosperity, and Poverty*, 2012, Daron Acemoglu et James Robinson articulent la pensée actuelle sur la relation entre les institutions politiques et économiques, les règles et les mécanismes d'application et le développement durable. Selon les auteurs, « les nations échouent lorsqu'elles ont des institutions

économiques extractives, soutenues par des institutions politiques extractives qui entravent, voire bloquent, la croissance économique. »⁹⁰

Ils poursuivent en affirmant qu'à l'inverse, « les organisations économiques et politiques inclusives qui se concentrent sur le partage du pouvoir, la productivité, l'éducation, les avancées technologiques et le bien-être de la nation dans son ensemble produisent la prospérité. »

Le développement de structures institutionnelles appropriées et de grande envergure restera difficile à atteindre sans mesures concrètes pour développer des relations renouvelées de nation à nation, d'Inuit à Couronne et de gouvernement à gouvernement, une plus grande autonomie et autodétermination et un cadre pour faire progresser la reconnaissance des droits des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

⁸⁶ Conseil canadien pour les Partenariats Public-Privé. *P3's: Bridging the First Nations Infrastructure Gap*. Toronto, 2016, page 3.

⁸⁷ <https://www.afn.ca/uploads/files/2011-pre-budget-submission.pdf>

⁸⁸ <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016021/98-200-x2016021-fra.cfm>

⁸⁹ https://www.policyalternatives.ca/afb2015chapters/First_Nations.pdf

⁹⁰ Daron Acemoglu et James Robinson, *Why Nations Fail: The Origins of Power, Prosperity, and Poverty*, 2012.

En 1996, la CRPA a déclaré :

Le développement économique peut acquérir un élan considérable au fur et à mesure de la mise en œuvre des mesures visant à atteindre l'autonomie et à réaffecter les terres et les ressources, à condition que les outils de développement soient disponibles.⁹¹

Plus loin :

Nous avons conclu que dans tous les secteurs de la vie publique, il est urgent de libérer l'initiative autochtone en faisant de la place aux institutions autochtones. Celles-ci devraient faire partie de l'éducation, de la santé et des services sociaux, du logement, des communications et du développement économique, ainsi que de l'administration du gouvernement. À mesure que l'autonomie gouvernementale sera établie, les institutions autochtones deviendront des instruments permettant de répondre aux besoins par des moyens autodéterminés. Elles seront un lieu privilégié d'innovation fondé sur le savoir traditionnel et sur l'expérience et le jugement contemporains.⁹²

La mise en place des structures institutionnelles appropriées contribuera, en partie, à lever les obstacles qui empêchent depuis longtemps de combler le déficit en infrastructures civiles.

Quelques innovations communautaires en matière de logement et d'infrastructure

Le Métis Urban and Rural Housing First Time Home Purchase Program soutient l'achat d'un logement abordable pour une première maison par des citoyens métis du Manitoba. Le programme est offert par la Fédération des Métis du Manitoba

et vise à réduire ou à éliminer les obstacles à l'accès à la propriété accessible, équitable et inclusive.

Le Atlantic First Nations Housing and Infrastructure Network (AFNHIN) offre des conseils de qualité, une orientation stratégique et une défense des intérêts dans les domaines du logement, de l'eau, des eaux usées et de la planification des interventions d'urgence. L'AFNHIN offre un forum de discussion transparent entre les communautés des Premières Nations de l'Atlantique, les organisations régionales et tribales des Premières Nations et le gouvernement fédéral. Ce réseau comprend divers groupes de travail et comités qui se concentrent sur les priorités soulevées par les chefs des Premières Nations de l'Atlantique.

Le First Nations Housing and Infrastructure Council in British Columbia dirige le transfert de la responsabilité et du contrôle du logement et de l'infrastructure par l'élaboration et la création d'une autorité du logement et de l'infrastructure pour les Premières Nations de la Colombie-Britannique.

La Métis Nation of Ontario (NMO) offre des services de logement aux clients admissibles par l'entremise de sa division Infinity Property Services ainsi que des services de stabilisation du logement aux citoyens métis. L'Accord Canada-Métis Nation sur l'itinérance a réaffirmé la collaboration du Canada et de la NMO pour élaborer des solutions à long terme pour les sans-abris et un système de soutien intégré pour les citoyens de la NMO.

L'Institut des infrastructures des Premières Nations est une initiative dirigée par les Premières Nations qui permettra d'améliorer les résultats en matière d'infrastructures des Premières Nations en fournissant les compétences et les processus nécessaires aux Premières Nations pour planifier, acquérir, posséder et gérer les actifs d'infrastructure.

⁹¹ Canada, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, Volume 5, Renouveau, 1996, page 13.

⁹² Canada, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, Volume 5, Renouveau, 1996, page 15.

Grâce à l'Indigenous Housing Innovation Initiative, qui s'appuie sur un comité directeur autochtone, la Première Nation Muskowekwan construit un centre de guérison et de mieux-être familial qui permettra aux familles des Premières Nations de rester ensemble, en favorisant une approche adaptée à la culture pour guérir les traumatismes intergénérationnels. Le centre comptera quatre maisons familiales en rondins de deux à quatre chambres, ainsi qu'une cinquième maison pour la prestation des programmes de guérison. La Première Nation exploitera le centre avec le soutien des aînés, des conseillers multidisciplinaires et du personnel professionnel. Le centre offrira un environnement accueillant, semblable à un foyer, où les familles en crise dirigées vers le centre pourront obtenir le soutien dont elles ont besoin pour guérir ensemble.

Également impliquée dans l'initiative susmentionnée, la Première Nation de Pikanigikum est en train de construire un « village sécurisé communautaire » de huit unités résidentielles qui fournira un logement d'urgence sûr et transitoire, ainsi qu'un soutien professionnel et culturel aux membres de la communauté qui fuient la violence. L'installation comprendra également six unités hôtelières accessibles par une entrée séparée pour les personnes qui visitent la communauté et pour générer des revenus afin de soutenir le fonctionnement et l'entretien du village sécurisé communautaire.

Infrastructure civile

Le système d'infrastructure autochtone actuel est le système d'infrastructure gouvernemental le moins efficace au Canada. Les infrastructures des communautés autochtones coûtent le plus cher à construire, prennent le plus de temps à développer et ont la vie opérationnelle la plus courte.

Non seulement il s'agit du système le moins efficace, mais il n'est pas viable sur le plan financier dans sa forme actuelle. Chaque fois qu'un nouveau projet d'infrastructure est construit, des ressources supplémentaires sont nécessaires pour l'exploitation, l'entretien, l'assurance et le remplacement éventuel. Au total, ces coûts constituent le passif éventuel des nouvelles infrastructures.

Les ressources fédérales actuelles destinées aux infrastructures des communautés autochtones sont de plus en plus affectées au fonctionnement et à l'entretien, au détriment des nouveaux projets. Les projections actuelles suggèrent que d'ici la fin de l'année 2020/21, les exigences en matière d'exploitation et d'entretien seront si importantes que les fonds pour les nouveaux projets d'immobilisations fondés sur des propositions dans le cadre du budget du Programme d'immobilisations et d'entretien (PIE) fédéral seront sévèrement réduits.

Les besoins prévus en matière de nouvelles infrastructures sont considérables, et ils augmentent à mesure que la population des communautés s'accroît et que les normes de santé et de sécurité s'élèvent. Récemment, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il allait collaborer avec les peuples autochtones afin d'entamer le processus visant à dépasser la *Loi sur les Indiens*. En ce qui concerne les infrastructures, cela représente un défi et une opportunité. Le défi consistera à gérer un passif important et potentiellement non durable en matière d'infrastructure, mais l'occasion sera de concevoir un meilleur système d'infrastructure qui construira une infrastructure plus rentable et plus durable.

Idéalement, un système d'infrastructure amélioré va :

- Reconnaître la compétence des Autochtones ;
- Soutenir les capacités locales et régionales au niveau local pour accélérer les décisions ;
- Développer des normes;
- Fournir le soutien professionnel nécessaire pour toutes les parties du cycle de l'infrastructure ;
- Assurer la viabilité des communautés par une planification intégrée et un meilleur accès aux revenus et aux ressources ;
- Réduire les délais et les coûts de développement des infrastructures ;
- Encourager les économies de coûts par le biais d'agréations et de normes ;
- Améliorer l'accès aux capitaux de financement des infrastructures ;
- Augmenter les recettes disponibles pour toutes les parties du cycle des infrastructures ;
- Fournir un régime de financement moderne ;
- Mieux gérer les projets et les coûts ;
- Améliorer l'exploitation et la maintenance ;
- Générer des revenus suffisants pour soutenir le cycle de vie et le remplacement des infrastructures
- Encourager et promouvoir les innovations ;
- Fournir des options d'assurance pour gérer les risques ;
- Augmenter la durabilité ;
- Améliorer les résultats sanitaires et sociaux
- Soutenir la croissance des économies et des revenus autochtones pour construire des communautés et des nations durables.

Le gouvernement du Canada a présenté une vision visant à faire du Canada un centre mondial d'innovation, notamment en veillant à ce que « les collectivités rurales et éloignées du Canada soient bien placées pour tirer parti des possibilités offertes par l'ère numérique. » « Cela signifie que tous les Canadiens devraient avoir un accès

équitable aux services à large bande. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a « établi un objectif de service universel selon lequel les Canadiens - dans les régions rurales et éloignées - devraient avoir accès aux services vocaux et aux services Internet à large bande. »⁹³

⁹³ <https://crtc.gc.ca/fra/internet/internet.htm>

En 2017, l'Internet Society a organisé le premier sommet sur la connectivité autochtone à Santa Fe, au Nouveau-Mexique.⁹⁴

Plus de 200 gestionnaires/exploitants de réseaux communautaires, fournisseurs de services Internet appartenant à des autochtones, membres de la communauté, chercheurs, décideurs politiques et dirigeants autochtones se sont réunis pour partager leurs histoires et expériences en matière de connectivité Internet.

Lors du sommet, il est apparu clairement que la « réduction de la fracture numérique » doit être menée par les communautés autochtones, et les participants ont identifié un certain nombre de recommandations pour y parvenir:

- Des solutions de connectivité créatives axées sur la durabilité.
- Un environnement favorable composé de politiques de soutien, de possibilités de financement et d'éducation du public.
- Renforcement des capacités et éducation au sein des communautés.
- Un accès plus facile au spectre pour les communautés autochtones.
- Des solutions de raccordement collaboratives fondées sur une technologie à l'épreuve du temps.
- Recherche sur l'état de la connectivité des Autochtones en Amérique du Nord.

Dans sa présentation au Programme d'innovation du gouvernement du Canada, le CRTC a qualifié la large bande de « technologie habilitante transformatrice » et a conclu que tout Canadien n'ayant pas accès à la large bande est profondément désavantagé. De plus, le Conseil a déclaré qu'une action nationale coordonnée était nécessaire pour résoudre le problème de l'accès insuffisant

à la large bande et que les risques de l'inaction comprenaient des occasions manquées d'innovation, de créativité et d'engagement, une réduction de la compétitivité, un affaiblissement de la prospérité nationale et une diminution des perspectives pour les Canadiens.⁹⁵

Depuis un certain nombre d'années, les chercheurs et les universitaires soutiennent qu'une politique de développement de l'infrastructure de connectivité au Canada doit être recadrée pour répondre aux besoins spécifiques des peuples autochtones par le biais de la participation, du contrôle et de la propriété communautaires. La politique doit aller au-delà du contexte historique des politiques de développement paternalistes et coloniales, en particulier dans le contexte du développement des systèmes à large bande.

La COVID-19 a mis en évidence la fracture numérique alarmante qui existe au Canada. Pendant la pandémie, on a demandé à des centaines de milliers de personnes au Canada de s'isoler et de travailler et d'étudier depuis leur domicile. Cependant, dans de nombreuses communautés autochtones et dans le Nord, cette exigence de base en matière de santé publique a été remise en question par le manque d'accès adéquat - ou l'absence d'accès - à un Internet fiable.

Selon le CRTC:

- 29% des ménages du territoire du Yukon n'ont pas accès à la vitesse de téléchargement cible de 50 Mbps.
- 38% des ménages des Territoires du Nord-Ouest n'ont pas accès à la vitesse de téléchargement cible de 50 Mbps,
- 50% des ménages du Nunavut n'ont pas accès à des vitesses de téléchargement de 5 Mbps et aucun n'avait accès à des vitesses de 16 Mbps ou plus.

⁹⁴ <https://www.internetsociety.org/fr/>

⁹⁵ Mémoire du CRTC au programme d'innovation du gouvernement du Canada, 2016.

- 31% des ménages des Premières nations vivant dans des réserves n'ont pas accès à la vitesse de téléchargement cible de 50 Mbps.

En 2018, 85,8 % des ménages des réserves des Premières Nations ont pu accéder à des services Internet à large bande avec une vitesse d'au moins 5 Mbps. La disponibilité diminue à environ la moitié des ménages à des vitesses de 25 Mbps ou plus et à moins d'un tiers à des vitesses de 50 Mbps ou plus.

La disponibilité varie considérablement d'une province et d'un territoire à l'autre, les ménages des réserves des Premières Nations du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique ayant la plus grande disponibilité de services Internet à des vitesses de 50 Mbps ou plus (87,2 % et 69,1 % respectivement), alors que ces services n'étaient pas encore disponibles pour les ménages des réserves des Premières Nations du Nord, de Terre-Neuve-et-Labrador ou de la Saskatchewan.

L'insécurité alimentaire des ménages - l'accès inadéquat ou incertain à la nourriture en raison de contraintes financières - est un grave problème de santé publique : elle a un impact négatif sur la santé physique, mentale et sociale, et coûte considérablement à notre système de santé.

L'accès à une alimentation saine et nutritive a été reconnu internationalement comme un droit humain fondamental. Au Canada, les personnes vivant dans des régions éloignées, les sociétés de chasse et de cueillette (y compris les Premières Nations, les Inuits et les Métis), les parents seuls, les personnes vivant dans la pauvreté dans les centres-villes et les Canadiens à faible revenu sont davantage exposés à l'insécurité alimentaire. Le Conference Board du Canada a constaté que les ménages à faible revenu sont particulièrement sensibles aux augmentations des prix des produits de base, y compris la nourriture, puisqu'il s'agit de l'une de leurs principales dépenses. La hausse des frais de logement et de transport

accapare également une part croissante des dépenses des ménages, ce qui est particulièrement préoccupant pour les Canadiens à faible revenu dont le budget est limité.⁹⁶

L'insécurité alimentaire peut également engendrer de graves conséquences physiques et émotionnelles. Les ménages en situation d'insécurité alimentaire ont souvent tendance à choisir des aliments moins nutritifs et de moindre qualité, ce qui peut augmenter le risque de maladies chroniques et de troubles mentaux. Chez les enfants, l'insécurité alimentaire peut entraîner un développement plus lent, des résultats scolaires plus faibles et des problèmes émotionnels et cognitifs.

Les taux d'insécurité alimentaire les plus élevés au Canada se retrouvent dans les ménages autochtones : près d'un autochtone sur cinq (18 %) avait une sécurité alimentaire faible ou très faible en 2012, soit plus du double de la moyenne canadienne. Le Nunavut présente la plus forte prévalence d'insécurité alimentaire de toutes les provinces et de tous les territoires. Au Nunavut, 57 % des ménages sont en situation d'insécurité alimentaire et près de la moitié de ces ménages étaient en situation d'insécurité alimentaire grave. De plus, 78,7 % des enfants du Nunavut vivent dans des ménages en situation d'insécurité alimentaire.

Selon une initiative connue sous le nom de PROOF, une équipe de recherche interdisciplinaire de l'Université de Toronto, les études sur les peuples autochtones démontrent à plusieurs reprises leur extraordinaire vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages.⁹⁷ Les ménages autochtones du Canada sont plus susceptibles que les ménages non autochtones de présenter les facteurs de risque sociodémographiques associés à l'insécurité alimentaire des ménages, notamment l'extrême pauvreté, la monoparentalité, le fait de vivre dans un logement locatif et le recours à l'aide sociale. Même après avoir pris en compte ces facteurs, les

⁹⁶ Le Conference Board du Canada - Politiques nordiques et autochtones, 2017.

⁹⁷ <https://proof.utoronto.ca/resources/research-publications/aboriginal-peoples-and-food-insecurity>

ménages autochtones restent beaucoup plus exposés à l'insécurité alimentaire des ménages et sont plus susceptibles de souffrir d'insécurité alimentaire grave.

Les chercheurs et les praticiens des communautés autochtones ont mis en évidence les pratiques distinctes d'approvisionnement, de préparation et de distribution des aliments parmi les groupes autochtones. La mesure de l'insécurité alimentaire des ménages utilisée dans l'*Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes* a été élaborée dans des contextes non autochtones et ne permet pas d'obtenir des informations qui pourraient être importantes pour l'insécurité alimentaire des ménages des peuples autochtones. Par exemple, l'insécurité alimentaire des ménages peut être liée à l'approvisionnement en nourriture provenant à la fois du marché et de sources traditionnelles, comme la pêche et la chasse. Des facteurs plus généraux tels que le changement climatique et la pollution environnementale peuvent être importants en raison de leur impact sur la disponibilité des plantes et des animaux comestibles présents dans la nature. La recherche dans le domaine de l'insécurité alimentaire des ménages chez les peuples autochtones, qui est ancrée dans les réalités de la culture, des croyances et des systèmes politiques des peuples autochtones, est essentielle au développement d'interventions appropriées pour réduire l'insécurité alimentaire des ménages au sein de ce groupe vulnérable.

Infrastructure institutionnelle

Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes.

Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, article 4

La *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* prévoit le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et à l'amélioration de leurs conditions économiques et sociales. Cet objectif ne peut être atteint sans que les organisations et les institutions dirigées par des autochtones travaillent ensemble pour soutenir une gouvernance forte et des investissements dans les capacités de leurs communautés.

Selon Stephen Cornell et Joseph Kalt, du projet de Harvard sur le développement économique des Indiens d'Amérique (le projet de Harvard), une «... approche du développement basée sur la construction d'une nation ne dit pas « créons une entreprise ». Elle dit plutôt « construisons un environnement qui encourage les investisseurs à investir, qui aide les entreprises à durer et qui permet aux investissements de prospérer et d'être rentables. »⁹⁸ En d'autres termes, l'approche de la construction de la nation considère le développement comme une question avant tout politique. Elle concentre son attention sur la mise en place d'une base institutionnelle solide, sur la réflexion stratégique et sur une action éclairée.

⁹⁸ <https://hpaied.org/sites/default/files/publications/PRS98-25.pdf>

En outre, selon le projet de Harvard, l'affirmation de la souveraineté n'aura que peu d'impact sur les conditions socio-économiques des autochtones sans une capacité de gouvernance efficace. La clé d'une capacité de gouvernance efficace réside dans les institutions par lesquelles les nations autochtones se gouvernent. L'une des conséquences de l'effort délibéré du Canada pour déposséder les peuples autochtones de leurs structures de gouvernance est l'héritage de la dépendance institutionnelle. L'observation de Cornell et Kalt selon laquelle «...le gouvernement tribal est devenu un peu plus qu'un entonnoir de subventions et de programmes rattaché à l'appareil fédéral...» s'applique tout autant au Canada.

Pour que la souveraineté ait un effet concret chez les Autochtones selon le projet de Harvard, les gouvernements autochtones doivent mettre en place des institutions gouvernementales efficaces qui leur sont propres et qui reposent sur des institutions et des politiques stables, un règlement des différends juste et efficace, la séparation de la politique et de la gestion des affaires, une bureaucratie compétente et une correspondance culturelle.

En bref, la souveraineté de facto est une condition préalable essentielle au développement économique des réserves. Une décennie de recherches dans le cadre du projet Harvard n'a pas permis de découvrir un seul cas de développement durable qui n'ait pas impliqué la reconnaissance et l'exercice effectif de la souveraineté tribale : l'affirmation pratique par les tribus de leur droit et de leur capacité à se gouverner elles-mêmes. Il y a là une leçon politique majeure à tirer : La souveraineté est l'une des principales ressources de développement dont peut disposer

une tribu. Le renforcement de la souveraineté tribale devrait être l'axe central de la politique publique. L'un des moyens les plus rapides de mettre un terme au développement des réserves et de prolonger leur appauvrissement serait de saper la souveraineté tribale.⁹⁹

Récemment, dix organisations et institutions des Premières Nations se sont réunies à Vancouver pour signer un protocole de coopération et de communication, engageant les signataires à coordonner leurs efforts pour soutenir le développement des capacités en matière de gouvernance et d'administration de la gouvernance dans les communautés des Premières Nations de la Colombie-Britannique.¹⁰⁰

Le protocole exprime le besoin pressant d'aider toutes les Premières Nations de la Colombie-Britannique à aller au-delà de la relation fiscale actuelle avec la Couronne et de la prestation de services de programmes délégués. Le protocole répond au besoin d'un partage d'information pertinent et efficace pour soutenir les Premières Nations dans les questions fiscales clés, le développement des capacités et l'exercice de leur droit inhérent à l'autodétermination, à l'autonomie gouvernementale, y compris les autorités et les juridictions. Le protocole aidera les Premières Nations à mener des discussions sur les questions fiscales et à développer leurs capacités de manière à soutenir le travail de leurs gouvernements respectifs.

Les organisations signataires affirment leur intention de travailler ensemble de manière coopérative et de se soutenir mutuellement dans leurs efforts pour faire progresser la reconnaissance, le respect et l'accommodement du titre et des droits autochtones, des droits issus de traités, et

⁹⁹ https://pdfs.semanticscholar.org/b0a5/f81c8740020a2f44fe71577edb9e5d40dab5.pdf?_ga=2.175887842.1153310546.1606336253-2039031781.1606336253

¹⁰⁰ <https://www.bcafn.ca/sites/default/files/2019-11/FN%20Protocol%20on%20Cooperation%20and%20Communication%20-%20Version%20for%20signing%20Nov%202019.pdf>

pour améliorer la vie des membres des Premières Nations en Colombie-Britannique.

Les sociétés de développement économique autochtone sont des organisations communautaires qui fournissent des sources de revenus uniques et stimulent les économies locales autochtones et régionales. Selon une étude récente du CCEA, ces sociétés ont souvent une capacité suffisante pour entreprendre des projets de grande envergure, sont actives dans les chaînes d'approvisionnement régionales et suivent une trajectoire de croissance. Elles forment souvent des partenariats avec des entreprises non autochtones afin d'augmenter leurs profits, de renforcer leur capacité opérationnelle, de réaliser de grands projets et de soutenir l'emploi et le développement au sein de la communauté. Les quarante-neuf sociétés de développement économique autochtones qui ont participé à l'étude du CCEA employaient plus de 12 000 personnes.¹⁰¹

Les sociétés de développement économique autochtones partagent un certain nombre de caractéristiques et d'objectifs : elles proposent une vision organisationnelle du développement économique ; elles génèrent de la richesse pour la communauté, exprimée alternativement par la création de revenus, de bénéfices, de flux de trésorerie ou de gains, la croissance des capitaux propres ou le retour sur investissement ; elles donnent la priorité à l'emploi, à la formation et au renforcement des capacités ; elles recherchent la diversification ; et elles s'efforcent d'atteindre l'autosuffisance, la souveraineté ou l'autonomie économique et/ou communautaire.

Dans le Nord canadien, les sociétés de développement économique inuites représentent collectivement 1,2 milliard de dollars de revenus annuels et ont joué un rôle déterminant dans les efforts visant à tenir la promesse des règlements

des revendications territoriales dans tout l'Inuit Nunangat. Par exemple, l'Inuvialuit Development Corporation est une société de portefeuille diversifiée en matière d'investissement, de capital de risque et de gestion, détenue à 100 % par l'Inuvialuit Regional Corporation, qui tire son mandat de la Convention définitive des Inuvialuit.

La Société Makivik a été constituée en 1978 pour administrer les fonds provenant de la Convention sur les revendications territoriales de la Baie James et du Nord québécois. En investissant les fonds d'indemnisation et en utilisant certaines terres visées par des titres inuits, la Société « ...a démontré à quel point les revendications territoriales peuvent influencer et mener le développement économique et des ressources, le développement politique, la recherche scientifique et environnementale et l'investissement dans les infrastructures communautaires. »¹⁰² Un élément central du mandat de la Société Makivik est le développement économique et la création d'emplois.

L'un des principaux thèmes de la Commission de vérité et réconciliation était que l'éducation peut combler les lacunes dans les connaissances historiques qui perpétuent l'ignorance et le racisme.

Pour être une force efficace de réconciliation, une éducation historique plus large est nécessaire. Un tel enseignement comprendrait l'histoire des pensionnats, mais intégrerait également les voix, les perspectives et les expériences des Premières Nations, des Inuits et des Métis afin de faciliter l'établissement d'un terrain d'entente entre les peuples autochtones et non autochtones. Le système d'éducation lui-même « ... doit être transformé en un système qui rejette le racisme ancré dans les systèmes d'éducation coloniaux et qui traite les systèmes de connaissances autochtones et euro-canadiens avec le même respect. »¹⁰³

¹⁰¹ <https://www.ccab.com/wp-content/uploads/2020/02/CCAB-Report-1-web.pdf>

¹⁰² <https://www.makivik.org/fr/la-societe/histoire/la-societe-makivik/>

¹⁰³ Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada*, Volume 6, Réconciliation, 2015, page 122.

Cela est conforme à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui énonce la responsabilité de l'État en matière d'éducation publique et de promotion de relations respectueuses entre les citoyens :

Les peuples autochtones ont droit à ce que l'enseignement et l'information publique reflètent fidèlement leurs cultures et traditions. [Article 15:1].

Les États travaillent avec les peuples autochtones afin d'apprendre aux populations non autochtones à respecter les droits des peuples autochtones et à faire la promotion d'une société harmonieuse. [Article 15:2].

La Commission de vérité et réconciliation a également indiqué clairement que l'établissement de relations et de partenariats constructifs et mutuellement bénéfiques avec les communautés autochtones contribuera à la croissance économique de ces dernières, améliorera leur santé et leur mieux-être et assurera la durabilité de l'environnement. Tous ces éléments profiteront en fin de compte aux peuples autochtones et à tous les Canadiens.

Les nations et les communautés autochtones cherchent à faire partie du processus décisionnel : elles veulent - et leurs droits exigent - qu'elles soient partenaires de ces processus et que les communautés autochtones bénéficient des entreprises et des projets de développement économique sur leurs territoires.

92) Nous demandons au secteur des entreprises au Canada d'adopter la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* comme

cadre de réconciliation et d'appliquer ses principes, ses normes et ses standards à la politique des entreprises et aux activités opérationnelles de base impliquant les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources. Cela comprendrait, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- i. S'engager à mener des consultations sérieuses, à établir des relations respectueuses et à obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones avant de lancer des projets de développement économique.
- ii. Veiller à ce que les peuples autochtones aient un accès équitable aux emplois, à la formation et aux possibilités d'éducation dans le secteur des entreprises, et à ce que les communautés autochtones tirent des avantages durables à long terme des projets de développement économique.
- iii. Offrir à la direction et au personnel une formation sur l'histoire des peuples autochtones, y compris l'histoire et l'héritage des pensionnats, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les traités et les droits autochtones, le droit autochtone et les relations entre les Autochtones et la Couronne. Cela nécessitera une formation axée sur les compétences interculturelles, la résolution de conflits, les droits de la personne et la lutte contre le racisme.¹⁰⁴

¹⁰⁴ Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada. Vérité et réconciliation : appels à l'action*, 2015.

Alors que les peuples autochtones cherchent à établir et à développer leurs propres entreprises d'une manière qui soit compatible avec leur identité, leurs valeurs culturelles et leur vision du monde en tant que peuples autochtones, les peuples autochtones continueront à coexister socialement et économiquement avec des peuples et des entreprises non autochtones. Dans ce cas, les peuples autochtones doivent s'attendre, pour reprendre les termes de la Commission de vérité et réconciliation, à travailler avec « ... des entreprises qui s'attaquent de manière proactive au racisme et à l'injustice systémiques. » Les entreprises peuvent faire preuve de leadership en utilisant la Déclaration comme cadre de réconciliation.»¹⁰⁵

Ressources financières pour les infrastructures

Des communautés saines et dynamiques ont besoin d'un accès constant à l'énergie, à l'assainissement et à l'eau potable, ainsi que de transports et de communications fiables. Les gouvernements investissent dans les infrastructures afin de créer des avantages économiques, sociaux et environnementaux durables pour leurs citoyens. En retour, les citoyens contribuent à la croissance, au progrès et à l'innovation de leurs communautés.

De nombreuses communautés autochtones doivent faire face à des infrastructures inférieures aux normes et, dans certains cas, inexistantes, ce qui met en péril la santé et la sécurité de la communauté et l'empêche de prospérer et de se développer.

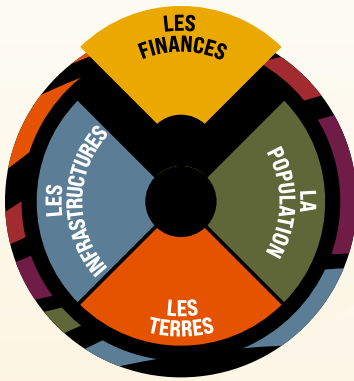
Bien que le gouvernement du Canada joue un rôle légitime dans le financement des infrastructures des communautés autochtones, et malgré les nouveaux investissements récents dans le

logement, l'eau et les eaux usées, le déficit actuel en matière d'infrastructures exige une nouvelle approche de la conception, de la construction, de l'exploitation et du financement des infrastructures autochtones. Un changement global et transformationnel est nécessaire pour s'attaquer aux causes profondes des lacunes en matière d'infrastructures et garantir que les infrastructures autochtones améliorées seront durables sur le plan fiscal, environnemental et économique.

Plus précisément, la compétence des Autochtones en matière d'infrastructures doit être affirmée par les nations autochtones et légalement reconnue par la Couronne; des structures institutionnelles doivent être créées et, le cas échéant, améliorées et renforcées pour soutenir les nations autochtones dans l'exercice de cette compétence, des normes et des procédures doivent être élaborées pour assurer une qualité de service et une efficacité constantes, des outils et des capacités doivent être développés et les obstacles doivent être éliminés, pour aider les nations autochtones à générer et à gérer efficacement les revenus nécessaires pour investir dans des infrastructures améliorées, y compris les revenus autonomes, les fonds fiduciaires et les règlements, et les transferts fiscaux à long terme pour les infrastructures.

Conformément à l'appel à l'action 92 de la Commission de vérité et réconciliation et à l'objectif de réconciliation économique, le secteur des entreprises canadiennes (y compris les institutions financières) doit s'engager à établir des relations significatives avec les communautés et les entreprises autochtones, à veiller à ce que les peuples autochtones aient un accès équitable aux emplois et à la formation, et à soutenir les avantages durables à long terme des projets de développement économique.

¹⁰⁵ Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada*, Volume 6, Réconciliation, 2015, page 208.



LES FINANCES

Pour réaliser cette vision [de la réconciliation], le gouvernement du Canada doit prendre des mesures audacieuses et immédiates et faire des investissements significatifs pour mettre fin à la marginalisation économique des peuples autochtones.

Conseil national de développement économique des Autochtones, 2017

En 1996, la CRPA a consacré beaucoup d'attention à la question du développement économique, y compris l'accès au capital. Selon la Commission :

«...les mesures visant à soutenir le développement économique doivent atteindre et bénéficier aux individus, mais certaines des étapes les plus importantes qui doivent être prises concernent la collectivité - par exemple, retrouver le contrôle autochtone sur les décisions qui affectent leurs économies, retrouver une plus grande propriété et un plus grand contrôle sur les terres et les ressources traditionnelles, construire

des institutions pour soutenir le développement économique, et faire en sorte que la société non autochtone honore et respecte l'esprit et l'intention des traités, y compris leurs dispositions économiques.»¹⁰⁶

La CRPA a tiré un certain nombre de conclusions générales. La première est la reconnaissance de la complexité du développement économique et de la nécessité d'adopter une multitude d'approches. Deuxièmement, la nécessité de créer des institutions de développement économique autochtones pour aider à planifier et à faciliter le processus de développement économique.

¹⁰⁶ Canada, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, Volume 2, Restructurer la relation, Chapitre 5, 1996, page 752.

Troisièmement, il a été noté que l'exclusion économique délibérée des peuples autochtones de leurs terres et ressources traditionnelles doit être corrigée. Quatrièmement, il convient de réfléchir à l'agrégation appropriée aux fins du développement économique. Cinquièmement, le développement économique autochtone doit être lié aux économies régionales et nationales plus larges. Enfin, le développement économique ne peut être considéré séparément des autres facteurs qui ont une incidence directe sur les résultats socio-économiques, tels que l'éducation, la santé, les identités culturelles, les infrastructures et les services aux communautés et aux familles.

En fin de compte, la CRPA a affirmé que les conditions préalables à la réussite signifiaient « ...regagner le contrôle des Autochtones sur les décisions qui affectent leurs économies, regagner une plus grande propriété et un plus grand contrôle sur les terres et les ressources traditionnelles, construire des institutions pour soutenir le développement économique, et faire en sorte que la société non autochtone honore et respecte l'esprit et l'intention des traités, y compris leurs dispositions économiques. »¹⁰⁷

La Commission a conclu qu'un large cadre politique - soutenu sur une longue période afin de créer un environnement stable et prévisible pour le développement économique - était nécessaire, dans lequel les communautés et les nations autochtones pourraient concevoir leurs propres instruments pour atteindre leurs objectifs.

L'accès au capital reste l'un des principaux obstacles à une plus grande autonomie et à l'autosuffisance des gouvernements, des entreprises et des individus autochtones. Les causes sont bien documentées : un environnement juridique et réglementaire défavorable au développement

économique et commercial, une exclusion historique et délibérée du contrôle des terres et des ressources traditionnelles, des investissements publics inéquitables dans le logement et les infrastructures, des coûts élevés pour faire des affaires ; un manque de soutien à la croissance des entreprises et un régime de financement gouvernemental complexe. De plus, parmi les particuliers, les peuples autochtones ont des taux d'accession à la propriété et des valeurs de patrimoine immobilier inférieurs à ceux des autres Canadiens. On trouvera ci-dessous un aperçu des obstacles importants auxquels sont confrontés les gouvernements, les entreprises et les populations autochtones.

Les obstacles à la réserve

Le plus grand obstacle au développement économique et commercial dans les réserves est généralement considéré comme étant l'anachronique *Loi sur les Indiens*. La *Loi sur les Indiens* régit presque tous les aspects de la vie communautaire dans les réserves pour près de 600 000 Indiens inscrits. Elle définit qui est un Indien et, entre autres, régit l'appartenance à une bande, le gouvernement de la bande, la fiscalité, les terres et les ressources, les successions et la gestion de l'argent. Alors que les lois et les règlements dans les contextes hors réserve évoluent généralement et sont mis à jour au fil du temps, la *Loi sur les Indiens* est restée essentiellement statique, laissant aux communautés vivant dans les réserves des règles et des procédures désuètes et paternalistes qui n'ont pas suivi le rythme d'une économie moderne.

En fait, c'est l'opinion du CNDEA, exprimée dans son rapport intitulé *Addressing the Barriers to Economic Development on Reserve*, 2013, que les dispositions de la *Loi sur les Indiens* « créent les obstacles les plus importants au développement économique dans les réserves. »¹⁰⁸

¹⁰⁷ Canada, Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, Volume 2, Restructurer la relation, Chapitre 5, 1996, page 752.

¹⁰⁸ Conseil national de développement économique des Autochtones, *Addressing the Barriers to Economic Development on Reserve*, 2013, page 3.

Dans son document de recherche intitulé *The High Cost of Doing Business on Reserve, 1999*,¹⁰⁹ Fiscal Realities a conclu que l'échec du marché se produit même sur les terres des Premières Nations les mieux situées au Canada en raison des coûts de transaction et de financement élevés causés par l'absence des règles formelles qui sont normalement associées aux marchés et aux infrastructures publiques au Canada. Il s'agit notamment de l'absence de droits de propriété précis et exécutoires, d'informations relatives aux projets de développement économique et de stipulations contractuelles nécessaires à la fourniture de services et d'infrastructures, à l'identification des questions patrimoniales et environnementales et à l'obtention d'assurances et de financement.

De plus, les retards causés par les processus bureaucratiques, comme les approbations pour la désignation des terres, les permis et les licences, qui relèvent de ministères et d'organismes fédéraux, comme le ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord, augmentent encore le temps et les coûts, et rendent les prêts dans les réserves peu attrayants pour les prêteurs conventionnels, en particulier pour les prêts aux petites entreprises. Dans l'ensemble, ces conditions n'ont pas changé depuis la publication du document de recherche en 1999 : Les Premières Nations n'ont toujours pas de droits de propriété précis et exécutoires, et la grande majorité d'entre elles fonctionnent toujours en vertu des dispositions désuètes et insuffisantes de la *Loi sur les Indiens* en matière de gestion des terres.

Barrières multiples hors réserve

Les entrepreneurs hors réserve, des Premières Nations, des Inuits et des Métis font face à de multiples obstacles pour accéder au financement, y compris de faibles taux de littératie financière,

un manque de sécurité et d'antécédents en matière de crédit et, de manière significative, de faibles taux relatifs d'accession à la propriété et de faibles valeurs d'actifs immobiliers.

Prospérité Canada a documenté un certain nombre de conditions qui contribuent à des taux plus faibles de littératie financière.¹¹⁰ Un certain nombre de ces conditions existent également pour les Premières Nations vivant dans les réserves.

L'absence d'institutions financières traditionnelles dans de nombreuses communautés rurales et isolées et le passage à la banque électronique constituent des obstacles importants pour de nombreux peuples autochtones. Si les services financiers en ligne et par téléphone ont facilité les opérations bancaires de certaines personnes, la pression exercée pour utiliser ces services a éloigné certains membres des communautés autochtones des banques traditionnelles. Selon Prospérité Canada, certains clients préfèrent une interaction en face à face, plus conforme à la conception locale de la confiance. D'autres sont incapables d'accéder à des technologies sécurisées ou n'ont pas de compétences en informatique.

En comparaison, les services financiers marginaux, comme les encaisseurs de chèques et les prêteurs sur salaire, peuvent sembler plus accueillants et plus facilement accessibles dans les communautés nordiques et autochtones où il n'y a pas d'institutions financières traditionnelles. Dans son rapport de recherche sur la littératie financière, AFOA Canada a constaté que 35,5 % des répondants à son enquête n'avaient pas ou peu accès aux services bancaires dans leur communauté.¹¹¹

¹⁰⁹ Fiscal Realities, *The High Cost of Doing Business on Reserve, 1999*

¹¹⁰ <https://prospercanada.org/Our-Work/Centre-for-Financial-Literacy.aspx>

¹¹¹ <https://prospercanada.org/getattachment/1d5fecb2-c778-4780-8a59-34d827cf86c4/The-Shared-Path-First-Nations-report-on-financial.aspx>

Exclusion financière

L'exclusion financière fait plus communément référence à l'accès aux services financiers par les individus, tandis que le « rationnement du crédit » fait plus communément référence à l'accès aux services financiers par les entreprises. Cependant, étant donné la nature, le comportement et les défis auxquels sont confrontés les entrepreneurs et entreprises autochtones, la notion plus large d'exclusion financière pourrait être considérée comme plus pertinente et appropriée pour décrire les problèmes liés à l'accès aux services financiers par les entrepreneurs et entreprises autochtones.

Les emprunteurs découragés sont pertinents pour examiner la manière dont l'exclusion financière touche les entrepreneurs et les entreprises autochtones. Dans une étude intitulée *A Theory of Discouraged Borrowers*, 2003, Kon et Storey ont constaté que « plus de deux fois plus de petites entreprises sont découragées que rejetées pour des prêts d'institutions financières aux États-Unis, ce qui implique que le découragement est plus important que le rationnement du crédit.... ».¹¹²

Les données montrent également que les entrepreneurs et les entreprises autochtones ont davantage recours aux capitaux propres qu'à l'endettement pour leur démarrage. Le Conseil canadien pour le commerce autochtone a suggéré que les taux élevés de travail indépendant des peuples autochtones peuvent être attribués à un accès limité au capital.

Innovations pour surmonter les obstacles

En 2016, le Conseil canadien pour l'entreprise autochtone a identifié l'accès au capital comme étant l'obstacle le plus important à la croissance des entreprises, selon le classement des entrepreneurs, et a constaté que les entreprises autochtones comptent dans une mesure relative

beaucoup plus élevée sur l'épargne personnelle pour financer leurs entreprises. Le rapport de Waterstone Strategies intitulé *First Nations and Inuit Access to Capital for Economic Development*, 2017, a également constaté que les entreprises des Premières Nations et des Inuits continuent d'accéder proportionnellement à moins de capitaux que les entreprises non autochtones au Canada.

Pour aider à relever ces défis, un certain nombre d'innovations réussies dirigées par des Autochtones ont été développées. Parmi celles-ci, on trouve notamment le réseau national des institutions financières autochtones (IFA) et les institutions créées en vertu de la Loi sur la gestion financière des Premières Nations (LGFPN), en particulier l'Autorité financière des Premières Nations (AFPN).

Le financement et les services fournis par les IFA sont expressément conçus pour tenir compte de ces conditions et répondre aux besoins, circonstances et exigences uniques des entrepreneurs situés dans les réserves. Grâce à des prêts de développement et à des services de soutien aux entreprises, les IFA ont soutenu avec succès les petites entreprises autochtones en accordant des prêts de développement lorsque les entrepreneurs n'ont pas accès aux financements classiques, notamment en fournissant des contributions non remboursables lorsque les entrepreneurs n'ont pas suffisamment de fonds propres et des services de soutien aux entreprises que les prêteurs classiques ne peuvent ou ne veulent pas fournir.

Depuis ses débuts, le partenariat du gouvernement du Canada avec les IFA a été extrêmement fructueux du point de vue de l'effet de levier des subventions fédérales, du rendement (exprimé par les taux d'échec), du nombre d'emplois attribués aux entreprises soutenues par les IFA et des répercussions sur l'économie.

¹¹² Kon, Y., Storey, D. *A Theory of Discouraged Borrowers*. *Small Business Economics* 21, 37-49 (2003).

- Le réseau a accordé 2,4 milliards de dollars de prêts à des entreprises autochtones, en retournant plusieurs fois 365 millions de dollars de fonds publics (dont 240 millions de dollars de capital d'emprunt) au cours des vingt-cinq dernières années.
- Sur les 2,4 milliards de dollars de prêts consentis à la fin de l'année 2015/16, les IFA n'en ont radié que 5,2 %. Ce chiffre est bien inférieur au taux de perte moyen de 10 % pour les prêts au développement.
- Pour la seule année 2016/17, 1 277 prêts IFA ont permis de créer ou de maintenir 4 602 emplois.
- L'approche innovante du réseau en matière de gestion des risques a permis de réduire les pertes sur prêts et les impacts, notamment une contribution au PIB pouvant atteindre 3,60 dollars pour chaque dollar prêté.¹¹³

La *LGFPN* confère aux Premières Nations des pouvoirs fiscaux semblables à ceux exercés par d'autres ordres de gouvernement dans les domaines de l'impôt foncier, de la gestion financière et de l'accès aux capitaux. Les institutions créées en vertu de ce régime favorisent des régimes d'imposition et de gestion financière responsables dans les réserves, ainsi que l'accès à des emprunts groupés pour les infrastructures et autres travaux publics.

Le régime a démontré sa valeur en tant qu'instrument important permettant aux gouvernements des Premières Nations d'accéder à des capitaux pour promouvoir le développement économique et les communautés durables des Premières Nations. Depuis l'émission de son obligation inaugurale en 2014, et en date d'octobre 2020, l'AFPN a recueilli 860 millions de dollars au nom de soixante et onze Premières Nations par la titrisation de leurs revenus autonomes, ainsi que 120 millions de dollars de financement provisoire. 109 Premières Nations sont maintenant des membres

emprunteurs qualifiés, et 190 autres Premières Nations ont indiqué leur intérêt à se joindre au pool d'emprunt, en établissant une annexe à la *Loi*.¹¹⁴

Ces innovations ont aidé les entreprises et les communautés autochtones à réaliser, en partie, leurs aspirations en matière de développement économique. Toutefois, d'autres mesures peuvent être prises pour consolider leur succès et développer un cadre plus complet pour s'attaquer aux obstacles persistants auxquels sont confrontés les gouvernements, les entreprises et les individus autochtones pour accéder aux capitaux et aux services financiers.

Sources de revenus

« L'autonomie gouvernementale sans une base économique significative serait un exercice d'illusion et de futilité. La manière de parvenir à une base économique plus autonome est donc l'une des questions les plus importantes à résoudre. »¹¹⁵

Les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada contrôlent une base de terres et de ressources importante et croissante. Vingt-six traités modernes et accords d'autonomie gouvernementale, couvrant plus de 50 % de la masse terrestre du Canada, ont été conclus avec des groupes autochtones : nombre de ces accords confèrent aux gouvernements autochtones le contrôle et les droits sur les ressources de surface et souterraines. Huit établissements métis de l'Alberta couvrent plus de 500 000 hectares. Cinq cent quatre-vingt-cinq Premières Nations vivent sur une assise territoriale totale de 3,5 millions d'hectares, une superficie qui a augmenté de près de 25 % depuis 1990 et qui devrait continuer à croître grâce aux ajouts aux réserves et au règlement des revendications territoriales.

¹¹³ <https://nacca.ca>

¹¹⁴ <https://www.fnfa.ca/fr/>

¹¹⁵ Canada, Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, Volume 2, Restructurer la relation, Chapitre 5, page 750.

Un nouveau partenariat pour gérer et partager les ressources naturelles du Canada

« Les gouvernements ont tiré 22 milliards de dollars par an en moyenne des secteurs des ressources naturelles au cours de la période 2012-2016. Il y a 418 grands projets de ressources naturelles en cours de construction ou prévus au cours des 10 prochaines années au Canada, pour un investissement de 585 milliards de dollars. »¹¹⁶

Les projets d'extraction de ressources sont généralement soit entièrement situés sur les territoires traditionnels des communautés autochtones, soit traversent leurs territoires, soit un aspect du développement, comme les voies de transport, a une incidence sur les terres autochtones. Dans de nombreux cas, l'environnement naturel et les droits garantis par l'article 35, qui ont permis aux peuples autochtones de vivre pendant des millénaires, sont touchés, ce qui nécessite une consultation.

Les projets d'extraction et d'exploitation de ressources renouvelables peuvent contribuer aux opportunités de développement économique et social des communautés autochtones. Par exemple, depuis 1974, les accords sur les répercussions et les avantages sont un moyen courant pour les communautés autochtones de tirer profit de ces projets.

Les communautés autochtones peuvent également tirer des avantages des projets de développement des ressources grâce au partage des revenus des ressources (PRR). Le PRR fait de plus en plus souvent l'objet de discussions entre les gouvernements provinciaux et autochtones. Mais il ne s'agit pas d'un nouveau concept ou d'une nouvelle conversation. Les racines de ce concept

et de cette conversation remontent au moins au milieu des années 1840, lorsque les chefs Anishinaabe ont commencé à demander une part des ressources extraites de leurs terres.

Sept administrations provinciales et territoriales ont actuellement des accords de PRR avec les gouvernements des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Partage des revenus des ressources

Bien que le partage avec les gouvernements autochtones des revenus tirés de l'extraction des ressources sur les territoires traditionnels puisse être considéré comme une évolution positive, comme le souligne le document du Yellowhead Institute, *Land Back : A Yellowhead Institute Red Paper*, 2019, certains se sont interrogés sur la mesure dans laquelle de tels arrangements - qui sont fonction de choix de politique publique - reconnaissent la juridiction et le consentement des autochtones.

« Quatre provinces canadiennes (la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick) ont adopté des politiques de PRR à l'intention des Premières Nations, et elles diffèrent toutes par leurs formules d'allocation et leur application. Ces politiques sont des contrats juridiques négociés entre les Couronnes provinciales et territoriales et les bandes individuelles, les conseils tribaux, les groupes visés par un traité ou les groupes de bandes touchées par une région. En outre, le Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon ont tous des politiques de PRRG [partage des recettes tirées des ressources gouvernementales] qui ont été négociées dans le cadre d'accords de revendication globale avec des organisations de traités modernes ou des gouvernements autochtones. »¹¹⁷

¹¹⁶ https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/201529E?

¹¹⁷ <https://redpaper.yellowheadinstitute.org/wp-content/uploads/2019/10/red-paper-report-final.pdf>

Selon le document de l'Institut Yellowhead mentionné ci-dessus, les gouvernements font des efforts délibérés pour caractériser ces arrangements comme « ...ne reflétant en aucune façon les droits autochtones issus de traités ou la réparation historique. »

Ontario

Ces accords avec les Premières Nations, représentées par le Grand Council Treaty #3, le Conseil tribal Wabun et le Conseil Mushkegowuk, engagent l'Ontario à partager 45 % des recettes gouvernementales provenant des droits de coupe forestière, 40 % de la taxe minière annuelle et des redevances provenant des mines actives au moment de la signature des accords, et 45 % des mines futures dans les zones couvertes par les accords.

Le partage des revenus des ressources permettra aux Premières Nations de partager les avantages économiques des opérations forestières et minières à proximité de leurs communautés. Les Premières Nations auront le plein contrôle de l'affectation de ces fonds à des initiatives clés qui soutiennent le développement économique, l'éducation, la santé, la communauté et les priorités culturelles.

31 Premières Nations sont parties à des accords de partage des revenus avec l'Ontario.

Colombie-Britannique

Les accords de développement économique et communautaire (ADEC) sont des accords entre le gouvernement et les Premières Nations pour le partage des revenus de l'impôt minéral direct sur les nouvelles mines et les expansions majeures de mines.

La Colombie-Britannique, par exemple, a intégré les objectifs de l'Entente de développement économique et communautaire (EDEC) dans l'engagement du gouvernement envers une nouvelle relation, rédigé en 2005. Les accords de développement économique garantissent que les Premières Nations de la province partagent les recettes de l'impôt minier direct sur les nouvelles mines et les grands projets d'expansion minière. La taxe, payable en vertu de la Mineral Tax Act, prévoit un paiement de 2 % du produit net courant jusqu'à ce que certaines dépenses aient été recouvrées, puis la Première nation reçoit un paiement de 13 % du revenu net de l'exploitant pour le reste de la durée de vie de la mine. Comme toutes les mines ne sont pas égales, le montant de l'impôt à payer dépend de la rentabilité et de la durée de vie de la mine.

Vingt Premières Nations sont parties à des ententes de développement économique et communautaire.



Bien qu'il y ait des avantages financiers évidents associés à ces arrangements, la réconciliation restera insaisissable jusqu'à ce que les gouvernements fédéral et provinciaux reconnaissent les gouvernements autochtones comme le troisième ordre de gouvernement au Canada et réfutent la doctrine de la découverte en reconnaissant la juridiction autochtone sur le territoire et les ressources traditionnels.

Faire participer les communautés autochtones aux grands projets de ressources

1. Participation à l'évaluation des projets et aux décisions réglementaires

Les nations autochtones affirment de plus en plus leur compétence et leurs droits inhérents en ce qui concerne les décisions relatives au développement de grands projets sur leurs territoires traditionnels. Cette affirmation a été motivée par la demande de reconnaissance du droit au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) et par d'importantes décisions de la Cour suprême qui ont ouvert la voie à une relation renouvelée entre les gouvernements autochtones, les gouvernements fédéral et provinciaux et les promoteurs de projets. L'engagement d'un certain nombre de gouvernements canadiens à mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* constitue une nouvelle base pour la participation des autochtones aux évaluations de projets et aux décisions réglementaires.

Plus récemment, une nouvelle législation régissant les évaluations d'impact des grands projets exige des régulateurs qu'ils prennent en compte tout impact négatif qu'un projet pourrait avoir sur les droits des peuples autochtones, et exige la prise en compte obligatoire des connaissances autochtones, lorsqu'elles sont fournies. De manière significative, elle comprend également des dispositions qui reconnaissent effectivement la compétence des gouvernements autochtones à exercer des pouvoirs de décision dans les processus d'évaluation des impacts.

La *Loi sur les études d'impact permet*¹¹⁸ au ministre de l'Environnement de conclure des accords avec les organes directeurs autochtones et de les autoriser à exercer des pouvoirs ou des fonctions liés à une étude d'impact. Selon la nature des règlements, un tel accord pourrait faire en sorte qu'un organe directeur autochtone soit le seul organe de réglementation à entreprendre tous les aspects de l'étude d'impact.

Règlements de coopération dans les évaluations d'impact

En vertu de l'article 114 de la loi, les gouvernements autochtones ont désormais la possibilité de conclure des accords avec le ministre pour assumer la responsabilité de certaines parties de l'EI. Par le biais d'un accord conclu en vertu de l'article 114, un gouvernement autochtone peut être autorisé à exercer tout pouvoir ou à accomplir toute tâche ou fonction en vertu de la loi (sauf décider si une EI est nécessaire).

En vertu de l'article 29 de la loi, l'Agence peut déléguer toute partie de l'EI et de la préparation du rapport d'étude d'impact à un organe directeur autochtone. Cela signifie que les gouvernements autochtones peuvent mener tout ou partie de l'évaluation en fonction de leurs capacités et de leurs ressources. En vertu de l'article 31 de la loi (sous réserve de certaines limites énoncées aux articles 32 et 33), il est désormais possible de transférer la responsabilité de la réalisation de l'évaluation à un gouvernement autochtone.

¹¹⁸ Loi sur les études d'impact (S.C. 2019, c. 28).

2. L'honneur de la Couronne et l'obligation de consultation

La Couronne a l'obligation de consulter les peuples autochtones lorsque leurs droits ou leurs titres peuvent être affectés. Cette obligation découle du principe de « l'honneur de la Couronne », qui découle de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* :

1. Les droits existants - ancestraux ou issus de traités - des peuples autochtones du Canada sont par la présente reconnus et confirmés.

2. Dans la présente loi, « peuples autochtones du Canada » s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada.

Entre 2004 et 2019, une série de décisions cruciales de la Cour suprême du Canada ont obligé les gouvernements fédéral et provinciaux à consulter et à accommoder les nations autochtones de manière significative concernant les impacts potentiels des projets proposés sur les droits ancestraux et issus de traités, avant de délivrer des permis et autres approbations de projets.

- Nation haïda c. Colombie-Britannique (ministre des Forêts), [2004] 3 R.C.S. 511, 2004 CSC 73 : <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/2189/index.do> ;
- Taku River Tlingit Première nation c. Colombie-Britannique (directeur d'évaluation de projet), [2004] 3 R.C.S. 550, 2004 CSC 74 : <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/2190/index.do> ;
- Première nation crie Mikisew c. Canada (ministre du Patrimoine canadien), [2005] 3 R.C.S. 388, 2005 CSC 69 : <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/2251/index.do> ;
- Conseil tribal Carrier Sekani c. Rio Tinto Alcan Inc. 2 R.C.S. 650, 2010 CSC 43 : <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/7885/index.do> ;
- Première nation de Little Salmon/Carmacks c. Beckman, [2010] 3 RCS 103, 2010 CSC 53 : <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/7896/index.do> ;
- Nation T̓silhqot'in c. Colombie-Britannique, 2014 CSC 44, [2014] 2 R.C.S. 256 : <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/14246/index.do> ;
- Clyde River (Hamlet) c. Petroleum Geo-Services Inc. [2017] 1 RCS 1069, 2017 CSC 40 : <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/16743/index.do> ;
- Première nation des Chippewas de la Thames c. Pipelines Enbridge Inc. [2017] 1 RCS 1099, 2017 CSC 41 : <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/16744/index.do>.

L'article 19 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* stipule ce qui suit :

Les États doivent obtenir le point de vue et l'opinion des peuples autochtones et travailler avec eux par l'intermédiaire de leurs représentantes et représentants désignés afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé avant d'adopter des lois ou d'appliquer des politiques ou des programmes qui les concernent.

Au Canada, l'honneur de la Couronne impose à la Couronne, dans ses rapports avec les peuples autochtones, l'obligation générale de déterminer, de reconnaître et de respecter les droits des peuples autochtones, et a été invoqué à l'appui de l'obligation de la Couronne de consulter les peuples autochtones face à des atteintes aux droits autochtones établis.¹¹⁹

Plus précisément, les tribunaux ont estimé que l'honneur de la Couronne :

- Donne lieu à une obligation fiduciaire lorsque la Couronne assume un contrôle discrétionnaire sur un intérêt autochtone spécifique ;
- Donne lieu à une obligation de consultation lorsque la Couronne envisage une action qui affectera un intérêt autochtone revendiqué mais non encore prouvé ;
- Régit l'élaboration et la mise en œuvre des traités, ce qui entraîne des exigences telles que des négociations honorables et la nécessité d'éviter toute apparence d'entente illicite ; et

- Exige que la Couronne agisse de manière à atteindre les objectifs visés par les traités et les subventions statutaires accordées aux peuples autochtones.¹²⁰

L'honneur de la Couronne doit être défendu par toutes les juridictions et exige que les gouvernements fédéral et provinciaux agissent avec honneur, intégrité, bonne foi et équité dans toutes leurs relations avec les peuples autochtones.

3. Partenariats de participation dans les grands projets

Selon le CNDEA dans son rapport intitulé *Increasing Aboriginal Participation in Major Resource Projects*, 2012 :

La participation autochtone au capital est essentielle : La propriété permet aux groupes autochtones de s'exprimer dans le processus décisionnel, d'aligner nos intérêts sur ceux des partenaires du projet, d'accroître notre autonomie et de garantir que nous partageons les avantages et les risques des activités de développement des ressources sur nos terres. La participation au capital procure également des avantages indirects aux communautés, notamment des revenus permettant d'améliorer le logement, les services sociaux et l'économie locale.¹²¹

À cette fin, on a fait valoir que les mécanismes de financement actuels et nouveaux, tels que l'Autorité financière des Premières Nations et les éventuels instruments de garantie de prêt, pourraient être améliorés et développés pour faciliter la participation des gouvernements et des communautés autochtones aux grands projets.

¹¹⁹ <https://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1125&context=olsrps>

¹²⁰ <https://www.osler.com/fr/ressources/reglements/2020/les-projets-de-ressources-et-l-honneur-de-la-couronne-plus-qu-une-simple-consultation-sur-les-repe>

¹²¹ <http://www.naedb-cndea.com/reports/increasing-aboriginal-participation-in-major-resource-projects.pdf>

Dans leur étude intitulée *The Role of Indigenous People in Major Project Development : Paths for Indigenous Participation in Electricity Infrastructure*, 2019, la First Nations Major Project Coalition (FNMPC) souligne les exemples mondiaux de plus en plus nombreux de propriété autochtone dans les grands projets, notamment la production d'énergie, les réseaux de transmission et de distribution, les oléoducs et gazoducs, les mines et les opérations auxiliaires, les voies de transport et d'autres projets.

Selon la FNMPC:

La nouvelle réalité est que les investisseurs, les gouvernements et les promoteurs de projets doivent désormais prendre en compte les droits et les préoccupations des Autochtones comme un élément central de leurs projets d'infrastructure et de ressources. Les propositions de projets qui permettent à une communauté locale d'atteindre des objectifs de développement communs ont plus de chances d'aboutir.¹²²

La First Nations Major Project Coalition (Canada) est un collectif national de cinquante et une nations autochtones travaillant à l'amélioration du bien-être économique de ses membres, comprenant qu'une économie forte dépend d'un environnement sain soutenu par des cultures, des langues et des expressions de lois traditionnelles dynamiques, et en particulier :

- a) Sauvegarder l'air, la terre, l'eau et les sources médicinales des impacts de l'exploitation des ressources en faisant valoir l'influence de ses membres et les lois traditionnelles sur les processus environnementaux, réglementaires et de négociation ;
- b) Recevoir une part équitable des bénéfices des projets entrepris dans les territoires traditionnels de ses membres, et ;
- c) Rechercher des possibilités de propriété pour les projets proposés dans les territoires traditionnels de ses membres, tels que les pipelines et les infrastructures électriques.

¹²² <https://static1.squarespace.com/static/5849b10dbe659445e02e6e55/t/5d279f23bfceb4000114c6ff/1562877756904/MPC+-+Final+v.11.pdf>

« *Les sources du sous-développement, de la pauvreté, de la maladie et de la dépendance au sein de nos Premières Nations se trouvent dans le mépris et la violation de nos traités et de la constitution du Canada. De même, les germes des solutions aux problèmes fondamentaux et aux contradictions peuvent être trouvés dans le respect et la mise en œuvre fidèle de ces droits et obligations sacrés issus des traités.* »

Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones

Les obstacles sur réserve

La Loi sur les Indiens

Dans son examen des obstacles sur les réserves, le Conseil national de développement économique des Autochtones a noté une multiplicité d'entraves. Plus précisément, la *Loi sur les Indiens* restreint l'utilisation des terres de réserve comme source de garantie pour les communautés et les individus des Premières Nations. L'article 89 de la *Loi sur les Indiens* restreint explicitement l'hypothèque des biens situés dans les réserves, à l'exception de certaines terres désignées. L'incapacité d'obtenir une garantie sur une propriété située dans une réserve constitue un obstacle majeur pour les entreprises qui cherchent à obtenir un financement pour leur démarrage ou leur expansion.

L'absence de régime foncier sûr dans les réserves - et, par conséquent, l'absence d'un régime conventionnel d'accession à la propriété semblable à celui qui existe à l'extérieur des réserves - constitue également un obstacle considérable à l'accès au financement. En vertu de la *Loi sur les Indiens*, le titre de propriété des terres de réserve n'est dévolu ni à une bande ni à un membre individuel de la bande. Au contraire, en

vertu du paragraphe 18(1) de la *Loi*, le titre légal des réserves (à quelques exceptions près) est dévolu à la Couronne fédérale ou provinciale : ni une bande ni un membre individuel de la bande ne peut offrir le titre en fief simple de ses terres de réserve en garantie d'un prêt, ou à un acheteur potentiel de terres, y compris les non-Indiens. Le seul processus par lequel des intérêts dans les terres de réserve peuvent être accordés à des non-Indiens est la cession ou la désignation à la Couronne.

D'autres facteurs contribuent également à miner les conditions du développement économique dans les réserves, en général, et, par ricochet, la création et l'expansion des petites entreprises, tel que décrit ci-dessous.

La Couronne en tant que fiduciaire

En partie à cause de son obligation fiduciaire envers les Premières Nations, le gouvernement fédéral agit souvent de manière à entraver le développement économique et commercial dans les réserves. En tant que fiduciaire, la Couronne est tenue de protéger les intérêts des Premières Nations, et elle est responsable si elle ne le fait pas. Cela ralentit considérablement les transactions, car la Couronne agit souvent de manière à réduire la responsabilité potentielle qui pourrait résulter des décisions prises dans les nombreux domaines sur lesquels elle a l'autorité ultime en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Selon les recherches menées par Fiscal Realities, dans son rapport *Expanding Commercial Activity on Reserve Land*, « en raison des retards et de la réticence de la Couronne à permettre aux Premières Nations de partager les risques, les Premières Nations sont non seulement protégées contre les mauvaises transactions, mais elles perdent aussi beaucoup de bonnes transactions. »

Manque de contrôle sur la prise de décision

Dans la grande majorité des réserves régies par la *Loi sur les Indiens*, c'est le gouvernement fédéral, et non la Première Nation, qui exerce un contrôle important sur les décisions communautaires.

Près de quatre-vingt-dix dispositions donnent au ministre un éventail de pouvoirs législatifs, quasi-judiciaires et administratifs dans divers domaines de la vie communautaire. En outre, vingt-cinq autres dispositions confèrent au gouverneur en conseil des pouvoirs étendus.

Comme la plupart des pouvoirs sont dévolus au gouvernement fédéral, les dirigeants des Premières Nations ne sont souvent pas considérés comme responsables des résultats économiques au niveau communautaire. Mais, comme le font remarquer les auteurs du Harvard Project on American Indian Economic Development, lorsque des décisions fédérales entraînent des occasions perdues ou un gaspillage de ressources, les coûts sont assumés le plus directement par la communauté touchée, et non par la bureaucratie fédérale. Alors que le gouvernement est tenu responsable par l'ensemble des contribuables canadiens, qui ne sont généralement pas au courant des résultats économiques des Premières Nations et ne sont pas directement touchés par ceux-ci, les communautés des Premières Nations sont les plus profondément touchées par les décisions du gouvernement concernant les terres de réserve et ont peu de recours si les décisions du gouvernement entraînent de mauvais résultats.

Lacunes réglementaires et approches en matière de prestation de services

Alors que les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral travaillent ensemble pour fournir un environnement réglementaire complet et des services de développement économique adaptés à l'extérieur des réserves, dans les réserves, la *Loi constitutionnelle de 1867* donne au Parlement fédéral l'autorité exclusive en ce qui concerne les « Indiens et les terres réservées aux Indiens ». L'interprétation subséquente de la *Loi sur les Indiens* par les tribunaux a déterminé que les lois provinciales d'application générale s'appliquent aux « Indiens », mais pas à leurs terres. Par conséquent, la compétence fédérale exclusive s'applique aux terres des réserves.

Il existe des lacunes importantes dans la réglementation des terres fédérales parce que la *Loi sur les Indiens*, ainsi que d'autres lois et règlements qui s'appliquent dans les réserves - comme la *Loi sur les espèces en péril* - n'ont pas été conçus pour offrir un régime réglementaire complet qui fournirait un climat d'investissement comparable à celui que l'on trouve à l'extérieur des réserves.

L'effet de ce vide législatif et réglementaire signifie que lorsque les services provinciaux et municipaux sont reproduits par le gouvernement du Canada, ils le sont de manière moins efficace que dans les juridictions créées pour ce type de rôle. Le gouvernement du Canada est beaucoup moins en mesure que les municipalités d'adapter les services au contexte local - comme la voirie, l'eau et les égouts, les travaux publics, les services d'incendie et de santé publique, les services de soutien au développement économique et la formation - car le gouvernement fédéral doit offrir des programmes dans un ensemble extrêmement diversifié de collectivités.

Dans son rapport intitulé *Opportunities to Improve the Financial Ecosystem for Aboriginal Entrepreneurs and SMEs in Canada*, 2017, préparé pour la Banque de développement du Canada (BDC) et la National Aboriginal Capital Corporations Association (NACCA), le Conference Board du Canada a constaté ce qui suit :

Pourtant, malgré la demande croissante de services financiers de la part des entreprises autochtones et l'intérêt accru pour répondre à cette demande, il reste des obstacles importants dans l'écosystème financier qui empêchent les entrepreneurs et les collectivités autochtones d'atteindre leurs objectifs. La NACCA et la BDC reconnaissent toutes deux que le taux de pénétration actuel des services de financement des entrepreneurs autochtones est insuffisant.¹²³

¹²³ Conference Board of Canada, *Opportunities to Improve the Financial Ecosystem for Aboriginal Entrepreneurs and SMEs in Canada*, 2017, page 3.

Si l'on ajoute à cela le manque de garanties, d'antécédents en matière de crédit et d'antécédents professionnels, l'incertitude réglementaire et la méconnaissance de la nature de l'environnement juridique dans les réserves, le prêt aux petites entreprises dans les communautés des Premières Nations est souvent considéré comme ne valant pas le temps ou les dépenses des institutions financières traditionnelles.

Obstacles multiples hors réserve

Selon l'enquête canadienne sur les capacités financières de 2009, 4,2 % des répondants autochtones à faible valeur nette ont indiqué qu'ils n'avaient pas de compte bancaire, soit près du double du taux de 2,2 % pour les Canadiens à faible valeur nette.¹²⁴ D'autres études estiment que le taux de personnes non bancarisées dans les communautés autochtones peut atteindre 15 %. En Ontario, selon le rapport du Groupe de travail sur la littératie financière des Autochtones de 2011 et des recherches en ligne plus récentes, seules cinq Premières Nations ont une banque ou une coopérative de crédit dans leur communauté.¹²⁵

De plus, selon Prospérité Canada, les peuples autochtones des communautés urbaines, rurales et éloignées se sentent parfois malvenus dans les institutions financières traditionnelles. Ces circonstances contribuent non seulement à une dépendance accrue à l'égard des services financiers marginaux, mais aussi à des difficultés à gérer efficacement les finances quotidiennes, notamment à payer les factures à temps et à épargner régulièrement pour l'avenir.

L'obstacle le plus important au financement par les banques traditionnelles est peut-être le faible taux relatif d'accession à la propriété des peuples autochtones hors réserve, en particulier chez les Indiens inscrits et les Inuits. Selon la

Société canadienne d'hypothèques et de logement, le taux d'accession à la propriété chez les Indiens inscrits vivant dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) était de 51 %, alors que la moyenne canadienne est de 70 %.¹²⁶

Le revenu moyen des ménages est également beaucoup plus faible chez les Indiens inscrits et les Inuits vivant dans les RMR, avec une corrélation correspondante avec la valeur nette de la maison, dans les cas où les Indiens inscrits et les Inuits sont propriétaires.

Ces conditions constituent des obstacles importants à l'accès des entrepreneurs autochtones aux financements des institutions financières traditionnelles.

Exclusion financière

Dans son document préparé pour le Groupe de travail sur la littératie financière, *La littératie financière chez les Autochtones au Canada : enjeux et orientations*, 2011, Dominique Collin affirme que les peuples autochtones sont confrontés à des obstacles importants en matière de littératie financière et de bien-être économique :

« Bien qu'un large éventail de services financiers soit disponible dans les centres urbains, la capacité d'y accéder reste limitée ou inexistante. L'absence d'une pièce d'identité suffisante pour ouvrir un compte bancaire, par exemple, a entraîné une vulnérabilité aux services d'encaissement de chèques, même pour les chèques émis par le gouvernement. L'absence de compétences de base en matière de langue, d'alphabétisation et de calcul, combinée à une faible expérience de la vie urbaine, fait des simples décisions financières un défi et des conséquences des mauvaises décisions un lourd fardeau. »¹²⁷

¹²⁴ Agence de la consommation en matière financière du Canada, *Principales conclusions de l'Enquête canadienne sur les capacités financières de 2019*, 2019.

¹²⁵ <https://prospercanada.org/getattachment/f988e655-6033-40b1-8445-cd539bdfdc09/Financial-Literacy-and-Aboriginal-Peoples.aspx>

¹²⁶ <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sf/project/cmhc/pubsandreports/pdf/68547.pdf?rev=5773bef6-2634-454c-a344-fa56a8085893>

¹²⁷ Collin, Dominique, *La littératie financière chez les Autochtones au Canada : enjeux et orientations*, 2011, page 9.

À cela peut s'ajouter « l'exclusion culturelle », décrite par Collin comme le produit

« d'une longue et douloureuse histoire de mauvais traitements, d'exclusion et d'abus de la part d'individus, de fonctionnaires, d'autorités, de sociétés et de gouvernements non autochtones. » En l'absence de la confiance que procure un degré suffisant d'éducation financière, cette histoire se traduit souvent par un manque de confiance généralisé à l'égard de ce qui est perçu comme des institutions « blanches, peu accueillantes et intimidantes. »

Cette affirmation est étayée par les données d'une étude réalisée par Paul Bowles, et al, *Urban Aboriginal Use of Fringe Financial Institutions : Survey Evidence from Prince George, British Columbia*, 2011, qui a révélé que 60 % des clients des institutions financières marginales s'identifiaient comme Autochtones.¹²⁸

En outre, Bowles et al. ont constaté que deux fois plus de répondants autochtones ont déclaré qu'ils trouvaient les institutions financières traditionnelles peu accueillantes, ce qui correspond à l'étude de Collin.

En 2016, le Conseil canadien pour l'entreprise autochtone a constaté que les entrepreneurs et les entreprises autochtones continuent de s'appuyer sur l'épargne personnelle pour financer leurs activités. Le rapport de Waterstone Strategies intitulé *First Nations and Inuit Access to Capital for Economic Development*, 2017, a révélé que les entreprises des Premières Nations et des Inuits continuent d'accéder proportionnellement à moins de capitaux que les entreprises non autochtones au Canada.¹²⁹

Fonds de stimulation

Selon Dominique Collin et Michael L. Rice, dans leur récent rapport intitulé *Evening the Odds : Giving Indigenous Ventures Access to the Full Financial Toolkit*, 2019 :

Les communautés autochtones ont clairement indiqué qu'elles souhaitent faire partie du courant économique dominant et mettre fin à leur dépendance vis-à-vis des programmes gouvernementaux. [Cependant, la recherche met en évidence des obstacles et des fragilités systémiques qu'il est urgent d'éliminer afin de répondre aux besoins des Autochtones qui continuent à faire pression pour une réconciliation économique à grande échelle.¹³⁰

Selon les auteurs, ces obstacles comprennent un environnement réglementaire qui restreint l'esprit d'entreprise autochtone, le champ d'application extraordinairement limité de la *Loi sur les Indiens*, les limites du contrôle et de l'utilisation des fonds fiduciaires et l'incapacité des peuples autochtones à générer des richesses par la propriété de maisons ou de terres. Ces restrictions injustes ont abouti à une situation dans laquelle les entreprises autochtones sont confrontées à un manque de capitaux. Ce « déficit » correspond à l'insuffisance des résultats économiques que les Premières Nations et les Inuits pourraient obtenir s'ils avaient le même niveau d'accès aux options d'emprunt que le reste du Canada. Au dernier recensement, il s'élevait à plus de 80 milliards de dollars et ne cesse de croître.

¹²⁸ Paul Bowles, et al, *Urban Aboriginal Use of Fringe Financial Institutions : Survey Evidence from Prince George, British Columbia*, 2011.

¹²⁹ Waterstone Strategies, *First Nations and Inuit Access to Capital for Economic Development*, 2017.

¹³⁰ https://macdonaldlaurier.ca/files/pdf/MLI_IndigenousCapital_F.pdf

Depuis 2003, les peuples autochtones ont fait des progrès considérables en matière d'accès aux capitaux du marché. Collin et Rice ont constaté que l'accès aux prêts, au capital-risque et aux capitaux propres a plus que doublé entre 2003 et 2013. En outre, les entreprises autochtones ont vu leur capacité à attirer du capital-risque à haut risque multipliée par dix, ce qui indique une plus grande confiance dans les entreprises autochtones en général.

Il est significatif de constater que plus de 50 % des capitaux auxquels ont accès les communautés autochtones sont des capitaux de marché. Collin et Rice notent que « pour la première fois dans l'histoire du Canada, les sources conventionnelles de capitaux du marché ont dépassé les transferts gouvernementaux comme principale source de capitaux pour le développement économique autochtone. »¹³¹

Ces changements sont attribuables en grande partie à des ententes sectorielles novatrices en matière d'autonomie gouvernementale, comme la compétence exercée sur la gestion financière, la fiscalité et le capital en vertu de la LGFPN et sur les terres et les ressources en vertu de la LGTPN, les décisions transformatrices de la Cour suprême, les prêts novateurs offerts aux entrepreneurs des Premières Nations, des Inuits et des Métis par l'entremise du réseau des IFA, et la création de sociétés de développement économique régionales et communautaires.

Pour accroître la participation des Autochtones à l'économie, il faut qu'ils aient accès à une gamme diversifiée d'instruments de capital de marché pour les entreprises, les infrastructures et le logement, idéalement aux mêmes conditions que les autres Canadiens. Il est nécessaire de comprendre la contribution de l'ensemble actuel de mécanismes pour optimiser la valeur de ces innovations et concevoir et mettre en place de nouvelles initiatives pour soutenir les aspirations

de développement économique des gouvernements, des communautés et des individus des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Commerce

Des progrès importants ont été réalisés pour reconnaître l'importance et la place du commerce dans les économies des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Par exemple, en plus des réserves et des exceptions propres à chaque chapitre concernant les peuples et les entreprises autochtones, l'*Accord Canada-États-Unis-Mexique* (CUSMA) comprend une exception générale qui offre une plus grande certitude que le gouvernement du Canada peut adopter ou maintenir les mesures nécessaires pour remplir ses obligations légales envers les peuples autochtones, y compris les droits autochtones reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, et les droits énoncés dans les accords d'autonomie gouvernementale.

Un groupe de travail autochtone axé sur le commerce, qui conseille la ministre de la Petite entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international, cherche à obtenir des dispositions supplémentaires afin d'accroître les possibilités pour les gouvernements et les entrepreneurs des Premières Nations, des Inuits et des Métis de bénéficier du commerce et des investissements. Les priorités sont les suivantes :

- Reconnaître qu'il est important de renforcer la capacité des populations et des entreprises autochtones à tirer parti des possibilités créées par le commerce et les investissements internationaux
- Réaffirmer un certain nombre d'importants instruments internationaux spécifiques aux autochtones, tels que la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*.

¹³¹ Collin, Dominique et Michael L. Rice, comme indiqué dans leur récent rapport *Evening the Odds : Giving Indigenous Ventures Access to the Full Financial Toolkit*, 2019, page 4.

- Reconnaître le rôle important de l'environnement dans le mieux-être économique, social et culturel des peuples autochtones et l'importance de respecter, préserver et maintenir les connaissances et les pratiques des peuples autochtones qui contribuent à la conservation de l'environnement.
- Faciliter les activités de coopération entre les parties, y compris le partage d'informations et la création d'un site Internet dédié contenant des informations sur l'accord qui soient utiles aux entrepreneurs et aux entreprises autochtones.
- Établir un mécanisme dans le cadre de l'accord pour déterminer et faciliter les activités de coopération entre les parties afin de soutenir les intérêts et les objectifs des peuples autochtones en matière de commerce.¹³²

Tout en reconnaissant que la relation entre les droits des autochtones et le commerce international a commencé à être reconnue dans les accords commerciaux et économiques internationaux, certains ont plaidé pour une proposition de déclaration conjointe sur le commerce et les peuples autochtones.

Selon Risa Schwartz et Judy Whiteduck dans leur document intitulé *A Proposal for a Joint Declaration on Trade and Indigenous Peoples, 2020*, une telle déclaration pourrait ouvrir la voie, par exemple, à des exclusions pour les peuples autochtones dans l'annexe 7 de l'*Accord sur les marchés publics (AMP)*, ou réaffirmer les engagements de l'Organisation mondiale du commerce envers la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* et envers le *Programme 2030 pour le développement durable* et les ODD.¹³³

Certains ont également plaidé pour la création de zones étrangères ou de zones de libre-échange (ZLE) afin de faciliter le commerce et le développement des entreprises autochtones. En général, une zone franche est un emplacement géographique dans un pays qui est officiellement désigné pour bénéficier d'exemptions tarifaires et fiscales en ce qui concerne l'achat ou l'importation de matières premières, de composants ou de produits finis. Ces matières et produits peuvent généralement être entreposés, transformés ou assemblés dans la zone franche en vue de leur réexportation ou de leur entrée sur le marché national. Dans ces cas, les taxes et les droits sont reportés jusqu'au moment de l'entrée ou les taxes et les droits ne s'appliquent généralement pas.

Approvisionnement

Le gouvernement du Canada est le plus important acheteur de biens et de services au pays : il dépense environ 22 milliards de dollars par année pour acquérir des biens et des services auprès de milliers d'entreprises dans tous les secteurs et toutes les régions du Canada.

Cependant, malgré l'engagement déclaré « d'accroître les possibilités de contrats fédéraux et de permettre aux entreprises autochtones d'accéder à l'ensemble du processus d'approvisionnement fédéral », les initiatives, telles que la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, ont été des échecs retentissants. D'une année sur l'autre, les entreprises autochtones ont reçu moins de 1 % de la valeur des contrats pour la fourniture de biens et de services au gouvernement du Canada.

À l'inverse, dans de nombreux cas, le secteur privé canadien augmente considérablement ses achats auprès d'entreprises autochtones. Par exemple, rien qu'en 2019, Suncor Energy a dépensé plus de

¹³² https://www.international.gc.ca/trade-commerce/indigenous_peoples-peuples_autochtones/approach-approche.aspx?lang=fr

¹³³ <https://www.cigionline.org/articles/proposal-joint-declaration-trade-and-indigenous-peoples>

800 millions de dollars pour acquérir des biens et des services auprès d'entreprises autochtones.¹³⁴ En revanche, l'ensemble du gouvernement du Canada dépense environ 68 millions de dollars par an pour acquérir des biens et des services auprès d'entreprises autochtones.¹³⁵

Le gouvernement et les entreprises canadiennes ont le devoir et la responsabilité de soutenir la prospérité économique des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

La Commission de vérité et réconciliation l'a reconnu :

...l'industrie et les entreprises jouent un rôle extrêmement important dans la manière dont sont abordés les aspects économiques, sociaux et culturels

de la réconciliation, notamment la mesure dans laquelle les opportunités et les avantages sont réellement partagés avec les peuples autochtones et l'environnement des terres traditionnelles est sauvegardé.¹³⁶

L'établissement de relations et de partenariats constructifs et mutuellement bénéfiques entre le secteur des entreprises du Canada et les communautés autochtones contribuera à la croissance économique des Autochtones, à la santé et au mieux-être des communautés, et assurera la durabilité de l'environnement. Selon la Commission, les entreprises peuvent faire preuve de leadership en utilisant la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* comme cadre de réconciliation, conformément à l'appel à l'action 92.

De nombreuses recommandations ont déjà été élaborées pour améliorer les politiques de marchés publics destinées aux entreprises autochtones, qui sont déjà en vigueur en Australie, au Canada et aux États-Unis, notamment :

- Utiliser une combinaison d'objectifs et de réserves pour faciliter l'inclusion des entreprises autochtones dans les marchés publics et fournir des rapports réguliers sur les résultats.
- Concevoir des offres de marchés publics de manière à réduire les obstacles à l'entrée pour les microentreprises et les petites entreprises.
- Fournir une aide au développement commercial « globale » aux entreprises autochtones sur le marché public (mentorat et coentreprises, formation à la certification et instruments ciblés de prise de participation et de prêt).
- Fournir des informations sur la programmation des futurs travaux publics entre les différents niveaux de gouvernement au niveau régional afin d'offrir une plus grande certitude aux entreprises appartenant à des autochtones.

¹³⁴ <https://sustainability.suncor.com/en/communities/partnering-with-indigenous-businesses-and-communities>

¹³⁵ https://www.ccab.com/wp-content/uploads/2019/05/CCAB_Research-Report_web.pdf

¹³⁶ Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada*, Volume 6, Réconciliation, 2015, page 297.

BIBLIOGRAPHIE

Documents/Reports

Acemoglu, Daron et James Robinson, *Why Nations Fail : The Origins of Power, Prosperity, and Poverty*, 2012.

Bersin by Deloitte, *Diversity and Inclusion in Canada*, 2014.

Institut Brookfield, *Ahead by a Decade : L'emploi en 2030*, mai 2020

Brookfield Institute, *Prévision de la croissance des professions au Canada*, 2020

Canada, Affaires autochtones et du Nord Canada, *Évaluation du logement dans les réserves* Numéro de projet : 1570-7/15108, janvier 2017.

Canada, Commission de vérité et de réconciliation du Canada. *Résumé*, 2015

Canada, Commission de vérité et de réconciliation du Canada. *Vérité et réconciliation : appels à l'action*, 2015

Canada, Commission de vérité et de réconciliation du Canada, *Volume 5, Les pensionnats indiens du Canada : L'héritage*, 2015

Canada, Commission de vérité et de réconciliation du Canada, *Volume 6, Réconciliation*, 2015

Canada, Environnement et Changement climatique Canada, *Un environnement sain et une économie saine : Le plan climatique renforcé du Canada pour créer des emplois et soutenir les gens, les communautés et la planète*, 2020.

Canada, *Honorer la vérité, se réconcilier pour l'avenir : Résumé du rapport final de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada*, 2015.

Canada, Ministère des Finances Canada, *Budget 2016, Faire croître la classe moyenne*, 2016

Canada, *Rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord, Étude de la gestion des terres et du développement économique durable sur les terres de réserve des Premières Nations*, 2014.

Canada, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, 1996.

Canada, Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, Le droit à l'autonomie gouvernementale des Autochtones et la Constitution : Un commentaire, 1992.

Canada, Rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, Partager la prospérité du Canada - Un coup de main, pas la charité, mars 2007.

Canada, Vérificatrice générale, Chapitre 6 - La gestion des terres et la protection de l'environnement dans les réserves, 2009.

Canada, Vérificatrice générale, Chapitre 4 - Les obligations relatives aux droits fonciers issus de traités - Affaires indiennes et du Nord Canada, 2009

Canada, Vérificateur général, Rapport 5 - Lacunes socio-économiques dans les réserves des Premières Nations - Services aux Autochtones Canada, 2018.

Centre canadien de politiques alternatives, Livrer la marchandise : Alternative budgétaire fédérale, 201

Collin, Dominique, *La littératie financière des Autochtones au Canada : Enjeux et orientations*, 2011

Collin, Dominique et Michael L. Rice, comme indiqué dans leur récent rapport intitulé *Evening the Odds : Giving Indigenous Ventures Access to the Full Financial Toolkit*, 2019.
(https://macdonaldlaurier.ca/files/pdf/MLI_IndigenousCapital_F.pdf)

Conference Board du Canada, Possibilités d'améliorer l'écosystème financier pour les entrepreneurs et les PME autochtones au Canada, 2017.

Conference Board du Canada - Politiques nordiques et autochtones, 2017

Conseil canadien pour la diversité des conseils d'administration, Bulletin annuel 2018, CARD 2018 : Faire progresser le leadership diversifié au sein des conseils d'administration des sociétés canadiennes, 2018.

https://cdn.ymaws.com/wxnetwork.com/resource/resmgr/images/diversity_council/arc_report_2018_-_pdf/arc_-_annual_report_card_201.pdf

Conseil canadien pour l'entreprise autochtone, Promesse et prospérité, L'enquête auprès des entreprises autochtones, 2016.

Conseil national de développement économique des Autochtones, *Accroître la participation des Autochtones aux grands projets de ressources*, 2012.

Conseil national de développement économique des Autochtones, *Addressing the Barriers to Economic Development on Reserve*, 2013.

Conseil national de développement économique des Autochtones, *Déclaration du NIEDB sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*, 2017.
(<http://www.naedb-cndea.com/en/statement-on-the-united-nations-declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples/>)

Conseil national de développement économique des Autochtones, *Rapport sur les progrès économiques*, 2019.

Conseil national de développement économique des Autochtones, *Réconciliation : Faire avancer le Canada de 27,7 milliards de dollars*, 2016.

Conseil national de développement économique des Autochtones, *Réconciliation : Faire avancer le Canada de 27,7 milliards de dollars, Document sur le contexte et les méthodes*, 2016

Cornell, Stephen et Joseph P. Kalt, *Sovereignty and Nation-Building : The Development Challenge in Indian Country Today*, 1998 (<https://pdfs.semanticscholar.org/b0a5/f81c8740020a2f44fe71577edb9e5d40dab5.pdf?ga=2.175887842.1153310546.1606336253-2039031781.1606336253>)

CRTC, *Mémoire sur le programme d'innovation du gouvernement du Canada*, 2016.

Drummond, Don, Alexander Murray, Nicolas Mask et Andrew Sharpe, Centre d'étude des niveaux de vie, « La contribution des Autochtones à la croissance future de la population active au Canada », 2017.

Eyford, Douglas R., *Forger des partenariats, établir des relations*, 2013

Eyford, Douglas R., *Une nouvelle orientation : Faire progresser les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones*, 2015

First Nations Major Project Coalition: *Le rôle des peuples autochtones dans le développement de grands projets: Les voies de la participation autochtone aux infrastructures électriques*, 2019

Fiscal Realities, *Expanding Commercial Activity on Reserve Land*, 1999 (http://www.fiscalrealities.com/uploads/1/0/7/1/10716604/expanding_commercial_activity.pdf)

Fiscal Realities, *The High Cost of Doing Business on Reserve*, 1999

Fiscal Realities, *Investing in Canada's Future Prosperity: An Economic Opportunity for Canadian Industries: Methods and Sources Paper*, 2017.

Forum des politiques publiques, *Skills Next, Mapping the Landscape : Indigenous Skills Training and Jobs in Canada*, juin 2020.

Indigenous Youth Voices, *Feuille de route pour l'appel à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation #66*, 2018.

Inuit Tapariit Kanatami, *Stratégie nationale inuite sur le changement climatique*, 2019 (https://www.itk.ca/wp-content/uploads/2019/06/ITK_Climate-Change-Strategy_English.pdf)

Institut pour la compétitivité et la prospérité, *Strength in Numbers : Cibler la participation à la population active pour améliorer la prospérité en Ontario*, 2017.

Kon, Y., Storey, D. *A Theory of Discouraged Borrowers*. *Small Business Economics* 21, 37-49 (2003). <https://doi.org/10.1023/A:1024447603600>

Nations Unies, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, 2007

Organisation de coopération et de développement économiques, *Linking Indigenous Communities with Regional Development in Canada*, 2020.

Organisation de coopération et de développement économiques, *Linking Indigenous Communities with Regional Development*, 2019.

Organisation de coopération et de développement économiques, *Stratégies d'emploi et de compétences des autochtones au Canada*, 2018.

Organisation de coopération et de développement économiques, Le bien-être des nations : Le rôle du capital humain et social, 2011.

Organisation internationale du travail, C169 - Convention relative aux peuples autochtones et tribaux, 1989 (n° 169)
(https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312314)

Paul Bowles, et al, *Urban Aboriginal Use of Fringe Financial Institutions : Survey Evidence from Prince George, British Columbia*, 2011.

Protocole d'entente sur l'avancement de la réconciliation entre : Manitoba Metis Federation Inc. et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.
(http://www.mmf.mb.ca/docs/land_claims/MOU_English.PDF)

Richardson, Lisa et Allison Crawford, COVID-19 et la décolonisation de la santé publique autochtone, CMAJ 21 septembre 2020

RBC, Humans Wanted : comment les jeunes Canadiens peuvent prospérer à l'ère de la perturbation, 2018.

SHARE, Business et Réconciliation : Comment les investisseurs peuvent-ils évaluer les efforts des entreprises publiques canadiennes ? 2017

Shiri Pasternak et Hayden King, Land Back : Papier rouge de l'Institut jaune, 2019

Stiglitz, J., J. Fitoussi et M. Durand (eds.) (2018), Pour une bonne mesure : Faire progresser la recherche sur les indicateurs de bien-être au-delà du PIB, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264307278-en>.

Waterstone Strategies, *Accès des Premières Nations et des Inuits aux capitaux pour le développement économique*, 2017.

Liens

Soumission pré-budgétaire de l'APN, 2011
<https://www.afn.ca/uploads/files/2011-pre-budget-submission.pdf>

Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones
<https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/principes-principles.html>

<https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/declarations/2015/12/15/declaration-du-premier-ministre-loccasion-de-la-presentation-du>

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-645-x/2015001/housing-logement-fra.htm>

<https://www.nationalbcc.org/about-us>

<https://corpgov.law.harvard.edu/2020/10/11/board-diversity-no-longer-optional/>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52012PC0614&from=EN>

https://www.wipo.int/pressroom/en/briefs/tk_ip.html

<https://www.reconciliation.org.au>

<https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/discours/2018/02/14/discours-du-premier-ministre-la-chambre-des-communes-au-sujet-du>

<https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2019/08/19-05-Declaring-a-First-Nations-Climate-Emergency.pdf>

LED, Créer les conditions, 2013

https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ-ECD/STAGING/texte-text/ecd_creating_conditions_1372347251119_eng.pdf

Allocution du Premier ministre à la Chambre des communes sur le cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits, le 14 février 2018, Ottawa (Ontario)

<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1536350959665/1539959903708>

Groupe de travail des ministres sur l'examen des lois et politiques relatives aux peuples autochtones

<https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/services/examiner-lois-politiques-autochtones.html>

Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Peuples autochtones

<https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/>

Statistique Canada, Les conditions de logement des Autochtones au Canada, Recensement de la population, 2016

<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016021/98-200-x2016021-eng.pdf>

<https://www.cbc.ca/news/canada/shacks-and-slop-pails-infrastructure-crisis-on-native-reserves-1.1004957>

CRTC, Fonds pour les services à large bande : Comblent le fossé numérique au Canada, 2016

<https://crtc.gc.ca/fra/internet/internet.htm>

PROOF : Recherche sur les politiques d'insécurité alimentaire : Peuples autochtones et insécurité alimentaire

<https://proof.utoronto.ca/resources/research-publications/aboriginal-peoples-and-food-insecurity/>

Prosperité Canada

<https://prospercanada.org/Our-Work/Centre-for-Financial-Literacy.aspx>

Norah Kielland, Bibliothèque du Parlement, Soutenir la participation des Autochtones à l'exploitation des ressources : Le rôle des ententes sur les répercussions et les avantages, 2015

https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/en_CA/ResearchPublications/201529E

Alastair Neil Craik, Processus et réconciliation : Intégrer l'obligation de consultation à l'évaluation environnementale, 2016

https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/201529E?

Martin Ignasiak, Sander Duncanson, Jesse Baker, Resource projects and the honour of the Crown : Plus qu'une simple consultation sur les impacts d'un projet, 2020

<https://www.osler.com/fr/ressources/reglements/2020/les-projets-de-ressources-et-l-honneur-de-la-couronne-plus-qu-une-simple-consultation-sur-les-repe>

Statistique Canada, Enquête canadienne sur les capacités financières, 2009

<https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV.f.pl?Function=getSurvey&Id=53283>

Accords commerciaux internationaux et peuples autochtones : L'approche canadienne

https://www.international.gc.ca/trade-commerce/indigenous_peoples-peuples_autochtones/approach-approche

[aspx?lang=fra](#)

Schwartz, Risa et Judy Whiteduck, Proposition de déclaration conjointe sur le commerce et les peuples autochtones, 2020

(<https://www.cigionline.org/articles/proposal-joint-declaration-trade-and-indigenous-peoples>)

Assemblée des Premières Nations, Fiche d'information sur les études postsecondaires des Premières Nations

https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2018/07/PSE_Fact_Sheet_ENG.pdf

Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages, 2011

<https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>

Protocol on Cooperation and Communication

https://www.bcafn.ca/sites/default/files/2019-11/FN%20Protocol%20on%20Cooperation%20and%20Communication%20-%20Version%20for%20signing%20Nov%207_2019.pdf

SCHL, Recensement de 2011/Conditions de logement de l'ENM, 2016

<https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sf/project/>

[cmhc/pubsandreports/pdf/68547.pdf?rev=5773bef6-2634-454c-a344-fa56a8085893](#)

AFOA et Prospérité Canada, The Shared Path :First Nations Financial Wellness, 2019

<https://prospercanada.org/getattachment/1d5fecb2-c778-4780-8a59-34d827cf86c4/The-Shared-Path-First-Nations-report-on-financial.aspx>

Makivik

<https://www.makivik.org/corporate/history/makivik-corporation/>

Indigenous Tourism Association of Canada. Forward Together: A Strategic Recovery Plan for the Indigenous Tourism Industry. Industry in Canada 2020-2024

<https://indigenoustourism.ca/plans-reports/>

Conference Board of Canada. Canada's Indigenous Tourism Sector. Insights and Economic Impacts

[Canada's Indigenous Tourism Sector: Insights and Economic Impacts \(conferenceboard.ca\)](#)

Législation

Loi sur les Indiens (L.R.C., 1985, c. I-5)

Lois constitutionnelles, 1867 à 1982

Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, (S.C. 1984, c. 24)

Loi sur l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (L.C. 1993, c. 29)

Loi sur l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador (L.C. 2005, c. 27)

Loi sur la gestion des terres des Premières Nations (L.C. 1999, c. 24)

Loi sur la gestion financière des Premières Nations (L.C. 2005, c. 9)

Projet de loi C-15, *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

Loi sur les études d'impact (S.C. 2019, c. 28)

Loi modifiant et prorogeant la loi 32-33 Victoria, chapitre 3, et concernant l'organisation du gouvernement du Manitoba, 1870, 33 Vict., ch. 3 (Canada)

(<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/constitution/loireg-lawreg/p1t21.html>)

Décisions de la Cour et du Tribunal

John Marshall, *Worcester v. Georgia*, 31 U.S. (6 Pet.) 515, 8 L. Ed. 483 (1832)

Bande indienne de Musqueam c. Glass, [2000] 2 R.C.S. 633.

(<https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/1816/index.do>)

Canada (Commission des droits de la personne) c. Canada (Procureur général), 2012 CF 445

(<https://www.canlii.org/fr/ca/cfpi/doc/2012/2012cf445/2012cf445.html>)

Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique, 2014 CSC 44, [2014] 2 R.C.S. 256.

(<https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/14246/index.do>)

Daniels c. Canada (Affaires indiennes et du Nord canadien), 2016 CSC 12, [2016] 1 R.C.S. 99.

(<https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/15858/index.do>)

ORGANISATIONS : CONTRIBUTEURS ET INVITÉS

Les organisations suivantes ont dirigé l'élaboration de la Stratégie économique nationale pour les Autochtones au Canada.

Groupe principal

Association canadienne des agents de développement autochtones
Conseil national de développement économique autochtone
Conseil canadien pour l'entreprise autochtone
Indigenous Works
National Aboriginal Capital Corporations Association

Comité avisier

Assemblée des Premières Nations (invitée)
Association des agents financiers autochtones
Association nationale des agents fiduciaires autochtones
Nunasi Corporation

Organisations d'évaluation par les pairs

Centre pour la gouvernance des Premières Nations	Inuit Tapiriit Kanatami (invité)
Autorité financière des Premières Nations	Les Femmes Michif Otipemisiwak
Conseil de gestion financière des Premières Nations	Ralliement national des Métis (invité)
Commission de la fiscalité des Premières Nations	Association nationale de foresterie autochtone
Indian Resource Council	Association nationale des gestionnaires des terres autochtones
International Intertribal Trade & Investment Org.	Institut national de la pêche autochtone
Association du tourisme autochtone du Canada	Pauktuutit Inuit Women of Canada

Revue de la littérature

Allan Clarke
Lee Ahenakew (Contributeur)
Dr. Mark Dockstator (révision académique)

Editing

Kaitlin Littlechild

French Translation: Melanie Vincent

Inuktitut translation: Uttuvak Consulting Incorporated

Proofreading

Maxime Vollant (French)
Jeela Paluq Cloutier (Inuktitut)

ADDENDA

ÉTUDES DE CAS

Le programme de micro-prêts de dāna Nāye Ventures : Aider les femmes autochtones chefs d'entreprise à subvenir aux besoins de leur famille tout en restant connectées

<https://dananaye.com/service/yukon-micro-loan-program/>

« Un grand nombre de femmes entrepreneurs autochtones que nous avons aidées sont des entreprises à domicile », explique Elaine Chambers, directrice générale de dāna Nāye Ventures (DNV). « C'est une grande réussite car elles peuvent être à la maison quand leurs enfants rentrent de l'école et quand ils grandissent tout en soutenant leur famille. »

Et c'est exactement ce qu'a fait Lisa Organ de Frozen Dreams, avec le soutien de DNV. Elle a lancé son entreprise dans sa cuisine, chez elle, et c'est parti de là. Après être tombée malade et avoir été incapable d'aller au travail pendant un certain temps, elle a décidé de faire de Frozen Dreams une activité à plein temps, et a donc créé une cuisine dans le hangar de sa propriété.

Sept ans plus tard, elle est à la recherche d'un espace plus permanent avec une vitrine. Pendant toutes ces années, le fait d'avoir une entreprise à

domicile lui a permis de concilier son travail, de subvenir aux besoins de sa famille et de passer du temps avec elle.

« J'ai pu rester à la maison avec mes enfants, les voir grandir ; l'un d'entre eux sera diplômé l'année prochaine », explique M. Organ. « L'aspect familial, le fait d'être proche de la maison, de décider quand je veux travailler, de créer mon propre emploi du temps, tout cela est formidable. La partie la plus effrayante est de comprendre mes finances, mais c'est là qu'un coach entre en jeu. »

Ces « coachs » sont la raison d'être de DNV. En tant qu'institution financière autochtone (IFA), ils s'occupent de leurs clients du début à la fin, de l'élaboration d'un plan d'affaires à la saison des impôts, en passant par le soutien à la croissance à long terme.

Selon Mme Chambers, leur approche pratique aide les femmes autochtones qui peuvent craindre de se lancer. « C'est effrayant de se débrouiller seule et de se demander si l'on va pouvoir mettre du pain et du beurre sur la table pour faire vivre sa famille », dit-elle.

Mais les aider à prendre leur envol, à poursuivre leurs rêves, et leur assurer un soutien à long terme, voilà ce dont il s'agit. DNV considère qu'il est crucial de pouvoir soutenir les femmes entrepreneurs autochtones, c'est pourquoi elle gère son programme de micro-prêts pour le compte du gouvernement du Yukon depuis plus de vingt ans.

Le programme de microcrédit aide les personnes qui ont une mauvaise cote de crédit, à améliorer leur cote de crédit tout en lançant leur entreprise. Il les aide à acheter ou à louer des équipements, à rénover ou à améliorer leur lieu de travail, à acheter des stocks ou des fournitures, et à payer le premier et le dernier mois de loyer. Il s'agit d'une aide considérable pour de nombreux entrepreneurs car, selon Mme Chambers, beaucoup de femmes n'ont pas ce genre d'argent à mettre en jeu.

Nuu-Chah-Nulth Economic Development Corporation : Un portefeuille de prêts composé à plus de 50 % de femmes

<https://www.nedc.info>

« Lorsque vous êtes dans une petite communauté, et que vous êtes assez isolé, il n'y a pas beaucoup d'options où vous pouvez aller travailler », explique Al Little, directeur général de la Nuu-Chah-Nulth Economic Development Corporation (NEDC). « Donc, si vous voulez rester dans votre communauté, dans de nombreux cas, vous devez vous créer un emploi ou démarrer une entreprise. »

Et c'est ce que font les femmes entrepreneurs autochtones. Elles trouvent du travail en créant des emplois, non seulement pour elles-mêmes mais aussi pour leurs communautés.

La majorité du personnel de la NEDC est composée de femmes, la majorité de son conseil d'administration est composée de femmes, la majorité de son comité de prêt est composée de femmes et plus de 50 % de ses clients sont des femmes.

Si le NEDC est en mesure de soutenir autant de femmes entrepreneurs autochtones, c'est en partie parce qu'il se rend aussi disponible

et accessible que possible, en créant un environnement confortable pour les aspirants entrepreneurs et en essayant d'éliminer le facteur d'intimidation.

« Ce que nous regardons, c'est le dossier commercial, et c'est tout », dit Little. « Peu importe que vous soyez petit, grand, homme, femme, jeune, vieux. Cela n'a pas d'importance, il s'agit juste de savoir si votre entreprise a du sens. »

Et l'entreprise de Tamara et Jennifer Wensley de Primal Sisters a du sens.

Leur entreprise - de fabrication de chips et de craquelins de porc - a démarré en 2015 après avoir expérimenté un mode d'alimentation paléo pour tenter de résoudre certains problèmes de santé et s'être rendu compte qu'il n'y avait pas assez de snacks disponibles.

Heureusement, leurs parents possédaient une propriété commerciale. Tout ce dont ils avaient besoin était un financement, et c'est là que NEDC

est intervenu. « Nous savions que les banques pensaient « non » et ne nous prenaient pas au sérieux. Donc, NEDC à la rescousse », dit Tamara Wensley. « Nous avons été immédiatement reconnaissants pour cette relation, car nous ne savions pas comment développer cela. Grâce à l'aide, au soutien et au financement de NEDC, nous avons pu nous développer au bon moment et c'est formidable. »

Primal Sisters n'est pas la seule entreprise que le NEDC a aidée ; il a soutenu des sœurs de 13 et 15 ans qui ont lancé une entreprise de location de véhicules récréatifs, BigFoot Donuts, une boutique de beignets basée à Courtney, et une paire de créateurs de mode de Nanaimo. Et si l'île de Vancouver connaît une augmentation du nombre de femmes entrepreneurs autochtones, le portefeuille de NEDC s'élargit également.

Selon M. Little, une grande partie de leur activité provient du bouche-à-oreille, et c'est en grande partie grâce aux femmes.

« Nous avons constaté que nous avons beaucoup plus de contacts, et cela ne vient même pas de nous, mais de femmes d'affaires autochtones », explique Mme Little. « Je ne veux pas essayer d'établir des stéréotypes, mais d'après ce que j'ai vu, les femmes sont bien plus douées pour le réseautage. »

Si le portefeuille de la société compte plus de 50 % de femmes, ce n'est pas grâce à des quotas, et c'est ce que Little a souligné. Selon lui, tout s'est fait naturellement, et les femmes autochtones ne contribuent pas seulement à leur famille et à leur communauté, mais aussi à NEDC.

Nk'Mip Cellars : Le premier établissement vinicole d'Amérique du Nord détenu et exploité par des autochtones.

<https://www.nkmipcellars.com/About-Us>

En plus d'être un établissement vinicole primé, qui se classe régulièrement dans le peloton de tête des vins canadiens pour ses produits de classe mondiale, Nk'Mip Cellars illustre la façon dont la bande indienne d'Osoyoos a utilisé le développement économique pour alimenter avec succès le développement communautaire et créer un chemin vers une plus grande autonomie.

L'établissement vinicole a été créé en 1968 sous le nom de Nk'Mip Vineyards avec l'aide d'un financement du gouvernement du Canada. À l'époque, la communauté était confrontée à de nombreux problèmes liés à la pauvreté et à la toxicomanie, et avait peu de possibilités d'emploi. Au début des années 1980, la bande avait été déclarée en faillite et était gérée par le ministère des Affaires autochtones de l'époque. Le vignoble avait accumulé des dettes importantes et le projet prometteur semblait échouer.

En 1984, Clarence Louie a été élu chef de la bande indienne d'Osoyoos et a fait de la gestion du Nk'Mip Vineyards une priorité essentielle. De nouveaux contrôles financiers stricts et des mesures de responsabilisation ont été institués, et un nouveau gestionnaire a été embauché pour le Nk'Mip Vineyards. En deux ans, Nk'Mip Vineyards a réalisé des bénéfices pour la première fois de son histoire. La bande s'est concentrée sur le développement d'opportunités commerciales qui créeraient des possibilités d'emploi à long terme pour les membres de la bande et apporteraient des revenus à la communauté.

En 2001, Osoyoos s'est associé à Vincor International Inc. (maintenant Constellation Brands) dans un partenariat conjoint pour développer le vignoble Nk'Mip, tout en restant le propriétaire majoritaire du vignoble. La réussite de ce partenariat a permis de jeter les bases d'autres

possibilités de développement économique et d'affaires dans la réserve. Le conseil de bande a créé une entreprise touristique qui génère des revenus annuels de plus de 40 millions de dollars et emploie 1 200 personnes. La communauté exploite dix entreprises, dont le Spirit Ridge Vineyard Resort & Spa, de renommée internationale. Comme il y a plus d'emplois dans la réserve que de membres, la communauté d'Osoyoos emploie des Autochtones de partout au Canada pour répondre à la demande.

S'appuyant sur un leadership fort et des partenariats stratégiques, la communauté d'Osoyoos, qui compte 450 membres, prévoit, par l'intermédiaire de l'Osoyoos Indian Band Development Corporation (OIBDC), que les bénéfices atteindront 36,1 millions de dollars d'ici 2022.

Les accords de la forêt pluviale du Grand Ours : Incorporer la gestion autochtone dans la gestion des ressources

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/environment/natural-resource-stewardship/great-bear-rainforest#The%20Great%20Bear%20Rainforest%20Agreement>

La forêt pluviale du Grand Ours s'étend sur 6,4 millions d'hectares sur la côte nord et centrale de la Colombie-Britannique, soit une superficie équivalente à celle de l'Irlande.

En 2016, le gouvernement de la Colombie-Britannique, les Premières Nations, les groupes environnementaux et les représentants de l'industrie forestière ont mis en place un accord historique visant à assurer l'avenir de la forêt pluviale du Grand Ours en protégeant davantage de forêts anciennes et secondaires, tout en garantissant des possibilités de développement économique et d'emplois pour les Premières Nations locales.

Les accords relatifs à la forêt pluviale du Grand Ours définissent la manière dont la forêt pluviale du Grand Ours sera gérée aujourd'hui et à l'avenir. Il s'agit d'une approche de gestion basée sur les écosystèmes qui intègre les connaissances traditionnelles et locales.

Le décret de 2016 sur l'utilisation des terres de la forêt pluviale du Grand Ours et la loi sur la forêt pluviale du Grand Ours (gestion forestière) permettront de conserver 85 % de la forêt et 70 % des vieilles forêts au fil du temps, en atteignant un niveau élevé d'intégrité écologique. Ils permettront également d'atteindre les objectifs culturels, sociaux et économiques des Premières Nations et des autres communautés afin d'obtenir de meilleurs résultats socio-économiques.

Pour beaucoup de gens, les accords sur la forêt pluviale du Grand Ours constituent un modèle de nouvelle relation entre les Premières Nations et la Couronne. Fondés sur une relation de gouvernement à gouvernement (avec la participation de l'industrie et des groupes environnementaux), les accords reconnaissent que les Premières Nations partagent avec la province le pouvoir décisionnel sur l'utilisation des terres dans leurs territoires traditionnels. Le nouveau cadre de gestion exige également le maintien des zones d'importance culturelle, écologique et économique pour les Premières Nations et offre des possibilités économiques aux communautés.

Clearwater Seafood Inc : Une acquisition majeure pour assurer la prospérité des Premières Nations

<https://www.clearwater.ca/en/our-story/indigenous-ownership/>

Le 8 janvier 2021, la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a approuvé la vente de Clearwater Seafood Inc à une coentreprise formée par Premium Brands, un fabricant et distributeur d'aliments spécialisés établi en Colombie-Britannique, et une coalition de sept Premières Nations Mi'kmaq dirigée par la Première nation Membertou de l'île du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, et la Première Nation Miawpukek de Terre-Neuve-et-Labrador, au moyen d'un plan d'arrangement.

La coalition a investi 250 millions de dollars pour sa part de l'achat, donnant ainsi accès aux permis de pêche de Clearwater, notamment pour la crevette, le crabe des neiges, le pétoncle et le homard de haute mer. Le financement a pris la forme d'un prêt sur 30 ans accordé par l'Autorité

financière des Premières Nations (AFPN), une institution gouvernée par les Autochtones qui collecte des fonds auprès d'investisseurs institutionnels au Canada, aux États-Unis et ailleurs.

L'achat représente une réalisation importante pour les Mi'kmaq, qui non seulement deviennent propriétaires à 50 % de l'entreprise, mais s'attendent à détenir les permis de pêche canadiens de Clearwater au sein d'un partenariat appartenant entièrement aux Mi'kmaq. Cet investissement collectif des Premières Nations dans Clearwater représente le plus important investissement dans l'industrie des fruits de mer par un groupe autochtone au Canada et transforme la participation des Mi'kmaq au secteur de la pêche commerciale.

Bureau des avantages économiques de l'Unama'ki : Soutien à la passation de marchés et au développement des entreprises

<https://www.membertoucorporate.com/unamaki>

En 2007, cinq communautés des Premières Nations du Cap-Breton (Unama'ki) ont uni leurs forces pour ouvrir le Bureau des avantages économiques Unama'ki à Membertou. L'UEBO a pour mandat de maximiser les avantages économiques des grands projets de construction qui se déroulent sur l'île.

Le bureau sert de liaison entre les communautés autochtones, les entreprises autochtones et non autochtones et la Sydney Tar Ponds Agency. Le bureau des avantages économiques fournit également des conseils et organise des formations pour aider les entreprises de l'Unama'ki à élaborer des propositions de développement économique et des opportunités d'approvisionnement. Le

bureau soutiendra également le développement de partenariats et de coentreprises entre des entreprises autochtones et des entreprises non autochtones.

Les communautés locales des Premières Nations s'attendent à obtenir un minimum de 8 millions de dollars en contrats avec le nettoyage des étangs bitumineux et à employer un minimum de 20 personnes. Le comité directeur des avantages économiques de l'Unama'ki souligne que ces chiffres sont des objectifs minimaux. Ils prévoient d'être agressifs et proactifs dans l'obtention de contrats ; ils espèrent obtenir jusqu'à 38 millions de dollars en contrats et employer jusqu'à 60 travailleurs à temps plein.

Projet hydroélectrique de Kwoiek Creek : Partenariats pour l'énergie renouvelable

<https://www.innergex.com/sites/kwoiek-creek/>

Kwoiek Creek est un projet au fil de l'eau de 49,9 MW situé sur le cours inférieur de Kwoiek Creek, un affluent du fleuve Fraser, à environ 14 km au sud de Lytton, en Colombie-Britannique. Kwoiek Creek comprend une installation de dérivation et de prise d'eau, une conduite forcée enfouie et une centrale située sur la RI Whyeek no 4 de la bande indienne de Kanaka Bar, près de Lytton.

Le Projet Kwoiek Creek comprend également une ligne de transmission de 138 kV, longue de 71 km, pour transmettre l'électricité produite par le Projet à la sous-station Highland Valley de BC Hydro, près de Mamit Lake. Fonctionnant avec une hauteur de chute brute de 564 mètres et un débit maximal de 13,5 mètres cubes par seconde, le Projet hydroélectrique Kwoiek Creek produit en moyenne 215 000 MWh d'énergie électrique par an.

Le promoteur du projet est Kwoiek Creek Resources Limited Partnership (« KCRLP »). KCRLP est un partenariat à parts égales entre la Bande indienne de Kanaka Bar (KBIB) et Innergex. La KBIB est membre de la Nation Nlaka'pamux, sur le territoire traditionnel de laquelle le projet est situé. Le projet a été facilité par un prêt à la construction de 168,5 millions de dollars accordé par un groupe de compagnies d'assurance-vie comprenant La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers comme agent et prêteur principal, ainsi que La Compagnie d'Assurance du Canada

sur la Vie et La Great-West, compagnie d'assurance-vie comme prêteurs.

La centrale électrique, le transformateur et plusieurs autres éléments du Projet sont situés sur les terres de réserve du KBIB. Kwoiek Creek offre des avantages importants aux communautés d'accueil, locales et régionales, ainsi qu'à la province, notamment :

- Des avantages financiers à la bande indienne de Kanaka Bar pour soutenir le développement ou l'amélioration des programmes éducatifs, sociaux, récréatifs et de santé existants ;
- Les recettes fiscales pour les gouvernements provinciaux et locaux ;
- Près de 40 % du total des emplois liés à la construction du projet ont été occupés par des travailleurs qualifiés des Premières Nations et de la région ;
- Plusieurs emplois à long terme pour les opérateurs de l'usine, avec des contrats d'entretien et d'autres services nécessaires pendant la période d'exploitation de 40 ans ;
- Les opportunités commerciales liées à l'exploitation de l'installation pour l'hôte, les entreprises locales et régionales,
- Une nouvelle énergie verte d'environ 215 000 MWh par an.

Société Makivik : Bâtir la prospérité par l'affirmation des droits autochtones

<https://www.makivik.org/fr/filiales-et-entreprises-subsidiaires/>

La Société Makivik est le représentant légal des Inuits du Québec. Elle a été créée en 1978 selon les termes de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, convention qui a établi les institutions du Nunavik.

La principale responsabilité de la Société Makivik est l'administration des terres inuites et des fonds d'indemnisation de plus de 120 millions de dollars canadiens qu'elle a reçus en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois de 1975 et du plus récent Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik, entré en vigueur en 2008. Les mandats distincts de la société vont de la possession de grandes entreprises commerciales rentables et de la création d'emplois au développement économique et social, en passant par l'amélioration des condi-

tions de logement et la protection de la langue et de la culture inuites et de l'environnement naturel.

La Société Makivik est devenue un chef de file au Canada et dans le monde en combinant avec succès les droits autochtones, la négociation politique et le sens des affaires dans des initiatives commerciales et économiques réussies qui contribuent aux économies nationales, provinciales et régionales. Makiivik investit dans des opportunités de développement économique en acquérant la propriété ou en participant à des coentreprises, notamment : Air Inuit, Canadian North, Nunavik Geomatics, Halutik Enterprises, Pan Arctic Inuit Logistics, Unaaq Fisheries, Nunavut Eastern Arctic Shipping et Nasiq Investment Corporation.

Société de développement économique de Fisher River : Le développement économique mène au développement communautaire

<https://www.frecdev.ca>

La Fisher River Economic Development Corporation (FRED) a été constituée en avril 2013 par la première nation crie de Fisher River. La FRED se concentre sur les besoins économiques, sociaux, culturels, environnementaux et éducatifs des individus de Fisher River, et de la communauté dans son ensemble.

La FRED souligne que les habitants d'une communauté devraient être directement impliqués dans la poursuite et la gestion de leur propre développement économique. Il reconnaît que des régions différentes ont des besoins et des opportunités différents et que tout développement économique doit être chargé d'une planification et d'une mise en œuvre dirigées par la communauté locale.

La FRED est guidée par une approche communautaire ascendante du développement économique.

Le mandat de la FRED est d'identifier, de développer et d'entreprendre des activités qui développeront l'emploi, stimuleront l'activité économique et contribueront à l'investissement communautaire global. Il crée de nouvelles sources de revenus grâce à sa surveillance, ses investissements et ses partenariats avec les entreprises.

Première Nation Dokis : Le projet hydroélectrique Okikendawt

<https://www.sac-isc.gc.ca/eng/1459449220161/1611868098139>

Le projet hydroélectrique Okikendawt est une initiative d'énergie propre de la Première Nation Dokis de l'Ontario, élaborée en partenariat avec Hydromega Services Inc. Le projet hydroélectrique favorisera le développement durable et économique à long terme de la Première Nation Dokis.

Le projet est situé à côté d'un barrage existant qui contrôle le débit sortant du lac Nipissing dans la rivière des Français sur le territoire traditionnel des Dokis. Le projet consiste en deux turbines d'une capacité totale d'environ 10 MW et vendra 100 % de son énergie à la SIERE pour une période de quarante ans par le biais d'un contrat d'achat d'électricité à tarif préférentiel.

La vision de Restoule de restaurer le patrimoine du peuple Dokis, de revitaliser l'économie locale et de redynamiser la nation Dokis a obtenu le soutien de la communauté qui a pris la décision collective de soutenir le projet hydroélectrique Okikendawt. Aujourd'hui, la centrale est opérationnelle et environ 4 % de l'énergie renouvelable produite est injectée dans la communauté Dokis - ce qui fait que l'énergie de la communauté est 100 % renouvelable - tandis que les 96 % restants sont injectés dans le réseau électrique, compensant ainsi la production à base de charbon.

Mesgi'g Ugju's'n : Parc éolien de 150 MW en partenariat avec les communautés

Mi'gmaq du Québec

<http://www.muwindfarm.com>

Le parc éolien Mesgi'g Ugju's'n est situé sur des terres publiques dans la municipalité régionale de comté d'Avignon au Québec. Le parc se compose de 47 éoliennes d'une capacité totale

installée de 150 mégawatts. Il produit suffisamment d'électricité pour alimenter l'équivalent d'environ 30 000 foyers.

Sociétés de développement économique autochtones

Bien avant que la compréhension générale de l'entreprise sociale et de l'impact social ne devienne plus courante, les gouvernements des Premières nations, des Métis et des Inuits mettaient en place des sociétés de développement économique pour agir comme principaux moteurs du développement économique et communautaire.

Ces entreprises appartenant à la communauté investissent dans des filiales, les possèdent et/ou les gèrent dans le but de fournir un soutien financier pour faire avancer les intérêts de la commu-

nauté. Ces sociétés jouent un rôle majeur dans le développement économique des Autochtones par le biais du développement commercial, de l'emploi et de projets communautaires.

Selon une étude récente du Conseil canadien pour l'entreprise autochtone, les sociétés de développement économique autochtones gèrent et investissent désormais dans de grands projets industriels à travers le Canada, notamment dans les secteurs des ressources naturelles, de l'énergie, de la construction, de l'accueil, des voyages et du tourisme, des arts, des services

professionnels et des technologies de l'information. Comme ces sociétés sont souvent créées pour générer des revenus autonomes pour la communauté, elles ont un objectif social intégré qui guide leurs activités.

Selon l'étude du CCEA, 61 % des sociétés de développement économique déclarent que jusqu'à la moitié de leur revenu après impôt gagné au cours de l'année fiscale précédente a été réinvesti dans la communauté. Ces sociétés sont également d'importants créateurs d'emplois - les 49 sociétés de développement économique autochtones qui ont participé à l'étude sont responsables de plus de 12 000 emplois.

Nunasi a été créée en 1976 sous le nom d'Inuit Development Corporation et possède aujourd'hui d'importants investissements dans les secteurs de la construction, du transport, de la vente au détail, de la logistique, de l'expédition, de l'entreposage et de l'approvisionnement en carburant en vrac, des pensions de famille, des communications numériques et de la fabrication. Les actionnaires de Nunasi représentent les Inuits des trois régions du Nunavut - Qikiqtani Inuit Association, Kivalliq Inuit Association, Kitikmeot Corporation.

Les valeurs de Nunasi sont enracinées dans les communautés qu'elle dessert et sont centrées sur le soutien des priorités stratégiques de ses actionnaires d'une manière qui démontre le respect de la terre et de l'environnement naturel ainsi que le progrès culturel, social et économique des Inuits.

<https://www.nunasi.com>

Infinity Métis Corporation est une entreprise détenue et exploitée par des Autochtones et des Métis. Elle est le bras commercial de la section 1935 des Métis de McMurray, qui représente les membres des Métis de McMurray par le biais d'un soutien et d'un engagement réglementaires.

La Corporation a été créée pour générer des revenus pour les Métis de McMurray, avec la vision de soutenir les Métis dans la communauté, les affaires et le mieux-être social.

Récemment, Powell Infinity Corporation, une coentreprise nouvellement formée entre Powell Canada Inc. et Infinity Métis Corporation, a conclu un contrat de cinq ans avec Suncor pour l'approvisionnement et l'entretien des vannes dans la région de Fort McMurray - Wood Buffalo. Ce contrat vise à accroître le développement économique des Métis, tout en offrant de précieuses possibilités d'emploi et de formation aux membres de la communauté métisse.

<https://infinitymetiscorp.com>

Le Groupe Des Nedhe a été créé en 1991 par la Première Nation d'English River pour développer des emplois durables et des opportunités commerciales pour les membres de la communauté d'English River.

Aujourd'hui, le groupe poursuit une gamme d'opportunités d'investissement qui soutiennent la croissance, ajoutent de la valeur et diversifient les flux de revenus, ainsi que des opérations dans les secteurs de la construction, de l'exploitation minière, du commerce de détail, de la gestion immobilière, des services professionnels, du camionnage et des métiers. Les sociétés détenues par le groupe comprennent TRON Construction, MTM Mining, Iron Trail JV, MakawaJV, Neetah LP, SAGE Power, Creative Fire, ainsi que le commerce de détail et la gestion immobilière.

<https://desnedhe.com>

Stratégie Économique Nationale pour les Autochtones au Canada **2022**

Les voies de la parité socioéconomique
pour les peuples autochtones